

THE  
S  
M  
S  
LA  
SION  
CAL  
BORE  
DON  
1  
144  
1  
145

1265

VILLE de THIONVILLE

-----ooOoo-----

Registre des Délibérations

de la

Commissions Municipale provisoire

en fonction

du 11 septembre 1944 au 12 septembre 1945

o  
o o  
o

Le 5 février 1940, l'Assemblée communale a siégé pour la dernière fois. Les événements sont venus interrompre ses travaux et lui ont imposé silence pendant plus de quatre ans.

La gestion des affaires communales est passée aux mains de l'occupant allemand. Thionville, durant cette période, a connu la contrainte, les mesures arbitraires et vexatoires. Thionville n'a cependant jamais perdu l'espoir.

Le 11 septembre 1944, après une première poussée de chars le 1er septembre 1944, la Ville a assisté à la libération de la plus grande partie de son sol. Seule la rive droite est restée entre les mains de l'ennemi. Il devait en être définitivement chassé deux mois plus tard, le 11 novembre 1944.

Dès le 11 septembre, l'Administration française a repris ses droits avec la constitution de la Commission Municipale provisoire groupant spontanément ceux qui, dans la légalité républicaine, avaient été désignés en 1935 comme les représentants de la population.

La mission de la Commission Municipale provisoire a pris fin avec l'installation du Conseil Municipal issu des élections des 23 et 30 septembre 1945.

Table chronologique

des séances

Du 11 au 13 septembre

En raison des circonstances, il n'a pas été établi de procès-verbaux.

14 septembre

1

- Installation par M. GUILLE de la Commission Municipale provisoire
- Appel à la population

15 septembre (10 heures)

3

- Instructions et recommandations des autorités américaines concernant les mesures d'ordre et de police

15 septembre (15 heures)

5

- Réunion des Maires des communes annexées à "Gross-Diedenhofen"
- Prise de fonctions de M. MARCAHL, président de la Commission en remplacement de M. GUILLE

16 septembre

7

- Réception de M. MONDON, secrétaire général du Préfet de la Moselle
- Homologation par ce dernier de la Commission Municipale provisoire
- Instructions sur les rapports de ladite Commission avec la Préfecture, sur les pouvoirs du président, etc...

18 septembre

9

- Question des F.F.I. à Thionville

20 septembre

11

- Mort de M. MARCHAL
- Désignation de M. DESVIGNES en qualité de président de la Commission Municipale provisoire

22 septembre

13

- Réception de M. le Préfet de la Moselle
- Examen de la situation sur tous les plans (Police, Service incendie, Ravitaillement, Chauffage, Gaz, Finances, question sanitaire, reconstruction, etc...)

25 septembre

17

- Instructions aux Corps des Sapeurs-Pompiers dont il est demandé le retour à Thionville

.../...

31 octobre

19

- Séance de réinstallation de M. Henri LEONARD,  
Maire de la Ville

Du 11 au 13 septembre

28 décembre 1944, 12 mars, 25 juin et 12 septembre 1945

voir table des matières 1944 et 1945.

14 septembre

- Installation par M. LEONARD de la Commission  
municipale provisoire  
appel à la population

15 septembre (10 heures)

- Instructions et recommandations des autorités  
des administrations concernées les bureaux de  
travaux de la ville

17 septembre (15 heures)

- Réunion des bureaux des services municipaux  
à l'Hotel de la Ville  
- Travaux de la Commission de M. LEONARD, président  
de la Commission de réaménagement de M. LEONARD

18 septembre

- Réunion de M. LEONARD, président de la  
Commission de la Ville  
- Installation par le bureau de la Commission  
municipale provisoire  
- Instructions sur les rapports de la ville des  
services aux bureaux, aux les bureaux  
de travaux, etc...

19 septembre

- Réunion des bureaux de la Ville

20 septembre

- Réunion de M. LEONARD  
- Réunion de M. LEONARD en qualité de  
président de la Commission municipale provi-  
soire

22 septembre

- Réunion de M. LEONARD de la Ville  
- Examen de la situation aux bureaux des  
(Police, services municipaux, services  
Général, des Travaux, questions diverses,  
construction, etc...)

23 septembre

- Instructions aux bureaux des services municipaux  
dont il est demandé le retour à l'Hotel de la Ville

Table des Matières

1944

Note: Cette table ne comporte que les affaires examinées en séance du 28 décembre 1944 en raison de l'impossibilité d'un classement par ordre alphabétique des matières traitées dans les séances précédentes (voir à leur sujet la table chronologique)

B

Budget

Etat des dépenses pour les mois de novembre et décembre 1944 25

C

Commissions

Constitution des différentes Commissions 27  
Désignation des membres des Commissions de révision et de jugement de la liste électorale 29

E

Elevage

Décision à prendre quant au maintien ou à la suppression des animaux reproducteurs 30

L

Loyers

Réclamation concernant la conversion des loyers à raison de 15,- frs pour 1 RM. 34

M

Municipalité

Autorisation à accorder pour passer et renouveler des baux, contrats, etc... en 1945 29

P

Personnel communal

Révision du barème des salaires des employés auxiliaires temporaires et des ouvriers municipaux 32

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
jeudi 14 septembre 1944 à 15 heures

--

Sous l'impulsion de M. Lucien GUILLE, délégué du Gouvernement provisoire de la République, ont été convoqués les membres présents à Thionville de l'ancien Conseil Municipal, à savoir :

1. Me René Gaersing, 1er Adjoint,
2. M. Théodore Anselm, Conseiller Municipal
3. M. Léon Herbeth, " " (non présent)
4. M. le Dr. Pierre Houcheringer, Cons. municipal
5. M. Alfred Koch, " " (non présent)
6. M. Raymond Lesceux, " "
7. M. Georges Marchal, " "
8. M. Pierre Merz, " "
9. M. Emile Riedinger, " "
10. M. René Schwartz, " "
11. M. Louis Thuillier, " "
12. M. Emile Wagner, " "

Assistent en outre à la séance : M. Monavon,  
M. l'Abbé Luxembourger,

tous deux du Comité National de la Résistance de Paris qui ont accompagnés M. Lucien Guille dans son voyage.

M. Guille ouvre la séance à 16 heures. Il dit toute sa joie de se retourner parmi ses collègues dans Thionville libérée et fait part de la mission dont il a été chargé à Paris par le Ministère de l'Intérieur du Gouvernement provisoire de la République, c.à.d. de réinstaller l'Administration française à Thionville.

A cet effet, il importe de commencer par réinstaller l'administration communale de la ville. M. Guille propose la constitution d'une commission municipale provisoire composée des membres du Conseil municipal élu en 1935 et présents à Thionville, avec répartition des services à l'intérieur de cette commission.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La commission est constituée comme suit :

Président : Mr. Lucien Guille

Vice-Président : Mr. Georges Marchal

Service ravitaillement : Mr. Merz Pierre, Mr. Thuillier Louis

Service Prévoyance sociale et questions sanitaires :

Mr. le Dr. Houcheringer Pierre

Service municipal et Gérance des biens :

Mr. Lesceux Raymond

Mr. Anselm Théodore

Service Architecture et Services Publics :

Mr. Wagner Emile

Mr. Riedinger Emile

Service Finances :

Me Schwartz René

La Commission répartit également les employés communaux entre les services reconstitués qui reprennent immédiatement leur activité.

Pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune et éviter la continuation des pillages, il est décidé de créer sans délai sous la direction de Mr. Spuhler une police municipale au moyen de volontaires.

Etant donné la situation exceptionnelle de la Ville en première ligne et sous les obus, la Commission décide à l'unanimité de siéger en permanence. Toutes les décisions seront prises au fur et à mesure que la nécessité s'en présentera, par les membres présents de la Commission, quelque soit leur nombre, en principe par le Président.

D'accord avec les autorités militaires américaines d'occupation représentées par le Commandant Major Davis, la Commission municipale provisoire décide de faire afficher l'appel suivant à la population de Thionville :

" République Française

" Appel à la Population

- " 1) La commission municipale provisoire de la ville de Thionville, légalement investie, reprend la gestion de la cité.
- " 2) Elle s'efforcera d'assurer par tous les moyens à sa disposition un ravitaillement équitable et le fonctionnement des services publics. Cartes de ravitaillement et monnaie en cours conserveront leur validité.
- " 3) Que chacun vaque à ses occupations habituelles.
- " 4) Nous faisons appel à la collaboration de toute la population en vue d'assurer la protection des biens publics et privés.
- " 5) Tout pillard sera arrêté sur le champ et passé par les armes. La police municipale (casques et brassards blancs) ainsi que les F.F.I. légalement investies, ont tous pouvoirs de police. L'interdiction de pillage est générale; elle concerne tous les biens publics et privés, civils et militaires, biens allemands compris.
- " 6) Couvre-feu de 20 heures à 7 heures du matin comme par le passé.
- " 7) Toutes armes et munitions sont à remettre immédiatement à la police (Ancien Tribunal, rue de l'Hôpital). Les contrevenants seront poursuivis. "

Le Président : Les Membres :

*R. Lesueur*  
*Ambs*  
*E. Riedinger*  
*Rivière & Druille*  
*[Signature]*

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
vendredi 15 septembre 1944 à 10 heures

Le Commandant Davis, représentant les autorités américaines, vient prendre contact avec la Municipalité et donne les instructions suivantes :

Il recommande de :

- 1) Restreindre la circulation entre la Ville et ses annexes.
- 2) Interner les membres des formations paramilitaires allemandes (SS, SA, NSKK) et les sujets allemands qui seraient dangereux pour la sécurité militaire.
- 3) Rassembler les armes et munitions détenues par les particuliers ou abandonnés.
- 4) Rechercher les corps des soldats allemands tués et les réunir en dehors de la Ville. L'autorité militaire américaine se charge par la suite de l'inhumation.
- 5) Rassembler dans un camp tous les sujets étrangers rodant en ville, en vue de les remettre plus tard aux autorités américaines qui se chargeront de les aiguiller vers l'arrière en vue de leur futur rapatriement. Ces étrangers pourront être réquisitionnés en attendant pour les travaux d'urgence en ville.
- 6) S'adresser à lui pour toutes les difficultés qui pourraient surgir.

La création d'une police municipale est approuvée ainsi que le retour des Sapeurs-Pompiers avec leur matériel à Thionville.

Mr. le Président, au nom de la Délégation, remercie le Commandant de la Place pour les directives qu'il vient de lui donner et l'assure de l'aide et du dévouement de la municipalité et de la population.

Le Président :

Les Membres :

*P. Lopez*  
*E. Rittinger*  
*[Signature]*  
*P. Moy*  
*[Signature]*

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
vendredi 15 septembre 1944 à 15 heures

--

Assistaient également à la séance : MM. les Maires des Communes annexées à la "Stadtgemeinde Diedenhofen".

Mr. Lucien Guille avait convoqué les maires des communes annexées pour leur donner des directives générales.

Venant d'être nommé Sous-Préfet de Thionville, il est remplacé par Mr. Marchal qui a pris la Présidence de la délégation de la Commission provisoire.

Mr. Marchal met les maires au courant des décisions prises pour la ville même par la Commission et les invite à s'organiser de façon analogue dans leurs communes respectives.

-----

Le Président :

Les Membres :

**M. MARCHAL, Président,  
a été tué au cours du bom-  
bardement du 19 septembre.**

*R. L...*  
*D...*  
*E. Riedinger*  
*P. Meyer*  
*M...*  
*M...*

- 1) Il est autorisé à prendre des sanctions contre...
- 2) Les instructions gouvernementales...
- 3) Les prix actuellement en vigueur...
- 4) L'organisation des communes annexées...
- 5) Les communes annexées...
- 6) Les communes annexées...

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
samedi 16 septembre 1944 à 17 heures

La Commission municipale provisoire et le Commandant de la Place ont été convoqués pour recevoir le secrétaire général du Préfet de la Moselle, Mr. Mondon.

Celui-ci se renseigne sur ce qui a été fait jusqu'à présent à Thionville. MM. Guille et Marchal le lui exposent et il approuve les mesures prises.

Mr. le secrétaire général de la Préfecture homologue la constitution de la Commission municipale provisoire comme suit :

Président : Mr. Marchal Georges

Service Ravitaillement : Mr. Merz Pierre, Mr. Thuillier Louis

Service Prévoyance et Questions sanitaires : Mr. le Dr. Houcheringer  
Mr. Koch Alfred

Service Office Municipal et Gérance des biens : Mr. Lesceux Raymond  
Mr. Riedinger Emile

Service d'Architecture et Services Publics : Mr. Schwartz René  
Mr. Herbeth Léon

Service Finances : Mr. Wagner Emile  
Mr. Anselm Théodore

et nomme, étant donné que la Vice-Présidence est devenue vacante, Maître Schwartz Vice-Président.

Mr. le Secrétaire général donne verbalement les instructions suivantes :

- 1) La Commission municipale provisoire n'est liée que par les instructions préfectorales qu'il est chargé par le Préfet de la Moselle actuellement à Mars-la-Tour, de nous apporter, ainsi que par celles des autorités militaires d'occupation.
- 2) Le Maire provisoire de la Ville de Thionville a le droit de réquisition.
- 3) Il est autorisé à prendre des sanctions contre quiconque ne se soumettrait pas à ses ordres.
- 4) Les instructions gouvernementales tendent à assurer l'internement des chefs et membres les plus douteux des formations paramilitaires (SS, SA, NSKK). Les arrêtés et mesures nécessaires seront pris par la Sous-Préfecture.  
En outre et en principe, tous les hommes de nationalité allemande sont à arrêter.
- 5) Les prix actuellement en vigueur pour denrées et marchandises restent inchangés, ainsi que le système de rationnement.
- 6) L'état-civil des communes annexées reste provisoirement centralisé à Thionville. Les inscriptions seront faites en français dans les registres allemands.
- 7) Au point de vue Administration générale les communes annexées reprennent provisoirement leur autonomie et devront s'organiser elles-mêmes, comme cela est fait à Thionville. La question de leur détachement éventuel de la Ville reste en suspens.
- 8) Les anciennes dénominations françaises des places et rues sont

en principe à reprendre, de même sont à changer les dénominations allemandes des localités sur les plaques indicatrices.

- 9) Quant aux relations avec les F.F.I. et les organisations similaires, la commune ne pourra collaborer avec elles que sur présentation d'ordre de mission en bonne et due forme. En tout cas, la commune n'a à recevoir et à exécuter d'ordres que de la Préfecture.

Le Président :

Les Membres :

**M. MARCHAL, Président,**  
**a été tué au cours du bombardement du 19 septembre.**

*Kohl*  
*R...*  
*D...*  
*E. Rissinger*  
*Gillery*  
*M...*  
*H...*

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
lundi 18 septembre 1944 à 16 heures

--

Etaient en outre présents : MM. les Commandant Davis, PC américain,  
Lieutenant Miller, C.I.C.  
(service de la sécurité)  
Lieutenant Patterson,  
(Espionnage, renseignements  
allant d'une rive de la  
Moselle à l'autre)  
F.F.I. et Commissaire de Police.

----

Mr. Marchal expose la question des F.F.I. à Thionville. Il y a probablement un malentendu à la base. Des groupes de jeunes gens agissent de leur propre autorité sans prendre contact ni avec le Sous-Préfet et le Maire, ni probablement avec l'autorité militaire d'occupation. Il indique comme tel le groupe des 5 jeunes gens suivants : Thomé, Muller, Rouppert, Palz et Ritry.

Le Commandant Davis déclare que les papiers de Ritry sont en règle et qu'il le désigne comme chef des F.F.I. à Thionville. Il a mission d'assurer l'ordre et la sécurité en collaboration avec la police municipale. La Commission en prend acte.

Le Commandant Davis se réunira avec le chef des F.F.I. et le chef de la Police locale, leur donnera ses instructions et nous présentera ses idées.

Mr. le Sous-Préfet Guille signale que Rouppert était jusqu'à il y a 6 mois membre des NSKK. Après une courte enquête, le Commandant Davis répond que Rouppert a été agréé par ses chefs comme membre des F.F.I. et que dans ces conditions il n'y a qu'à s'incliner.

-----

Le Président :

Les Membres :

M. MARCHAL, Président,  
a été tué au cours du bom-  
bardement du 19 septembre.

*P. Lussier*      *Kerbs*  
*Quart*  
*E. Riedinger*  
*Pellery*  
*Martin*  
*Luro*  
*[Signature]*

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
20 septembre 1944 à 11 heures

--

Présents : MM. Guille, Sous-Préfet,  
Schwartz, Vice-Président,  
Lesceux, Thuillier, Herbeth, Riedinger, Merz  
et Wagner, Membres de la Commission municipale  
provisoire,  
ainsi que M. Desvignes.

Secrétaire : M. Nockels, Secrétaire Principal de Mairie.

----

M. Guille, Sous-Préfet, informe l'assemblée que M. Georges Marchal, Président de la Commission municipale provisoire, a été tué dans la soirée du 19 septembre 1944 en rentrant de la Mairie, près du temple protestant, par un schrapnell allemand; il rend hommage à la mémoire du défunt et demande à l'assemblée d'honorer sa mémoire en gardant un moment de silence.

M. Schwartz, Vice-Président, s'y associe au nom de la Commission Municipale provisoire et de la Ville.

L'assemblée se lève et observe un moment de silence en mémoire de M. Marchal.

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, l'assemblée désigne M. Desvignes, qui vient d'arriver en mission officielle reçue du Préfet de la Moselle à Bar-le-Duc et qui était adjoint au maire de Thionville, comme Président de la Commission Municipale provisoire.

M. Desvignes accepte, remercie, assure l'assemblée de son dévouement et demande le concours de tous les collègues.

M. Guille propose ensuite de faire des funérailles officielles et dignes aux frais de la Ville à M. Marchal et de doter une rue ou place du nom du défunt.

L'assemblée se dit d'accord; M. Schwartz fait toutefois observer qu'il existe déjà une avenue Marchal à Thionville, et propose de nommer la place devant le Lycée de Garçons, où le défunt enseignait pendant de longues années, "Place Georges Marchal".

La question est réservée à plus tard.

M. Schwartz propose ensuite d'informer le Commandant Davis, Commandant de la Place, du décès subit de M. Marchal qu'il a connu comme Président de la Commission Municipale provisoire.

L'assemblée se dit d'accord et charge MM. Desvignes et Schwartz de cette démarche.

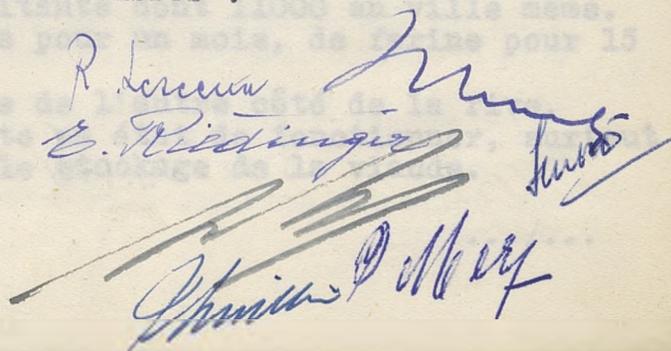
La séance est levée à 11 heures 45.

-----

Le Président :



Les Membres :



Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
vendredi 22 septembre 1944 à 10 heures

--

Sous la présidence de M. Marcel Rebourset, Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur.

Etaient présents à la réunion :

M. le Capitaine Desvignes,	Président de la Commission Municipale provisoire,
M. Schwartz René,	Vice-Président,
M. Anselm Théodore,	Conseiller Municipal,
M. Herbeth Léon,	" "
M. le Dr. Houcheringer Pierre,	" "
M. Lesceux Raymond,	" "
M. Merz Pierre,	" "
M. Riedinger Emile,	" "
M. Thuillier Louis,	" "
M. Wagner Emile,	" "

Assistaient en outre à la séance :

M. Guille Lucien, Sous-Préfet,  
M. Monavon, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,  
M. l'Abbé Luxembourger, Secrétaire du Comité du Secours National,  
M. le Capitaine de Gendarmerie Frénésy.

----

M. le Préfet ouvre la séance. Il résume en quelques mots la mission dont est chargée l'autorité civile. Ramener et maintenir dans le pays l'ordre au point de vue intérieur et national et assurer le ravitaillement de la population. A ce sujet il veut avec l'Assemblée soulever et étudier les différentes questions qui s'y rapportent. Il demande la collaboration de tous les membres présents. Des débats il résulte ce qui suit :

Police : Le nombre actuel des policiers est suffisant. L'effectif des anciens titulaires est renforcé par des auxiliaires. M. le Préfet nommera un chef de police par la suite. Les policiers sont à munir de brassards blancs portant numéro, cachet de la mairie et inscription "Police", ce qui en partie est déjà fait. Ils manquent d'armes. Comme la mission des F.F.I. est terminée et qu'ils seront dissous sous peu, on compte pouvoir disposer des armes détenues par eux.

Service Incendie : Personnel et matériel de la Cie des Sapeurs-Pompiers sont au complet pour parer aux incendies dans la commune. Il est signalé que les fournitures d'eau journalières atteignent à partir d'aujourd'hui 150 m3 au lieu de 80 m3.

Service Ravitaillement : Dans le "Grand-Thionville" il faut compter avec une population de 25000 habitants dont 11000 en ville même. On dispose de réserves de viandes pour un mois, de farine pour 15 jours.

Après l'opération de nettoyage de l'autre côté de la rive, l'abattoir devra être mis de suite en état de fonctionner, surtout le frigorifique, pour permettre le stockage de la viande.

Au sujet des matières grasses, Mr. le Préfet dit pouvoir disposer pour la Moselle de 1000 kgs de beurre provenant de la Meuse. L'approvisionnement en choucroute de même provenance est aussi assuré. Comme il n'existe une choucrouterie qu'à Metz, les choux devront être conservés en silos.

De pommes de terre on dispose suffisamment pour le moment. La ration par tête et par semaine pourra être fixée à 5 livres. Pour l'arrachage des étrangers seraient à utiliser. Les cultivateurs devront être forcés, comme par le passé, à livrer lait et bétail et à ne pas abattre chandestinement.

L'approvisionnement de la population de "Grand-Thionville" devra en attendant encore être assuré par la commune de Thionville. A partir du 1er octobre 1944 on pourra peut-être revenir à l'état ancien. Il est fait part à M. le Préfet qu'au point de vue "Administration" l'autonomie a déjà été redonnée partiellement aux communes annexées. Il existe au moins dans ces communes des commissions analogues à celle siégeant à Thionville.

La période de rationnement actuel prend fin le 15 octobre. De nouvelles cartes devront être imprimées jusque là. Il est suggéré de maintenir le rationnement allemand dans la mesure du possible. Ceci pour éviter le désapointement de la population. Le rationnement allemand est en effet bien supérieur à celui pratiqué en France.

Au sujet du pain les avis diffèrent. Les uns désireraient voir maintenu la fabrication du pain blanc, les autres aimeraient voir l'introduction du pain mixte (1/3 de farine noire, 2/3 de farine blanche), pain très sain d'après l'avis de Mr. le Dr. Houcheringer. La décision est réservée aux autorités locales. Elle sera prise en fonction avec les quantités de farine disponible.

Les Moulins d'Ebange assureront les fournitures en pâtes. Celles en café et sucre sont assurées. 75 Tonnes de café se trouvent à Uckange.

Pour la période actuelle le tabac pourra être distribué comme par le passé.

Il manque de chaussures aux travailleurs. M. le Préfet indique que le Secours National pourra en céder à titre gracieux pour les nécessiteux et à titre onéreux pour les autres personnes.

Chauffage: Les besoins en coke sont couverts.

Gaz: Les usines productrices de Moyeuivre et d'Hayange doivent reprendre leur activité incessamment.

Finances: Le franc a évidemment pouvoir libérateur en Moselle, mais la question du change des marks en francs n'est pas encore réglée par le Gouvernement. Les commerçants sont cependant invités à fixer les prix autant que possible en marks et en francs au même taux que dans les anciens départements en France.

Question sanitaire: La situation sanitaire en ville est bonne. Le service médical est assuré, sauf en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, 2 pharmacies allemandes auraient été pillées et les 2 pharmacies exploitées par des lorrains sont fermées.

Reconstruction: Tant que Thionville sera sous les obus, cette question ne présente pas un caractère d'urgence. Une fois Thionville complètement libérée, il faudra pourvoir au plus nécessaire:

Toitures et vitres: Il y aurait un stock de vitres à Boulange que la préfecture va essayer de débloquent au profit de la ville ainsi que 7 wagons de tuiles mécaniques entre les gares de Florange et Uckange. Ces derniers devront être stockés à Thionville pour le compte de la Préfecture.

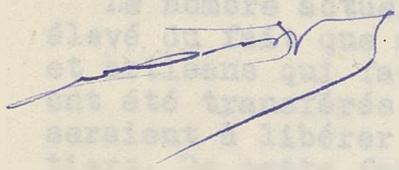
La Préfecture essaiera de nous procurer de la toile et du papier huilé.

Gérance des biens vacants: Le séquestre des biens allemands déjà entrepris par la municipalité est approuvé par M.le Préfet, ainsi que l'intention de réserver les logements allemands inoccupés en principe aux militaires et aux civils sinistrés ou expatriés et déportés au fur et à mesure de leur retour.

Centre d'Accueil: M.l'Abbé Luxembourger fait part à M.le Préfet du projet de création d'un centre d'accueil à Thionville sous les auspices du Comité National de Secours. Tout y sera prévu pour loger et nourrir les expatriés et déportés de Thionville, dès leur rentrée, en attendant leur rétablissement définitif.

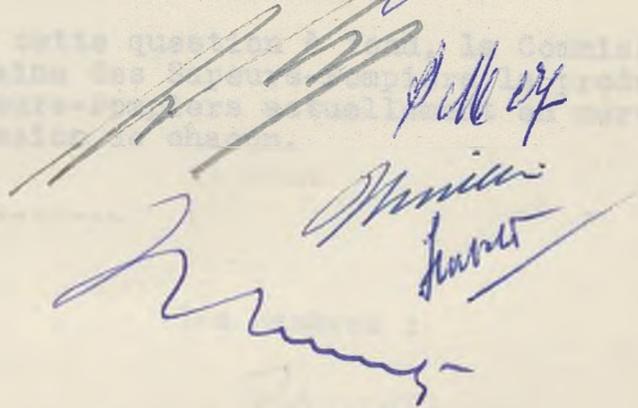
Arrestations: Des sujets allemands, hommes, femmes et enfants, au nombre de 35 personnes ont été arrêtés jusqu'à présent.

Le Président :



Les Membres :

R. Kerzener  
Dunk  
E. Riedinger



Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
25 septembre 1944 à 10 heures

Présents : M. Deygnes, Président, et Me Schwartz, Vice-Président,  
MM. Anselm, Herbeth, Lesceux et Riedinger, Membres de  
la Commission Municipale provisoire.

Secrétaire : M. Nockels, Secrétaire Principal de Mairie.

La Commission estime que la situation actuelle des Sapeurs-Pompiers ne peut pas continuer. Le Corps des Sapeurs-Pompiers qui a été évacué le 4 septembre 1944 à Rodemack par les autorités allemandes, s'y trouve toujours; le service à Thionville est assuré par des équipes qui sont alternativement ramenées de Rodemack.

La Commission demande que le Corps des Sapeurs-Pompiers rentre au plus tôt à Thionville.

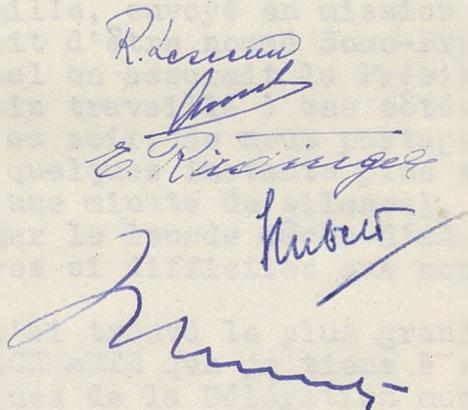
Le nombre actuel des Sapeurs-Pompiers paraît d'ailleurs trop élevé du fait que dans les derniers temps beaucoup de commerçants et artisans qui faisaient partie de la Défense Passive (Luftschutz) ont été transférés aux Sapeurs-Pompiers; surtout les artisans seraient à libérer afin de leur permettre de reprendre leurs métiers. De cette façon l'effectif serait ramené à celui d'avant-guerre.

Afin de pouvoir examiner cette question à fond, la Commission décide de demander au Capitaine des Sapeurs-Pompiers la production d'un état nominatif des Sapeurs-Pompiers actuellement en service avec indication de la profession de chacun.

Le Président :



Les Membres :



Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
31 octobre 1944.

Séance de réinstallation de M. Henri LEONARD,  
Maire de la Ville de THIONVILLE, Chevalier de la  
Légion d'Honneur.

Le 31 octobre 1944 à 15 heures, les Membres de la Commission  
Municipale provisoire

M. DESVIGNES,	Président
M. SCHWARTZ,	Vice-Président
M. ANSELM,	Membre
M. DIMANCHE,	"
M. HERBETH,	"
M. le Dr. HOUNCHERINGER,	"
M. LESCEUX,	"
M. MERZ,	"
M. RIEDINGER,	"
M. THUILLIER,	"

les employés et ouvriers municipaux ainsi que le Corps des Sapeurs-Pompiers, se sont réunis dans la salle de réception de l'Hôtel de Ville provisoire en vue de la réinstallation de M. Henri LEONARD, Maire de la Ville de Thionville, rentré de Montauban où il résidait depuis son expulsion par les Allemands le 16 août 1940.

A son entrée dans la salle, M. Léonard est d'abord salué par un groupe de Lorraines qui lui remettent une gerbe.

Ensuite M. Desvignes, Président de la Commission Municipale provisoire, s'adresse au Maire et lui dit :

Mon cher Henri,

" Chargé par le nouveau Préfet de la Moselle de prendre, jusqu'à ton retour, la Présidence de la Délégation municipale, j'ai cru de mon devoir d'accepter et immédiatement j'ai fait toutes les démarches utiles pour venir le plus rapidement possible à mon nouveau poste.

Arrivé le 13 septembre, je trouvais la Délégation municipale déjà formée par notre collègue Lucien Guille, envoyé en mission par le ministre de l'Intérieur et qui venait d'être nommé Sous-Préfet de Thionville. Notre collègue M. Marchal en assurait la Présidence. C'est avec grand plaisir que j'aurais travaillé à ses côtés puisque nous étions tombés d'accord, le 19 au soir, de nous partager la tâche. Malheureusement, il était tué quelques instants plus tard (pour honorer sa mémoire je vous demande une minute de silence).

C'est donc seul que je dus assumer le lourde tâche d'administrer notre vieille cité pendant les heures si difficiles que nous venons de traverser.

Pour mener à bien cette tâche, j'ai trouvé le plus grand appui de la part de notre collègue Me René SCHWARTZ que je tiens à remercier publiquement ici. Nos autres collègues de la Délégation municipale m'ont apporté également leur concours le plus actif et le plus désintéressé, je leur exprime toute ma reconnaissance.

Ma mission est donc terminée puisque tu es de retour dans ta bonne ville de Thionville et au milieu de tes collègues que tu vois tous ici heureux de ton retour.

Quand aux employés municipaux qui sont certainement tous restés sans défaillance, fidèles à leur drapeau et à leur devoir, tu peux

mettre en eux toute ta confiance. Ils seront, j'en suis sûr, toujours des collaborateurs dévoués. Je les remercie du précieux concours qu'ils m'ont apporté et qui m'a permis de mener à bien la lourde tâche que j'avais assumée.

Maintenant, mon cher Maire, permets-moi de te redonner la Présidence que des événements aussi tragiques qu'imprévus ont interrompue et sois assuré de ma collaboration la plus intime et de celle de tous tes collègues."

Ce fut ensuite le tour de M. NOCKELS, Secrétaire principal qui souhaite la bienvenue au Maire en ces termes :

Monsieur le Maire,

" En l'absence du secrétaire général BAUE qui, certes contre sa volonté, est retenu par les événements de la guerre sur la rive droite de la Moselle, il m'incombe l'honneur de vous saluer au nom de tous les employés et ouvriers municipaux et de vous souhaiter une cordiale bienvenue dans notre chère Thionville.

Je n'ai pas besoin de vous dire, M. le Maire, la peine que nous avons ressentie le 13 août 1940 de vous voir, à peine rentré à Thionville, parmi les premiers expulsés de notre cité, suivi hélas par nombreux d'autres qui, comme vous, furent chassés de leur sol natal; mais dès ce moment nous avons la certitude qu'un jour viendrait où vous reprendriez vos fonctions de maire de la ville de Thionville libérée.

Plusieurs de nos collègues ont été expulsés à leur tour et vous ont suivi. D'autres se sont évadés ou sont partis volontairement pour la France, d'autres encore ont été révoqués ou ont été déportés en Allemagne où ils se trouvent encore aujourd'hui. Tous attendent certainement avec impatience le jour où il leur sera également possible de retourner à Thionville et de collaborer à nouveau avec vous dans l'intérêt de la ville et de la population thionvilloise. "

M. René Schwartz, Vice-Président de la Commission Municipale fait alors le rapport suivant sur l'activité de cette dernière depuis son installation :

Monsieur le Maire, Messieurs,

" Thionville ayant été libéré, tout au moins la rive ouest de la Moselle, les 12 et 13 septembre 1944, les conseillers municipaux présents à Thionville se sont réunis le jeudi 14 septembre à 15 heures dans le bâtiment de la police municipale servant provisoirement de mairie, et ce sous la présidence de M. Lucien GUILLE, chargé de mission par le Gouvernement provisoire de la République.

Une Commission Municipale provisoire fut rapidement constituée avec à la Présidence M. Lucien GUILLE et à la Vice-Présidence M. Georges MARCHAL.

Les autres conseillers municipaux furent répartis par section et prirent la direction des 5 services suivants :

1. Ravitaillement
2. Office municipal d'Habitations et Gérance des Biens
3. Prévoyance sociale et questions sanitaires
4. Architecture et Services Publics
5. Finances.

En outre, pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune et éviter autant que possible la continuation des pillages, favorisée par l'absence de beaucoup de familles évacuées ou réfugiées à la campagne, la Commission décida de créer dans délai, au moyen de volontaires se groupant autour d'anciens agents d'active, une police municipale sous la direction de M. Spuhler. L'appel à la population



par le Préfet de la Moselle, reprit la présidence de la commission provisoire, poste qu'il occupa depuis avec beaucoup de dévouement, d'énergie et de clairvoyante compréhension pour le problème lorrain. J'en aurai terminé lorsque je vous dirait que nous fîmes à M. MARCHAL dans une ville toujours sous le tir de l'artillerie ennemie des funérailles simples mais dignes, le 22 septembre 1944 à 9 heures. Après que M. GUILLE, au nom du Gouvernement, et votre serviteur, au nom de la ville, eurent assuré sa veuve et ses filles de la part prise à leur deuil cruel par le gouvernement, d'une part, et de la population thionvilloise, d'autre part, nous eûmes la reconfortable surprise de recevoir la visite de M. Marcel REBOURSET, Préfet de la Moselle, dont le premier discours officiel en terre lorraine libérée fut pour saluer au cimetière de St. François la dépouille mortelle du regretté M. MARCHAL.

Immédiatement après la cérémonie funèbre, le 22 septembre à 10 heures, la Commission municipale s'est réunie pour écouter les directives qui lui furent données par M. le Préfet de la Moselle en personne qui, après s'être enquis de nombreux problèmes qui se posaient, indiqua au fur et à mesure de leur discussion la solution qu'il proposait et nous assura de son entier appui.

Une évacuation partielle de la ville qui dure encore, fut ordonnée par les autorités américaines, le 5 octobre 1944, et terminée le lendemain à 17 heures; elle concerne tous les quartiers voisins de la Moselle depuis le chantier LEONARD & BELLINGER à l'ouest jusqu'à la place Charlemagne à l'est, entre la Moselle d'une part et d'autre part l'axe médian des rues de Castelnaud, de Paris, place du Marché, rue de Luxembourg et Avenue Pétain.

Voilà brièvement résumé, comment a été résolu ici à Thionville, en première ligne et sous les obus et compte tenu des nécessités d'ordre militaire, le problème délicat de la reprise de la gestion de la Ville, à la française.

Afin d'éviter de donner à ce bref rapport une ampleur qu'il ne doit pas avoir, je n'ai pas parlé en détail ni du travail effectué et des difficultés rencontrées et surmontées par la municipalité provisoire et les divers services, ni des nombreuses réunions diverses, ni de nos projets dont certains sont déjà en voie d'exécution. Je ne veux pas non plus citer de noms de peur d'en oublier et de paraître injuste.

Vous dire cependant, M. le Maire, que tous les membres de la Commission ainsi que tout le personnel, employés et ouvriers, ont fait leur devoir, que personne n'a marchandé son dévouement et son travail malgré une situation difficile, n'est que juste, et ce serait de la fausse modestie que de vous le laisser ignorer. Sous votre direction nous ne demandons d'ailleurs tous qu'à continuer à servir les intérêts d'une population éprouvée et d'une cité qui nous est chère à tous, notre bonne ville de Thionville. "

M. Léonard, Maire, se lève alors et dit sa joie de se retrouver à Thionville; il remercie les membres de la Commission municipale provisoire ainsi que les employés municipaux d'avoir assuré, dès le départ des autorités allemandes, la continuation de l'administration de la Ville. Il rappelle les moments pénibles de l'expulsion dont il a été l'objet en 1940, ainsi que beaucoup de ses concitoyens, et les moments très durs qu'ils ont dû passer; il n'a cependant jamais abandonné l'espoir de pouvoir un jour reprendre ses fonctions de Maire de Thionville.

Il rappelle également les souffrances des déportés en Allemagne et en Pologne qui étaient pires encore que celles des expulsés en France; de même il prend part aux souffrances morales qu'a dû supporter la population restée sur place pendant les 4 années d'occupation.

Maintenant que la Ville est libérée, il faut se remettre au travail et il demande la collaboration de tous afin que la Ville reprenne sa vie normale; il sait très bien que cela exige un effort considérable qu'il faut cependant fournir dans l'intérêt commun.

Puis il appose sa signature sur le Livre d'Or de la Ville où le texte suivant avait été inscrit :

" Ce jourd'hui, le trente et un octobre mil neuf cent quarante quatre, la Délégation municipale provisoire de la Ville de Thionville, entourée de tous les employés et ouvriers municipaux, souhaite la bienvenue à son maire

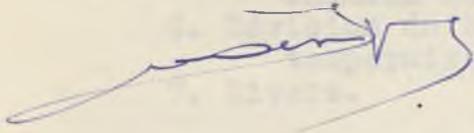
Monsieur Henri LEONARD,

expulsé la 16 août 1940, qui reprend ses fonctions et le prie, en souvenir de ce jour mémorable, de vouloir bien apposer sa signature sur cette page du Livre d'Or. "

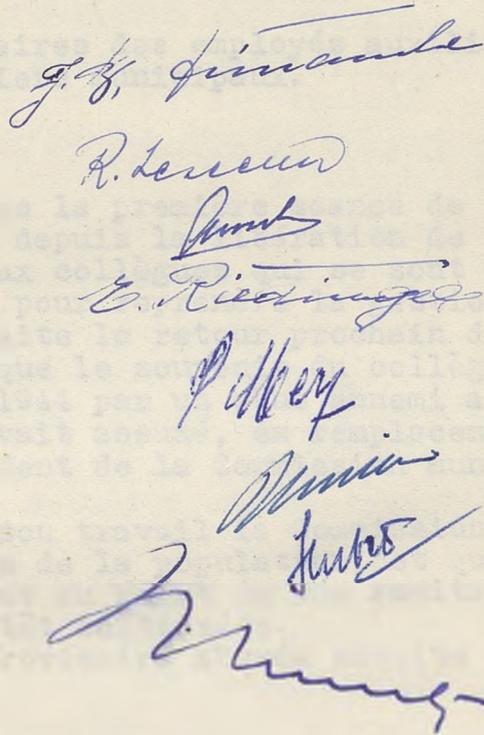
Pour terminer, il demande à l'assemblée de se lever et de chanter ensemble la Marseillaise.

La séance est ensuite levée à 16 heures.

Le Président :



Les Membres :



*J. B. Jiranda*  
*R. Lereux*  
*Quint*  
*E. Riedinger*  
*P. Wery*  
*Simon*  
*Juris*  
*R. ...*

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
23 décembre 1944

Présents: MM. Henri Léonard, Maire.

Desvignes, Schwartz, Adjoint

Anselm, Dimanche, Gall, Herbeth, Riedinger,  
Thuillier, Vagner-Klein,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Drisch, Dr. Houcheringer, Merz,

Conseillers Municipaux.

Secrétaire: M. Hockels, Secrétaire principal.

Ordre du jour:

1. Etat des dépenses pour les mois de novembre et décembre 1944.
2. Constitution de différentes Commissions.
3. Autorisation à accorder à la municipalité de passer et de renouveler des baux, contrats, etc.. en 1945.
4. Désignation des membres des Commissions de révision et de jugement de la liste électorale.
5. Décision à prendre quant au maintien ou à la suppression des animaux reproducteurs.
6. Révision du barème des salaires des employés auxiliaires temporaires et des ouvriers municipaux.
7. Divers.

M. le Maire ouvre à 16 heures la première séance de la Commission municipale provisoire depuis la libération de la Ville et adresse un salut cordial aux collègues qui se sont réunis dès la libération de la Ville pour reprendre la gestion des affaires municipales; il souhaite le retour prochain des collègues encore absents, et évoque le souvenir du collègue Georges Marchal, tué le 19 septembre 1944 par un obus ennemi alors qu'il rentrait de la Mairie où il avait assumé, en remplacement du Maire, les fonctions de Président de la Commission municipale provisoire.

M. le Maire espère que par son travail la Commission municipale saura gagner la confiance de la population, et que toutes les difficultés actuelles, tant au point de vue ravitaillement qu'autres, pourront être bientôt maîtrisées.

La Commission municipale provisoire aborde ensuite l'ordre du jour.

1. Etat des dépenses pour les mois de novembre et décembre 1944.

M. le Maire fait connaître que, d'après une circulaire préfectorale du 21 novembre 1944, le budget communal pour l'exercice 1944, bien qu'il n'ait pas été établi selon les règles de la comptabilité française, devra jusqu'à la fin de l'année 1944 servir de cadre pour l'exécution des dépenses communales.

Les crédits ouverts au budget actuel seront évalués en francs par application au chiffre des crédits demeurant disponibles en marks du taux général de conversion retenu pour la réforme monétaire.

D'autre part, l'Administration municipale devra établir un état de prévisions de dépenses pour la période restant à courir jusqu'au 1er janvier 1945 et soumettre cet état à l'approbation préfectorale.

La Ville de Thionville n'a pas de budget propre à l'exercice 1944; elle avait été autorisée par l'autorité allemande à effectuer ses recettes et dépenses dans le cadre des prévisions du budget de 1943.

L'état de prévisions de dépenses pour les mois de novembre et décembre 1944 s'établit ainsi qu'il suit :

N°	Titre	Montant	Observations
50	Frais de représentation du Maire et des Adjoints	17.000.-	
51	Traitements des fonctionnaires	260.000.-	
52	Traitements des employés	140.000.-	
53	Traitements des auxiliaires	90.000.-	
54	Traitements des agents de police	200.000.-	
55	Salaires des ouvriers	360.000.-	
56	Pensions des fonctionnaires retraités	90.000.-	
57	Pensions des ouvriers retraités	12.000.-	
58	Salaires des ouvriers auxiliaires	50.000.-	
59	Caisse de malades et Assurances Sociales	40.000.-	
60	Impôts cédulaires	50.000.-	
61	Frais de bureau, ports, etc..	25.000.-	
62	Frais d'entretien des bureaux	10.000.-	
63	Réceptions officielles diverses	30.000.-	
64	Solde du Corps des Sapeurs-Pompiers	20.000.-	
65	Pensions des vétérans	5.000.-	
66	Fournitures diverses pour le Corps des Sapeurs-Pompiers	12.000.-	
67	Ramonage des cheminées	50.000.-	
68	Défense passive	115.000.-	
69	Service Voierie-Entretien	50.000.-	
70	Service Egout et Nettoyement Entretien	5.000.-	
71	Service Promenades-Entretien	10.000.-	
72	Service des Eaux-Entretien	-----	Budget spécial
73	idem    Achat d'eau	-----	idem
74	Service des Transports-Entretien	70.000.-	
75	Abattoir municipal et frigorifique	80.000.-	
	à reporter:	1.781.000.-	.../...

N°	Titre	Montant	Observations
		Report: 1.791.000.-	
76	Etablissements des Bains	8.000.-	
77	Annuités d'amortis. des emprunts	1.500.000.-	
78	Entretien des bâtiments publics	3.000.-	
79	Entretien des immeubles de rapport	5.000.-	
80	Théâtre	1.000.-	
81	Musique municipale	500.-	
82	Entretien des cimetières	5.000.-	
83	Assistance publique et sociale	50.000.-	
84	Bureau de Bienfaisance	250.000.-	
85	Domages de guerre Ville	500.000.-	
86	Dépenses imprévues	20.000.-	
		<u>4.133.500.-</u>	

Me Schwartz ajoute qu'il ne s'agit que de chiffres approximatifs, l'indication de chiffres exacts n'étant pas possible.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, adopte l'état de prévisions des dépenses pour les mois de novembre et de décembre s'élevant à la somme de 4.133.500.- francs.

2. Constitution de différentes Commissions.

M. le Maire expose qu'en vertu des dispositions de l'art. 50 de la loi municipale du 5 juin 1885, le Conseil Municipal peut former des commissions spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations. Le Maire préside ces commissions; il peut cependant désigner à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal élu en 1935 avait formé 3 Commissions ainsi composées :

Commission des Finances

Président: M. Mené, adjoint

Membres : MM. Dr. Cayet, Dimanche, Herbeth, Koch, Schwartz, Vagner-Klein, Wagner.

Commission des Bâtiments

Président: M. Desvignes, adjoint

Membres : M. Becker, Guille, Lesceux, Merz, Riedinger, Thuillier.

Commission pour l'étude des questions scolaires, sociales et autres.

Président: M. Gaersing, adjoint

Membres : MM. Anselm, Drisch, Gall, Dr. Houcheringer, Marchal, Noel.

Tous les membres de ces Commissions n'étant pas encore revenus à Thionville ou ne faisant pas partie de la Commission municipale

provisoire, il y a lieu de procéder à une nouvelle formation des Commissions.

M. le Maire ajoute que la Municipalité propose provisoirement la formation de deux Commissions, savoir

- une Commission des Finances et pour l'étude des questions scolaires, sociales et autres,
- une Commission des Bâtiments.

La Commission Municipale provisoire

adopte la proposition de la Municipalité et désigne pour faire partie

- a) de la Commission des Finances et pour l'étude des questions scolaires, sociales et autres :

Président: M. Schwartz, adjoint

Membres : MM. Anselm, Dimanche, Drisch, Gall, Herbeth, Dr. Houcheringer, Vagner-Klein.

- b) de la Commission des Bâtiments :

Président: M. Desvignes, adjoint

M. Becker, Gall, Guille, Merz, Riedinger, Thuillier, Vagner-Klein.

M. le Maire expose en outre que le Statut pour les employés communaux de la ville de Thionville prévoit dans son art. 81 de la formation d'un conseil administratif mixte; ce conseil est composé du Maire comme président et d'un nombre égal de conseillers municipaux, nommés par le Conseil Municipal lui-même; et d'employés communaux délégués par la commission corporative locale, visé à l'article précédent.

Dans les cas spéciaux, le maire peut adjoindre à ce conseil d'autres membres du Conseil Municipal et d'autres employés à titre consultatif.

Le Conseil administratif mixte qui siège aussi comme jury d'admission, comme conseil d'avancement et commission des traitements ainsi que pour certains autres cas énoncés au présent statut, a pour but d'assurer une coopération aussi intégrale que possible entre la municipalité et ses agents, afin d'accroître l'efficacité des services publics en même temps que le bien-être de l'employé.

Il sera ainsi assuré à l'employé une certaine part dans la détermination en l'exécution des conditions du service, lui attribuant en même temps une part de responsabilité. L'administration municipale tirera de ce chef le plus grand profit des connaissances et de l'expérience de l'employé, son collaborateur dans l'intérêt public.

Par délibération en date du 12 février 1937, le Conseil Municipal a désigné pour faire partie du Conseil administratif mixte MM. les adjoints Gaersing, Muller et Mené, et les Conseillers municipaux Koch, Becker, Wagner et Marchal.

Aucun des susnommés ne faisant partie de la Commission municipale provisoire, sauf M. Becker qui vient de rentrer à Thionville, il y a lieu de désigner 6 délégués au Conseil administratif mixte.

La Commission municipale provisoire désigne comme délégués au Conseil administratif: M. Desvignes, Schwartz, Anselm, Becker, Gall, Herbeth et Vagner-Klein.

3. Autorisation à accorder à la Municipalité de passer et de renouveler des baux, contrats, etc...

M.le Maire fait le rapport suivant:

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale il y a lieu d'autoriser la Municipalité de procéder de son chef sans autorisation spéciale préalable, aux adjudications, locations, ventes et passations de baux, contrats, etc... ci-après énumérés :

1. Location des pâtures, vaines pâtures, prés et terres de culture appartenant à la ville.
2. Location de places pour chantiers et autres usages.
3. Ventes de fruits sur les arbres des routes.
4. Location des places sur le champ de foire.
5. Adjudication du matériel pour l'entretien des chemins, routes et rues.
6. Vente de bois dans la forêt de la Ville et autres, ainsi qu'adjudication des travaux de façonnage.
7. Vente de vieux matériaux, etc.
8. Adjudication des fournitures de charbon.
9. Conclusion et renouvellement de baux et baux supplémentaires ainsi que de contrats de tout genre et leur dénonciation.
10. Adjudication en soumission restreinte des travaux et fournitures de la commune dont le Conseil Municipal a voté les crédits et dont la valeur n'excède pas 6.000,- frs.
11. Conclusion de contrats concernant les assurances contre les incendies et les accidents.
12. Prise de l'arrêté concernant la clôture des vignes et en cas d'urgence de tous les autres arrêtés où l'avis préalable du Conseil Municipal serait exigé.
13. Radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune lorsque toutes les obligations envers la ville sont exécutées.

La Commission Municipale provisoire  
accorde l'autorisation demandée.

4. Désignation des membres des Commissions de révision et de jugement de la liste électorale.

M.le Maire expose que, bien qu'aucune communication officielle concernant les élections ne soit encore parvenue, il y a néanmoins lieu, en vue de la révision de la liste électorale, de désigner un délégué de la Commission municipale provisoire pour faire partie de la Commission administrative et deux autres délégués qui, avec les membres de la Commission administrative, formeront la Commission de jugement.

La Commission municipale provisoire  
désigne pour faire partie de la Commission administrative M.Thuillier et de la Commission de jugement MM. Dimanche et Riedinger.

5. Décision à prendre quant au maintien ou à la suppression des animaux reproducteurs.

M.le Maire fait le rapport suivant :

Aux termes d'une ordonnance du "Chef de l'Administration civile de la Lorraine" en date du 17 octobre 1940, les communes ont été obligées d'acquérir et d'entretenir les animaux reproducteurs (taureaux, verrats et boucs).

C'est ainsi qu'au 1er septembre 1944 la Ville de Thionville était propriétaire de

11 taureaux  
3 verrats et  
3 boucs

ainsi qu'il ressort du tableau qui suit :

a) taureaux

N° du taureau	Placé chez	Date de l'acquisition	Prix RM.
188542	Schweitzer Nicolas Guentrange	24.8.1943	1.533.-
50976	Kaiser Germain, Basse-Yutz	23.1.1942	820.-
1653	Jolivalt Eugène, Haute-Yutz	23.9.1942	1.530.-
180412	Nieder Korn Jacques, Uckange	20.6.1944	1.555.-
18366	Bedesdorfer Pierre, Volkrange	26.7.1941	1.153.-
45724	Koch Joseph, Metzange	13.6.1942	1.600.-
176790	Léonard Camille, Terville	22.6.1943	3.121.-
204594	Léonard François, Elange	7.12.1943	918.-
57866	Welsch Louis, Ebange	13.6.1942	1.900.-
45105	Pivelin Henri, Florange	13.6.1942	2.100.-
198017	Filstroff Charles, Manom	7.12.1943	1.533.-

Un 12ème taureau, N° 311, était placé chez M. Louis Grosse à Illange; ce taureau était cependant propriété du Chef de l'Administration civile de la Lorraine qui, en vertu d'une convention spéciale, l'avait prêté à la Ville de Thionville moyennant une redevance annuelle de 150.- RM. plus les frais d'entretien.

b) verrats

N° du vertrat	Placé chez	Date de l'acquisition	Prix RM.
1357	Benoit Théodore, Ebange	20.6.1944	751.40
5763/76	Veynante Nicolas, Veymerange	6.5.1943	344.60
978/45	Noel Victor, Illange	22.6.1943	749.30

c) boucs

T 7935	Fabris Antoine, Guentrange	4.8.1941	226.-
2505M	Lisch François, Basse-Yutz	9.9.1943	200.-
U 1407	Goedert Albert, Manom	1.8.1941	436.-

D'après les contrats passés entre la Ville et les cultivateurs chez lesquels sont placés ces animaux, les frais d'entretien étaient fixés

	pour les taureaux	à 650.- RM.	par an
"	" verrats	à 350.- RM.	" "
"	" boucs	à 250.- RM.	" "

pendant les deux dernières années la Ville avait en outre pris volontairement à charge la fourniture d'un quintal d'avoine par bouc.

Les frais d'entretien étaient annuellement récupérés sur les propriétaires des bêtes femelles propres à être saillies selon l'état de situation de début septembre de chaque année, de même les frais d'acquisition qui cependant étaient répartis sur deux exercices.

A la clôture de l'exercice 1943 les sommes suivantes ont été reportées pour être récupérées pendant l'exercice 1944 :

	pour les taureaux	4.469.67 RM.
"	les verrats	937.38 RM.
"	les boucs	194.37 RM.
	total	<u>5.601.42 RM.</u>

A ce montant de 5.601.42 RM. s'ajoutent les frais d'entretien pour la période du 1er avril 1944 (commencement de l'année budgétaire 1944) jusqu'au 31 décembre 1944 = 9 mois, s'élevant pour

11 taureaux	à 487.50	=	5.362.50 RM.	
1 "	à 112.50	=	112.50 RM.	
2 verrats	à 262.50	=	525.- RM.	
1 "	à 184.70	=	184.70 RM.	
3 boucs	à 250.-	=	750.- RM.	
1 bouc (du 3.4. au 31.5.)	(Steiner)	=	41.60 RM.	
			<u>6.976.30 RM.</u>	6.976.30
les frais d'assurance				
des taureaux		=	1.012.05 RM.	
" verrats		=	144.40 RM.	
" boucs		=	82.10 RM.	
			<u>1.238.55 RM.</u>	1.238.55
frais mixtes				
des taureaux		=	201.- RM.	
" verrats		=	17.50 RM.	
" boucs		=	34.- RM.	
			<u>252.50 RM.</u>	252.50
				<u>8.467.35</u>
				+ 5.601.42
			<u>Total général :</u>	<u>14.068.77</u>
=====				

Antérieurement à l'ordonnance précitée du "Chef de l'Administration civile de la Lorraine" en date du 17 octobre 1940, l'entretien des taureaux reproducteurs était réglé en Alsace et Lorraine par la loi du 9 juillet 1900; l'article 2 de cette loi énumère les modes suivants les quels les taureaux reproducteurs peuvent être acquis ou entretenus

- a) ils sont acquis et entretenus par un ou plusieurs détenteurs,
- b) ils sont acquis par la commune et entretenus par un ou plusieurs détenteurs,
- c) ils sont acquis par la commune et entretenus par celle-ci.

Exceptionnellement, et à la demande du Conseil Municipal, l'entretien privé des taureaux reproducteurs pouvait être autorisé; le Conseil Municipal de Thionville a formulé cette demande par délibération

du 13 juin 1906 et par décision du Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics d'Alsace-Lorraine en date du 5 octobre 1907, IV-N° 1879, l'entretien privé de taureaux reproducteurs a été admis pour la commune de Thionville.

C'est cette dernière réglementation qui subsista à Thionville jusqu'en octobre 1940.

L'entretien des verrats et des boucs n'était pas réglementé.

M.le Maire estime que le Conseil Municipal voudra certainement revenir au statu quo de juin 1940 et se dessaisir au plus vite des animaux reproducteurs qui, sauf 1 taureau et 1 bouc, sont d'ailleurs tous placés dans des communes qui avaient été annexées par l'autorité allemande à la Ville de Thionville et qui ont repris, depuis le mois de septembre 1944; leur autonomie administrative.

Par la cession de ces animaux, soit aux communes dans lesquelles ils se trouvent, soit aux cultivateurs chez lesquels ils sont placés, la Ville pourrait vraisemblablement récupérer les frais d'acquisition et d'entretien se montant, ainsi qu'il est dit plus haut, à 14.068.77 RM. au 31 décembre 1944.

Après discussion,

la Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, décide

- de revenir le plus tôt possible au statu quo de juin 1940, c'est à dire à l'entretien privé des taureaux pour la commune de Thionville
- de demander à M. le Préfet des directives pour la cession des animaux reproducteurs qui pourraient ou bien être repris, au prix d'acquisition, par les communes où ils sont placés, ou bien être cédés aux cultivateurs qui les ont entretenus jusque maintenant.

6. Révision du barème des salaires des employés  
auxiliaires temporaires et des ouvriers municipaux.

M.le Maire donne lecture de la lettre suivante de M. le Préfet de la Moselle en date du 14 novembre 1944 :

" J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour exécution, un  
" exemplaire de mon arrêté du 31 octobre 1944, relatif à la rémunération des employés auxiliaires des Administrations et Services Publics de l'Etat.

" Vous constaterez que l'article 11 de cet arrêté que les communes et les établissements publics en relevant pourront accorder à leurs auxiliaires une rémunération dont le maximum ne  
" devra pas dépasser le salaire alloué aux agents auxiliaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

" Je vous prie de bien vouloir vous conformer strictement aux dispositions de l'arrêté en question et me soumettre les barèmes qui auront été adoptés pour la rémunération du personnel communal et éventuellement des établissements assimilés.

Le Préfet de la Moselle  
M. Reboursset

Suivant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1944 les emplois d'auxiliaires sont répartis en 4 catégories pour le personnel de bureau et en 2 catégories pour le personnel de service; ces catégories sont les suivantes :

Première catégorie

Employés aux écritures  
Aides-caissiers  
Archivistes  
Employés machines de bureau  
Téléphonistes-standardistes

Deuxième catégorie

Dactylographes  
Téléphonistes-standardistes (ayant la charge de plus de 80 postes)  
Dessinateurs calqueurs  
Aides comptables  
Auxiliaires de service de manipulation, de transport de dépêche

Troisième catégorie

Secrétaires sténo-dactylographes  
Commis aux écritures  
Employés de guichet  
Employés de chèques postaux  
Employés de centres téléphoniques  
Auxiliaires trieurs des P.T.T.  
Vérificateurs du cadastre  
Dessinateurs 2° échelon

Quatrième catégorie

Secrétaires d'administration  
Aides-cimistes  
Comptables et caissiers  
Interprètes  
Dessinateurs géomètres et dessinateurs projeteurs

Personnel de service

1. Personnel de service
2. Personnel de service qualifié

Les définitions de ces emplois font l'objet d'un tableau annexé à l'arrêté précité.

Une 2° annexe à cet arrêté fixe ainsi qu'il suit l'échelle des salaires.

ANNEXE II

Echelle des salaires - 1ère zone

Salaires des auxiliaires temporaires des administrations publiques de l'Etat et des collectivités locales.

Caté-	1er échelon début	2ème échelon - 2 ans de service minimum	3° échelon + 2ans de service minimum	4° échelon + 3ans de service minimum	5° échel. + 3 ans de service minimum	6° échel. + 3 ans de service minimum	7° échel. + 4 ans de service minimum
1.cat.	2.750.-	2.850.-	2.950.-	3.050.-	3.150.-	3.250.-	3.350.-
2.cat.	2.900.-	3.000.-	3.100.-	3.200.-	3.300.-	3.400.-	3.500.-
3.cat.	3.100.-	3.200.-	3.325.-	3.425.-	3.550.-	3.675.-	3.800.-
4.cat.	3.350.-	3.475.-	3.600.-	3.725.-	3.850.-	4.000.-	4.150.-
<u>rémunération des auxiliaires de service</u>							
1.cat.	2.600.-	2.700.-	2.800.-	2.875.-	2.975.-	3.075.-	3.150.-
2.cat.	2.900.-	3.000.-	3.100.-	3.200.-	3.300.-	3.400.-	3.500.-

1. Les salaires des femmes seront inférieurs de 100.- francs par mois à ceux des hommes de même catégorie et de même échelon.

2. Les taux donnés par le présent barème sont réduits de 10% pour les auxiliaires de 2ème zone et de 20% pour les auxiliaires de la 3ème zone. Les sommes obtenues seront arrondies au 5 francs supérieurs.

Aux termes de l'art. 4 de l'arrêté préfectoral, les communes de la partie libérée du département de la Moselle sont classées en trois zones; la Ville de Thionville est comprise dans la première zone.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, adopte le barème des salaires des employés auxiliaires temporaires annexé à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1944. Ce barème sera appliqué au personnel auxiliaire temporaire de la Ville avec effet du 1er décembre 1944.

7. Divers.

M. Gall signale que la question des loyers ne contente pas tout le monde; l'ouvrier qui doit payer le loyer en raison de 15 frs pour 1.- RM. ne le peut pas, son salaire n'ayant pas été valorisé à ce taux; il demande le vote d'une résolution à envoyer au Préfet par laquelle la Commission municipale provisoire demande la réglementation des loyers.

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore été possible de réglementer la question des loyers de la partie libérée du département de la Moselle, mais qu'une telle réglementation interviendra certainement dès que possible; en attendant le locataire ne devra payer le loyer que sous réserve de remboursement de la différence si, à la suite de la réglementation, le loyer est inférieur à celui payé aujourd'hui en raison de 15.- frs pour 1.- RM.

La séance est levée à 18 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

Les Conseillers :

*(Handwritten signatures of the Mayor, Adjoints, and Council members)*



A

Augustin René  
titularisation 10

B

Basse-Moselle  
rachat des installations (point de vue de  
M. l'Ingénieur en Chef des Mines) 20  
rapport entre la Ville et Basse-Moselle 20

Bâtiments communaux  
projet d'agrandissement et de transforma-  
tion des Bâtiments de la Mairie 13 - 63

Bayard Lucien  
titularisation 71

Bayard Pierre  
titularisation 71

Bocqui Nicolas  
titularisation 70

Bohr Raymond  
titularisation 70

Bois de chauffage  
achat de bois de chauffage 72

C

Charff Louis  
titularisation 70

Chasse  
relocation d'un lot 62  
substitution de cofermier 63

Clos Bernard  
titularisation 71

Commission Municipale provisoire  
composition 20

Croix Rouge  
gratuité de la fourniture de l'eau 37

D

Daul Armand	
titularisation	71
Dommmages de guerre	
constitution et présentation des dossiers relatifs aux bâtiments et ouvrages pu- blics	68
Droits communaux	
voir sous taxes communales	

E

Eau	
château d'eau de Manom	68
gratuité de la fourniture à la Croix Rouge	37
Ecoles	
Ecole Maternelle de Beauregard (réfection des bâtiments)	4
fourniture gratuite du matériel scolaire	51
Ecole des Mines - participation de la Ville aux frais de réinstallation de l'internat	67
Ernest Emile	
titularisation	70

F

Forêt communale	
travaux de coupe	10

G

Geissler Auguste	
titularisation	71
Georges Nicolas	
titularisation	70
Gossner Nicolas	
titularisation	71
Gross-Diedenhofen	
immeubles acquis par cet organisme	7
Guth Roger	
titularisation	70

H

Hauser Marcel	
titularisation	10
Herter Paul	
titularisation	71
Hôpital Civil	
renouvellement de mandats de membres de la Commission Administrative	39

I

Infirmiers-Brancardiers	
prise en charge par la Ville des rémuné- rations au titre de la Défense Passive - juin 1945 -	53

J

K

Kayak-Club	
location du terrain et des installations de l'ancien Cercle Nautique	45
Krimme Lucien	
titularisation	70
Kuntzinger Nicolas	
titularisation	10

L

Locations de biens communaux	
Gare d'autobus	50
terrain et installations de l'ancien Cercle Nautique	45

M

Marchal Georges	
commémoration de l'anniversaire de sa mort	64
Matériaux	
achat de papier goudronné	71
Matériel téléphonique	
acquisition de matériel téléphonique	49

Médecin de la Ville

revalorisation de son indemnité 3

Municipalité

frais de représentation du Maire 22

indemnités de fonctions 21

indemnités pour frais de mission 23

N

O

Office public d'H.L.M.

nomination de membres 39

Opérations immobilières

vente de places à bâtir communales 11 - 41 - 65

acquisition de la maison Marchal 34

acquisition du jardin Marck 36

acquisition du terrain de l'Hôpital près  
de l'Usine Cavanne-Brun 66

échange de terrains entre Bonnet et la  
Ville (rue de Paris) 69

échange de terrains entre Schweitzer et  
la Ville (rue de Paris) 69

P

Paroisse

revalorisation des suppléments de trai-  
tement alloués aux vicaires 64

Personnel communal

agents de police (titularisations et inté-  
gration dans la Police d'Etat) 71

auxiliaires temporaires (rémunérations) 55

Fonds National de compensation des alloca-  
tions familiales pour les collectivités  
locales 54

indemnités de bicyclette 3

indemnités de chaussures 28

Mises à la retraite (Finqueneisel H., Grand L.,  
Grand P., Martin E., Martin L., Mercier D.,  
Schiltz F.) 27

ouvriers municipaux (fixation des salaires) 56

prime de Libération 2

supplément de traitement aux titulaires  
de certains diplômes 26

titularisations 10 - 69

traitements (échelles) 23

Personnel enseignant

indemnités des soeurs de l'Ecole Maternelle de Beauregard	3
rétablissement et revalorisation de l'indem- nité de logement et du supplément local	53

Prud'hommes

reconstitution des Conseils de Prud'hommes	40
--	----

Q

R

Rattachement à la Ville de certaines communes  
limitrophes

14

S

Sapeurs-Pompiers

accident du Sapeur FAASS	38
assurance "Accident-Collective"	38
centre de secours (réorganisation)	33
indemnité servie à la Musique	4
indemnité servie aux Officiers	4
mise à la retraite de 3 membres	28

Schiltz Camille

titularisation	70
----------------	----

Schivert Roger

titularisation	70
----------------	----

Schmuck Ernest

titularisation	70
----------------	----

Schottes Eric

titularisation	71
----------------	----

S.N.C.F.

droit d'usage d'une salle de classe	52
-------------------------------------	----

Subventions municipales

Association Valentin Haüy pour le "Bien des Aveugles"	37
communauté Israélite	49

Stammel Roger

titularisation	71
----------------	----

T

Taxes, droits et tarifs

abattoirs et du frigorifique (droits d'...)	29
Bains de la rue de la Vieille Porte (tarif des...)	29 - 52
construction et d'encombrement par matériaux et échafaudages (droits de...)	57
octroi (droits d'...) suppression	49
places aux marchés de légumes et de fruits	57
spectacles (taxes sur les ...)	30
stores et enseignes (taxes pour les...)	57
taxe locale (institution)	31
taxe locale majorée (institution)	32
théâtre (taxes pour l'utilisation du...)	52

Théâtre municipal

stock d'étoffes .	6
taxe d'utilisation	52

Travaux

canalisation chemin Château Jeannot	67
Hôtel de Ville (transformation et agrandissement)	13 - 63
rues (pavage dans différentes...)	64
trottoirs devant le théâtre (réfection du dallage)	64

U

V

Vinter Nicolas

titularisation	70
----------------	----

W - X - Y - Z

-----

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
12 mars 1945

Présents : MM. Henri Léonard, Maire.

Desvignes, Schwartz, Adjoint.

Anselm, Dimanche, Drisch, Gall, Herbeth,

Dr. Houcheringer, Merz, Riedinger,

Thuillier, Vagner-Klein,

Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Gall, conseiller municipal,

assisté de

M. Baué, Secrétaire Général.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Prime de "Libération".
3. Revalorisation de diverses indemnités servies au personnel municipal
  - a) Indemnité des Soeurs de l'Ecole Maternelle de Beauregard.
  - b) Indemnité de bicyclette.
  - c) Indemnité à servir au Médecin de la Ville.
  - d) Indemnité de la Musique des Sapeurs-Pompiers.
  - e) Indemnité aux officiers de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.
4. Ecole Maternelle de Beauregard.
5. Rapport entre la Ville et la Société d'Electricité et de Gaz de la Basse-Moselle.
6. Stock d'étoffes du Théâtre Municipal.
7. Immeubles acquis par la Ville.
8. Demandes de nomination à titre définitif de plusieurs employés.
9. Travaux d'exploitation de coupes dans la forêt communale.
10. Demandes d'acquisition de places à bâtir.
11. Projet de transformation et d'agrandissement des bâtiments de la Mairie (Cour du Château).
12. Désignation d'un nouvel emplacement pour les marchés.
13. Examen du rattachement éventuel à Thionville des communes de Basse-Yutz, Haute-Yutz, Manom et Terville.
14. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 15 heures 30.

Plusieurs conseillers ayant demandé d'ajouter à l'ordre du jour la question de l'emplacement du marché aux légumes, M. le Maire propose de mettre cette question aux débats à la suite des autres affaires.

La Commission municipale provisoire

à l'unanimité donne son accord.

### 1. Communications.

M.le Maire, avant d'ouvrir les débats, invite la Commission à désigner son secrétaire.

M. Gall est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

M.le Maire poursuit : A l'occasion de la libération de notre ville, la Délégation spéciale de la Ville de Longwy nous a adressé une motion d'amitié dont voici le texte :

" La Délégation spéciale, dans sa première séance, tient à déclarer l'émotion et la joie profonde qu'elle a ressentie en constatant l'heureuse libération de Metz et Thionville.  
" Certaine d'être l'interprète de la population Longovicienne toute entière, elle adresse à cette occasion à ces deux Villes Soeurs, comme elle sentinelles avancées du Pays tant de fois martyres au cours des siècles, l'expression de cette joie et l'assurance qu'elle s'emploiera toujours à maintenir et à développer les relations si cordiales qui ont toujours existé entre Longwy et elles dans le passé. "

Le Président de la Délégation spéciale en nous adressant cette motion ajoute :

" Je ne veux pas laisser partir à votre adresse la motion votée à l'unanimité, et dès sa première réunion, par la Délégation spéciale de Longwy sans y joindre l'expression de mes sentiments personnels qui s'ajoutent à ceux de la Délégation et sans vous redire encore, d'une part, la joie que nous éprouvons en constatant votre libération et, d'autre part, l'espoir que j'ai, dans l'avenir, de voir encore multiplier les contacts entre nos Communes. Vous pouvez être assuré que, pour ma part, je m'y emploierai de mon mieux.

#### La Commission Municipale provisoire

remercie chaudement la Ville de Longwy pour l'adresse de sympathie du 23 décembre 1944 et exprime à la Délégation spéciale de cette Ville et à sa population, sa profonde joie de voir enfin supprimée la frontière artificiellement créée entre Longwy et Thionville par l'ennemi à jamais chassé du sol de France.

M.le Maire informe la Commission du départ de M. Schwartz, adjoint, rappelé sous les drapeaux.

### 2. Prime de "Libération".

M.le Maire expose que dans la plupart des départements il a été accordé à tous les salariés une prime de "Libération". Le montant en est généralement fixé à 1.000,- frs exonérés de l'impôt.

Plusieurs administrations et établissements en Moselle ont déjà servi cette prime à leur personnel.

La commission des finances consultée, propose d'accorder une prime de libération de 1.000,- frs à tous les employés et ouvriers au service de la Ville à la date du 11 novembre 1944, avec faculté pour le Maire d'exclure certains employés ou ouvriers pour indignité ou pour des raisons disciplinaires ou d'opportunité.

Je demande toutefois qu'un minimum de temps de présence au service de la Ville soit exigé, par exemple un an, cela pour éliminer des gens qui chaque mois changent de patron.

M. Gall est du même avis.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, vote les crédits nécessaires à l'attribution au personnel employé et ouvrier de l'administration municipale d'une prime de Libération de 1.000,- frs. Les bénéficiaires devront justifier d'une année de présence au Service de la Ville. Le Maire aura la faculté d'exclure certains employés ou ouvriers pour indignité ou pour des raisons d'ordre disciplinaire.

3. Revalorisation de diverses indemnités servies au personnel municipal

a) Indemnité des Soeurs de l'Ecole Maternelle de Beauregard.

M. Schwartz, adjoint: Après le départ des Allemands, les Soeurs de l'école maternelle ont réintégré l'école qu'elles avaient dû quitter durant l'occupation.

Avant les hostilités les émoluments des deux soeurs étaient de 3.000.- frs par an et ceux de la femme de ménage de 1.680.- frs. Ces chiffres ne correspondent plus au coût actuel de la vie.

La Commission des Finances propose de fixer l'indemnité annuelle des Soeurs à 7.500.- frs et celle de la femme de service à 4.000.- frs.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, décide de porter à 7.500.- frs l'indemnité annuelle à verser à chacune des deux Soeurs de l'école maternelle de Beauregard; la femme de service percevra 4.000.- frs par an; le tout avec effet du 1er janvier 1945.

b) Indemnité de bicyclette.

M. Schwartz, adjoint; poursuit: En l'absence de textes légaux fixant le taux mensuel de l'indemnité d'entretien de bicyclette qui peut être allouée au personnel communal, il y aurait lieu de convertir l'indemnité servie durant l'occupation, qui était de 14.- RM par trimestre. Ainsi l'indemnité d'entretien de bicyclette pourrait être fixée à 210.- frs par trimestre (14.- RM x 15).

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité fixe, à compter du 1er janvier 1945, à 210.- frs par trimestre l'indemnité d'entretien de bicyclette à servir au personnel communal.

c) Indemnité à servir au Médecin de la Ville.

M. Schwartz, adjoint: L'indemnité allouée au médecin de la Ville, Mr. le Dr. Houcheringer, avait avant la guerre été fixée à 2.000.- francs par an.

Par analogie aux diverses indemnités servies au personnel communal auxquelles le coefficient de majoration 3 a été appliqué jusqu'à présent, il y aurait lieu de porter à 6.000.- frs par an l'indemnité à servir au médecin de la Ville.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité fixe, à compter du 1er janvier 1945, à 6.000.- frs par an l'indemnité à servir à M. le Dr. Houcheringer, Médecin de la Ville.

d) Indemnité de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Schwartz, adjoint: Par délibération en date du 4 juillet 1927, le Conseil Municipal avait décidé de porter la solde des Musiciens de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers à un taux égal à celui servi aux Sapeurs-Pompiers, de sorte que les indemnités annuelles allouées aux intéressés jusqu'en 1940, étaient les suivantes :

Adjudant	380.- frs
Sergents major	350.- "
Sergent fourrier	300.- "
Sergents	240.- "
Caporaux fourrier	210.- "
Caporaux	180.- "
Sapeurs 1ère classe	160.- "
Sapeurs 2ème classe	150.- "

Quant au Chef de Musique, une décision de l'Assemblée communale du 17 octobre 1927 a fixé son indemnité à 3.000.- frs par an.

Il est proposé la majoration de ces taux dans les mêmes proportions que celles consenties pour les autres indemnités en leur appliquant le coefficient 3.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, se rallie aux propositions sus-rapportées.

e) Indemnité aux officiers de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

M. Schwartz, adjoint: L'indemnité servie avant-guerre aux officiers des Sapeurs-Pompiers, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1927, s'élevait annuellement pour le Capitaine-Commandant la Compagnie à 1.800.- frs et pour les officiers à 500.- frs.

La revalorisation de ces indemnités s'impose au même titre que les augmentations consenties par ailleurs.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, fixe lesdites indemnités

à 5.400,- frs pour le Capitaine-Commandant la Compagnie et  
à 1.500,- frs pour les officiers.

4. Ecole Maternelle de Beauregard.

M. Schwartz, adjoint, poursuit: Les Soeurs de Peltre dirigent depuis de longues années dans une maison (Fondation Lanternier) qu'elles possèdent à Thionville-Beauregard, rue Leydecker, une école maternelle.

Sous l'occupation allemande elles en furent délogées et la NSV y installait un "Kindergarten". Après le départ des Allemands, les Soeurs réintégrèrent à nouveau leur bâtiment qui nécessitait

toutefois des travaux de réparation et de mise en peinture. Le total de la dépense s'élève à environ 14.000.- frs.

Comme les soeurs ne disposent pas des fonds nécessaires pour faire face à cette dépense, elles demandent à la Ville de la prendre en charge ou au moins une partie.

Par la suite, la ville pourrait en demander le remboursement à l'Etat au titre des "Dommages de guerre".

En attendant que nos écoles, occupées actuellement encore par la troupe américaine, soient devenues libres, les soeurs sur notre demande ont d'ailleurs mis leur bâtiment à notre disposition.

La Commission des Finances propose d'allouer aux soeurs de Beaugard la somme de 14.000.- frs à titre d'indemnité pour l'occupation et la mise en état de l'école maternelle, mise à la disposition de la Ville, afin de lui donner la possibilité de faire fonctionner l'école primaire de Beaugard, dont le bâtiment a été partiellement démoli par les bombardements.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité décide de prendre à charge les 14.000.- frs représentant les dépenses pour réfection des bâtiments de l'école maternelle de Beaugard.

Le remboursement de cette somme est à demander au titre des "Dommages de guerre".

#### 5. Rapports entre la Ville et la Société d'Electricité et de Gaz de la Basse - Moselle.

M.Schwartz, adjoint: L'administration allemande a acquis durant sa gestion, pour le compte de la Ville de Thionville, toutes les propriétés sises en Moselle de la Société d'Electricité et de Gaz de la Basse-Moselle. L'acte porte la date du 4.3.43, mais l'entrée en jouissance en était fixée au 1er janvier 1942; le prix était de 6.218.000 RM. En vertu tant de l'exposé des motifs que de l'article 9 de l'ordonnance du 9.8.1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine, les actes de l'autorité de fait quels qu'ils soient continuent à recevoir provisoirement application. Le rachat par la Ville de la Basse-Moselle est donc rétroactivement valide à moins que la nullité de cet acte soit par la suite expressément constatée (art.7 de l'ordonnance sus-dite).

La Commission des Finances propose d'émettre un voeu tendant à la validation de l'acte.

Il serait superflu d'exposer à la Commission l'utilité d'une telle acquisition. La question a d'ailleurs été soulevée à plusieurs reprises durant les vingt dernières années.

Il s'agit aujourd'hui uniquement de savoir si la Commission est d'avis de demander la validation de l'acte de vente et le cas échéant d'émettre un voeu à ce sujet.

M.Riedinger demande si le prix de vente a été intégralement versé à la Basse-Moselle.

M.le Maire:répond qu'il reste environ 1 million de RM. à payer.

Plusieurs conseillers pensent que les mesures de nationalisation actuellement en cours favoriseront la validation de l'acte de vente.

La Commission Municipale provisoire

considérant que par acte notarié du 4 mars 1943, toutes les propriétés sises en Lorraine de la "Société d'Electricité et de Gaz de la Basse-Moselle" avec siège Nancy, ont été vendues à la Ville de Thionville avec jouissance à partir du 1er janvier 1942 et ce pour la somme de 6.218.000 RM. avec intérêts à 4 % à dater du 1er janvier 1942;

qu'ont été notamment compris dans cette vente, avec actif et passif :

- 1) les installations de distribution de gaz.
- 2) les installations de distribution d'électricité
- 3) les tramways et autobus
- 4) tous les contrats et concessions existants,

qu'en vertu des principes posés par l'ordonnance du 9.8.1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine l'acte susdit est susceptible d'être rétroactivement validé,

que la validation de cette situation acquise équivaldrait à la municipalisation de services publics ou d'utilité publique incontestable et qu'elle serait donc dans l'intérêt de la collectivité,

émet le vœu :

que soit validé l'acte du 4 mars 1943 portant rachat de la Sté d'Electricité et de Gaz de la Basse-Moselle par la Ville de Thionville.

#### 6. Stock d'étoffes du Théâtre Municipal.

M. le Maire expose: Sous l'occupation allemande, le théâtre municipal avait sa propre troupe, ses ateliers de serrurerie, de menuiserie, d'électricien, de couture, etc.

C'est ainsi que se trouve au théâtre un inventaire d'étoffes de tous genres. Certaines peuvent être utilisées par la Ville comme cela c'est déjà fait d'ailleurs pour la confection des drapeaux et des banderolles lors de la Fête de la Libération. D'autres étoffes comme la moleskine, les tissus à fleurs, par exemple sont d'une utilisation moins courante. Sur le marché par contre elles font défaut.

Etant donné la pénurie de textiles et en attendant de pouvoir reprendre les représentations théâtrales pour lesquelles nous aurons la possibilité plus tard de nous réapprovisionner.

La municipalité propose d'en faire bénéficier la population. Un acquéreur s'est d'ailleurs déjà présenté qui se propose d'acheter ces étoffes en block. Par un autre commerçant de la Ville, auquel il a été fait appel à titre d'estimateur impartial, ces étoffes ont été évaluées à 112.665,50 frs.

La commission des finances propose de céder les étoffes dont la mairie n'a pas besoin, aux commerçants en tissus de Thionville, actuellement sur place, après expertise à faire par deux experts thionvillois, les étoffes ne pourront ensuite être vendues que sur bons d'achat délivrés par la mairie à tous ceux qui en ont besoin.

M. Desvignes, adjoint, dit qu'il a consulté des commerçants qui affirment qu'une vente sur bons délivrés par la mairie aux seuls bénéficiaires de ces bons n'est pas permise, chaque détenteur de points textiles devant être à même de s'approvisionner.

M. Vagner-Klein demande, dans ces conditions, qu'il soit fait cadeau de ces tissus aux nécessiteux.

M. Gall ne voit pas pourquoi la proposition de la Commission des Finances ne peut être retenue. Les tissus font partie de l'inventaire du théâtre et sont propriété de la Ville. Nous considérons que les besoins en vêtement de la population sont plus importants que l'habillement de nos troupes théâtrales, ne sommes-nous pas libre de disposer de notre propriété à notre gré, et j'entends par là suivant les nécessités des administrés ?

M. Vagner-Klein maintient son avis d'en faire cadeau aux nécessiteux, ce qui réglerait la question des bons. La ville est-elle vraiment si pauvre qu'elle ne peut se permettre une telle libéralité ?

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, décide de charger le Service Assistance sociale de répartir, en collaboration avec le Service municipal de répartition des textiles, l'inventaire des tissus du théâtre municipal.

7. Immeubles acquis par la Ville.

M. le Maire expose: Sous la gestion allemande, la Ville a acquis un certain nombre d'immeubles, exactement 26, situés les uns dans la vieille ville, les autres dans les nouveaux quartiers.

Les raisons qui motivèrent l'acquisition de ces immeubles diffèrent. L'un des principaux facteurs était bien entendu le placement d'argent dont cette administration allemande disposait à profusion.

Les maisons d'habitation de la vieille ville, notamment celles "Rue de la Vieille Porte", furent achetées dans un but d'assainissement. Le projet des Allemands à ce sujet allait loin. Des quartiers entiers étaient appelés à être transformés et à disparaître.

L'achat ou l'expropriation des immeubles sis Rue de Paris devait enfin permettre la réalisation du projet d'alignement de cette rue, au programme depuis de longues années.

L'agrandissement de la Mairie, bâtiment dans lequel les différents services étaient trop à l'étroit, motivait l'acquisition des maisons Marchal et Melchior.

Les immeubles dans la nouvelle ville, enfin étaient achetées dans le but de servir de logement aux fonctionnaires allemands.

Les prix d'acquisition se montent au total à 271.694,31 RM.- ce qui représente, les marks convertis au taux de 20 en son temps, une somme de 5.433.886,20 francs.

La question qui se pose, et sur laquelle la Commission aura à statuer, est celle de savoir lesquels de ces immeubles intéressent la Ville à un titre quelconque.

M. Gall demande quels sont ces immeubles.

M. le Maire en fait la lecture :

1 Vogel	4 Place Général Hellot	5.500,--
2 Vogel	5 Rue de la Vieille Porte	1.800,--
3 Dautcourt	10 Rue Lazare Hoche	14.500,-
4 Cain J.	25 Rue de la Vieille Porte	3.119,31
5 Star-Cauderlier	3 Rue de la Vieille Porte	2.000,--

.../...

6	Conty	32 Avenue Poincaré	16.000,--
7	Vuillermoz	10 Rue de la Sablière	3.500,--
8	Denis	Avenue Clémenceau	4.800,--
9	Bilaine	16 Avenue Clémenceau	12.000,--
10	Krimme	10 Route de Longwy	7.500,--
11	Loeb	31 Rue de Paris	2.000,--
12	Schahl	Rue de la Vieille Porte	500,--
13	Richard	2 Rue St.Liégeard	10.000,--
14	<u>Arnould</u>	3-1 Rue du Vieil Arsenal	11.000,--
15	Forfer	17 Rue de la Vieille Porte	5.000,--
16	Star-Cauderlier	25 Rue du Luxembourg	5.000,--
17	Jacob L.	9 Rue de la Vieille Porte	2.000,--
18	<u>Marchal</u>	5 Cour du Château	12.000,--
19	<u>Melchior</u>	2 Cour du Château	8.000,--
20	Jacob L.	38 Rue de la Vieille Porte	400,--
21	Israel	39 Boulevard Jeanne d'Arc	21.000,--
22	Desvignes	37 Boulevard Jeanne d'Arc	13.000,--
23	Py	20 Rue Général de Castelnau	16.000,--
24	Probst	34 Rue de la Vieille Porte	400,--

Actes de vente passés avec les propriétaires

1	Cron	Route de la Briquerie	38.675,--
2	Schwartz	33 Rue de Paris	56.000,--

Trois immeubles ont retenu l'attention de la municipalité: ce sont la maison Marchal, le groupe de maisons Arnould, Rue du Vieil Arsenal actuellement détruit par un incendie, et la maison Schwartz pour laquelle une proposition est déjà faite et qui sera traitée spécialement.

La maison Marchal est comprise dans le plan d'agrandissement de la mairie discuté plus haut.

Le déblaiement du groupe de maisons Arnould actuellement en ruines assainirait grandement le quartier de la vieille Ville, trop à l'étroit.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, charge la Municipalité d'engager les pour parlars tendant à acquérir les immeubles Marchal, Cour du Château, et Arnould Rue du Vieil Arsenal.

M.Schwartz quitte la salle.

M.le Maire poursuit en exposant qu'en relation avec la question des immeubles acquis par la Ville sous l'occupation allemande de la Uberleitungsstelle (séquestre) comme biens ennemis, la Ville a également acheté par acte du 30.6.1942 de Mme Vve SCHWARTZ la maison de commerce sise rue de Paris, dans laquelle étaient exploités le Café Excelsior et une pâtisserie. Cette acquisition avait pour motif la mise à l'alignement du groupe de maisons situé entre la Civette et la maison Bruch, très ancien projet, qui à la suite des démolitions des maisons SCHWEITZER, des deux maisons de la Ville, ainsi que de la maison BONNET déjà faites, allait enfin pouvoir être réalisé, car la maison SCHWARTZ était la seule qui se trouvait encore devant l'alignement.

L'exécution de ce projet d'alignement définitif de ce groupe de maisons pourrait, malgré le fait accompli de cette acquisition, être gênée ou différée par la possibilité qu'une récente ordonnance a donnée aux anciens propriétaires de biens acquis sur eux pendant l'occupation d'obtenir l'invalidation c.à.d.l'annulation des actes portant mutation de propriété.

Or dans le cas SCHWARTZ, l'ancienne propriétaire Mme Vve SCHWARTZ vient d'offrir à la Ville la transaction ci-dessous

- " 1) Je donne mon consentement à la validation rétroactive de  
" l'acte de vente du 30.6.42, tel qu'il est rédigé.  
" 2) Je renonce à me prévaloir des dispositions légales m'au-  
" torisant à demander l'annulation dudit acte, abandonnant  
" à la Ville, sans indemnité, tout le terrain tombant dans  
" l'alignement.  
" En échange, je demande simplement à la Ville de me rétro-  
" céder le terrain restant, respectivement la maison suppo-  
" sée alignée dans son état actuel, pour me permettre de  
" construire, à l'alignement, selon des plans soumis à votre  
" approbation, comme d'usage.  
" J'entreprendrais alors moi-même et à mes frais, les démo-  
" litions et travaux nécessaires pour reconstruire à l'ali-  
" gnement .  
" Je crois que cette proposition est vraiment acceptable,  
" je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre  
" accord. "

Monsieur le Maire en poursuivant son exposé, souligne que le prix payé par l'administration allemande et qui était de 56.000.- RM, soit de 840.000.- frs au cours du change actuel, est de beaucoup inférieur à la valeur commerciale que la ville devrait payer aujourd'hui pour cet immeuble si la vente était invalidée. En y ajoutant les frais de démolition de la partie frappée d'alignement, la Ville aurait à envisager une dépense certaine de plus de 1 1/2 million sans parler de la reconstruction.

Le remboursement à la Ville du prix d'achat de 840.000,- frs laisserait ainsi à la charge de la Ville une dépense minima de 650.000,- frs pour une place à bâtir réduite sans bâtiments utilisables.

A ces conditions et étant donné que la Ville n'avait d'autres intérêts à cette acquisition que la réalisation de l'alignement, le Maire estime que la transaction offerte par Mme SCHWARTZ est très loyale et avantageuse pour la Ville.

Dans la discussion générale à laquelle tout à tour tous les conseillers ont pris part, et après avoir reçu des explications sur la forme de l'acte à passer,

#### La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité des voix (moins celle de M.SCHWARTZ qui s'était retiré) approuve la cession à Mme Vve SCHWARTZ de la partie non frappée d'alignement de son ancienne propriété à fixer par lettre d'arpentage et cadastrée comme suit : Sect.A N° 962p et 963p et cela par transaction aux conditions suivantes :

- 1) Validation, tel qu'il est rédigé, de l'acte de vente du 30.6.42 et renonciation de Mme Vve SCHWARTZ à ses droits en annulation dudit acte.
- 2) Cession par la Ville du terrain non frappé d'alignement.
- 3) Engagement de Mme Vve SCHWARTZ de reconstruire à l'alignement selon un plan à soumettre à l'approbation de la Ville.

M.Schwartz entre à nouveau en séance.

8. Demandes de nominations à titre définitif de plusieurs employés.

M.le Maire: Plusieurs employés de la Ville remplissant les conditions d'ancienneté et de capacité ont demandé leur nomination à titre définitif dans leur emploi. Il s'agit de MM. HAUSER Marcel, AUGUSTIN René et KUNTZINGER Nicolas. Leurs chefs de services respectifs ont appuyé leur demande en raison de leur application et de leur conscience professionnelle.

La Commission corporative locale de son côté a émis un avis favorable pour chacune des demandes.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, prononce la nomination à titre définitif des employés HAUSER Marcel, AUGUSTIN René et KUNTZINGER Nicolas.

9. Travaux d'exploitation de coupes dans la forêt communale.

M.le Maire informe la Commission qu'il est rentré en rapport avec la Direction de la Mine Charles Ferdinand de Hettange - Grande pour l'exploitation de plusieurs coupes dans la forêt communale. 40 ouvriers qualifiés travaillent depuis un mois et ont déjà abattu une bonne partie de la besogne. Nous disposerons à la fin des travaux d'environ 1000 stères de bois de chauffage, qu'il s'agit de répartir équitablement.

Les salaires horaires demandés pour les ouvriers sont conformes aux tarifs et la dépense totale se montera à environ 100.000,- frs que la commission est appelée à voter.

M.Gall demande de quelle façon la distribution sera faite et quel sera le prix du stère de bois.

M.le Maire explique qu'autrefois les ventes se faisaient sur place en forêt, ce qui nous amenait des acquéreurs étrangers à la commune; il propose de faire transporter le bois en ville et de l'y vendre ce qui éviterait les vols fréquents en ce moment.

M.Drisch pense qu'en ville les vols ne seront pas moins fréquents; il demande quelles seront les quantités allouées.

M.le Maire ne peut encore fixer la commission sur les détails des attributions, mais assure que des bons d'approvisionnement seront délivrés ainsi que cela se fait pour le charbon; il demande que ce soin soit laissé à la municipalité qui saura en faire bénéficier les plus nécessiteux.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité vote le crédit de 100.000,- frs destiné au paiement de la main-d'oeuvre des coupes dans la forêt communale. La municipalité est chargée de la répartition équitable du bois de chauffage.

10. Demandes d'acquisition de places à bâtir.

M.Desvignes expose : Plusieurs amateurs ont sollicité l'acquisition des parcelles ci-après désignées :

- a) Lieudit : Place du Temple  
Sect. A N° 449p d'une contenance de 8,57 ares
- b) Lieudit : Les vieux jardins  
Sect. B N° 697p d'une contenance de 6,48 ares
- c) Lieudit : Rue Thirion  
Sect. 22 N° 38 d'une contenance de 3,88 ares
- d) Lieudit : Rue Comte Henri  
Sect. 22 N° 19 d'une contenance de 3,38 ares

Les amateurs s'engagent à construire un immeuble dans l'année qui suivra l'acte de vente.

La commission des Bâtiments a donné son accord pour la cession de la place. Elle propose de porter le prix des places à bâtir à 100,- frs le m<sup>2</sup>.

M.Schwartz trouve que l'augmentation n'est pas suffisante et propose 200,- frs.

M.Anselm propose d'appliquer le coefficient 3 à l'ancien prix, ce qui porterait le prix du m<sup>2</sup> à 180,- frs.

M.Riedinger demande si la condition suspensive sera maintenue dans l'acte de vente. En effet, il ne croit pas que des nouvelles constructions soient autorisées avant l'exécution des travaux de reconstruction.

M.Desvignes répond que c'est précisément cette question qu'il importe de renforcer. Nous devons favoriser autant que possible la construction qui est un des principaux facteurs du développement économique de la Ville.

M.Gall est également d'avis d'encourager la construction. Il ne voudrait toutefois pas que l'achat des places à bâtir soit une spéculation et que les immeubles ne soient pas construits.

M.Desvignes trouve que le délai de construction d'un an est court en raison des circonstances actuelles. Il propose la solution suivante : maintenir le délai de construction d'un an. Après l'année écoulée si la construction n'est pas terminée, au lieu du retour de la place à la Ville, paiement d'une amende de 5% du prix de vente, et cela pour chaque retard jusqu'à la 3ème année. Après 3 ans retour de la place à la Ville.

La Commission Municipale

décide à l'unanimité d'adjuger les parcelles

- a) Lieudit : Place du Temple  
Sect. A N° 449 p d'une contenance de 8,57 ares
- b) Lieudit : Les vieux jardins  
Sect. B N° 697p d'une contenance de 6,48 ares
- c) Lieudit : Rue Thirion  
Sect. 22 N° 38 d'une contenance de 3,88 ares

d) Lieudit : Rue Comte Henri  
Sect. 22 N° 19 d'une contenance de 3,38 ares

sauf approbation préfectorale, à raison d'un prix de 200,- frs du mètre carré.

Les acquéreurs sont tenus de construire sur les terrains respectifs dans le délai d'une année à compter de la date de l'acte de vente :

- a) celui de la parcelle lieudit : Place du Temple section A N° 449p d'une contenance de 8,57 ares, une construction de plusieurs étages avec jardins d'agrément Rue Ducs de Lorraine et Lazare Hoche, construction sur l'alignement sur la place du Temple, et comportant caves, rez-de-chaussée, I., II., III étages et greniers.
- b) celui de la parcelle lieudit : Les vieux jardins section B N° 697p d'une contenance de 6,48 ares, une construction genre villa avec jardin d'agrément vers les deux rues et comportant caves, rez-de-chaussée, I. étage et mansardes complètes.
- c) celui de la parcelle lieudit : Rue Thirion section 22 N° 38 d'une contenance de 3,88 ares, une construction genre villa adossée contre la maison Salomon avec jardins d'agrément vers les deux rues et comportant caves, rez-de-chaussée, I. étage, II. étage.
- d) celui de la parcelle lieudit : Rue Comte Henri section 22 N° 19 d'une contenance de 3,38 ares, une construction genre villa avec jardins d'agrément sur Rue Thirion et Rue Cte Henri de 4,00 m. et comportant caves, rez-de-chaussée, I. étage et mansardes complètes.

Les acquéreurs s'engagent en outre à payer pour chaque année de retard dans la construction des immeubles, une pénalité de 5% du prix de vente. Si à la fin de la 3ème année l'acquéreur n'a pas satisfait à l'obligation de construire la cession sera réputée nulle et non avenue. Le prix de vente lui sera remboursé sans intérêts et en déduction des frais de vente.

De convention expresse l'acquéreur et la Ville stipuleront dans l'acte de vente que la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive sera constatée par acte du chef du service vice d'architecture.

Les acquéreurs des parcelles ci-dessus indiquées auront à s'engager de ne tirer aucun sujet de réclamation ou de demande de dommages et intérêts du fait de l'absence, pendant l'exécution des travaux de construction d'immeubles entrepris par eux, de la voirie avec tout ce qui en fait partie.

#### La Commission Municipale

décide finalement, et à l'unanimité, d'obliger le demandeur d'un terrain d'indiquer, au plus tard dans un mois à dater de l'homologation de la délibération consentant la vente, le nom de la personne à laquelle est destiné le terrain et qui doit figurer comme acquéreur à l'acte de vente. Dans le cas contraire, la Ville pourra refuser de procéder à la passation de l'acte de vente alors

que le demandeur sera tenu de payer la pénalité prévue dans la demande d'achat présentée par lui.

Les conditions générales du cahier des charges, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par ce qui précède, sont applicables à la présente.

11. Projet de transformation et d'agrandissement des bâtiments de la Mairie (Cour du Château).

M.Desvignes, adjoint: Durant la période qui s'est écoulée entre l'occupation de la rive gauche de la Ville par les forces américaines et la libération totale de la Ville, tous les immeubles se trouvant aux abords immédiats de la Moselle, ont été l'objet de destructions causées par les tirs d'armes de tous calibres. Notre mairie après avoir été amputée de l'aile abritant autrefois la Recette, les services de comptabilité et les Bureaux des Adjointes, n'a pas été épargnée par les bombardements et tirs de toutes sortes.

Afin d'éviter des dégâts plus importants des réparations urgentes sont indispensables. D'autre part le bâtiment démoli doit être remplacé et une transformation nécessitée par une nouvelle organisation des services est indispensable.

La Commission des bâtiments donne son accord pour ces transformations et agrandissements, insiste que ces travaux soient entrepris le plus tôt possible et demande à la Commission des Finances de proposer le crédit nécessaire.

MM.Gall et Riedinger demandent à combien s'élève le devis des travaux projetés.

M.Desvignes répond qu'un chiffre exact ne peut être donné, aucune taxe n'étant encore fixée pour les matériaux de construction. En appliquant le coefficient 3, généralement admis pour cette branche, il faut compter sur une dépense d'environ 10 millions.

Le remboursement des dépenses ainsi engagées devra par ailleurs être demandé au titre des "Dommages de guerre".

La Commission Municipale

après examen des plans présentés par la Municipalité donne, à l'unanimité, son accord au projet de transformation et d'agrandissement des bâtiments de la Mairie (Cour du Château) tel qu'il est présenté et charge la Municipalité d'étudier, d'aussi près que possible, la dépense à envisager.

12. Désignation d'un nouvel emplacement pour les marchés.

M.le Maire : La circulation de plus en plus intense rue de Luxembourg - Place du Marché et rue de Paris rend tout stationnement dangereux sur ces artères. La place du Marché notamment est devenue une véritable plaque tournante. Il n'est plus possible d'y laisser fonctionner les marchés; il faut leur trouver un emplacement plus calme.

M.Schwartz propose la place Hellot.

M.le Maire estime que la circulation s'intensifiera également dans cette partie de la Ville, et propose l'ancien emplacement des marchés libres, Place Hugo.

M.Thuillier y avait pensé, mais les jardiniers se plaignent des courants d'air constants qui règnent à cet endroit.

M.le Maire propose alors le hall de la foire, Place de la Liberté.

M.Desvignes croit cette proposition irréalisable, pour l'instant. En effet, le toit de tole du hall est percé de milliers de trous de balles. D'autre part, la place de la Liberté est trop éloignée du Centre de la Ville.

M.le Maire ne voit d'endroit plus pratique que la Place Hugo, le trottoir longeant la caserne Vauban pourrait y être adjoint également, ce qui protègerait au moins le dos des vendeurs.

Après délibération,

la Commission Municipale

décide à l'unanimité de fixer l'emplacement de tous les Marchés, Place Général Hugo. La Municipalité est chargée d'étudier une nouvelle disposition des places de vendeurs.

M.le Maire demande instamment aux conseillers des quartiers jardiniers d'user de leur influence pour qu'une plus grande quantité de légumes soit apportée au marché.

### 13. Examen du rattachement éventuel à Thionville des communes de Basse-Yutz, Haute-Yutz, Manom et Terville.

M.Schwartz, adjoint, expose: Déjà en 1907, à la veille et en relation avec le fait que Thionville avait décidé de confier la conduite de ses affaires et de sa politique communale à un Maire de carrière, l'idée d'une réunion des Communes de Thionville et Basse-Yutz avait été discutée entre les deux cités, puis 10 ans après, en 1917, cette fois sur de pressantes recommandations de la part du Préfet et Sous-Préfet à l'occasion du départ du Maire de carrière de Basse-Yutz. En dehors de cette question de Maire, l'autorité de tutelle avait formulé son point de vue: Thionville doit devenir plus grand pour pouvoir soutenir la concurrence avec la vallée de la Fensch et avec une grande commune qui serait en formation là-bas.

Les deux essais ont échoué. A côté des raisons d'ordre psychologique, mal définissables mais de tous ordres et qui au surplus sont permanentes, autrefois comme aujourd'hui, les motifs avoués de l'échec seraient à attribuer en 1907 à la demande inconditionnelle faite par Basse-Yutz de n'être pas comprise dans le périmètre de l'octroi. En 1917, Basse-Yutz en dehors du maintien de la condition d'affranchissement des droits d'octroi, avait exigé que le rayon militaire du fort de Yutz fut préalablement à une réunion des Communes, aboli. Cela d'ailleurs n'était pas dans le pouvoir

de la Ville de Thionville. En résumé, on a l'impression en relisant les procès-verbaux des délibérations, soit en Commission soit des réunions publiques parfois houleuses, que les deux objections, octroi et rayon militaire, présentées par Basse-Yutz n'étaient que les prétextes habilement exploités par les plus qualifiés des représentants de Basse-Yutz, alors que les autres Conseillers de cette commune et surtout l'opinion publique surexcitée ne peinaient pas tant de peine à cacher leur hostilité à toute idée de réunion avec Thionville.

Le moment semble venu pour tenter un nouvel essai et d'envisager l'agrandissement de notre cité par la réunion à la Ville de Thionville, non seulement de Basse-Yutz cette fois, mais en même temps d'autres communes limitrophes, telles que Terville, Manom et Haute-Yutz. Ce qui nous fait prendre pareille initiative en ce moment c'est le fait de la création du "Gross-Diedenhofen" par les Allemands le 1er décembre 1940 par la réunion de neuf communes environnantes. Il serait osé de dire que cette réunion ordonnée par décret au nom du "Führer", ait fait le bonheur de ces communes durant les quatre années de vie commune. Les autorités allemandes ont d'ailleurs été trop loin, à notre sens, en incorporant à Thionville des localités comme par exemple Illange, Florange, Weymerange, etc.

Dès la libération et sans attendre des textes à cet égard, nous avons rendu provisoirement leur autonomie aux communes rattachées par les Allemands.

Un sondage de notre part auprès des quatre communes de Basse-Yutz, Haute-Yutz, Manom et Terville ne manquera pas de nous fixer. En tout cas pour Basse-Yutz, dont la réunion avec Thionville offre un grand intérêt d'ailleurs réciproque ne serait-ce que du point de vue développement urbaniste, le moment sera venu de prouver que les objections concrètes faites par ses représentants lors des pourparlers en 1907 et 1917, c'est-à-dire la question de l'octroi et celle du rayon militaire, étaient faites de bonne foi et les seules. En effet, l'octroi déjà souvent combattu a été balayé par la guerre et ne semble plus devoir renaître, alors que pour le rayon militaire, la municipalité a déjà la quasi-certitude du déclassement prochain du fort de Yutz et même la quasi-certitude que l'ensemble du terrain du fort sera cédé à la Ville de Thionville. De toute façon les servitudes d'ordre militaire disparaîtront.

En 1907, Basse-Yutz, pas plus que les 3 autres communes visées, n'avait la conduite d'eau, gaz, tramway, canal-égout. Basse-Yutz aujourd'hui a tout cela, les autres communes aussi, sauf le canal. Les quatre communes ont des écoles primaires modernes ou récentes, sauf que celles de Basse-Yutz ont souffert de la guerre.

Sauf Basse-Yutz, ces communes ont moins de centimes additionnels que la Ville. L'endettement de ces communes semble négligeables sauf Basse-Yutz, mais là aussi la situation s'est améliorée par des remboursements durant les 4 dernières années.

En résumé d'un très succinct exposé de considérations générales et d'opportunité, il est difficile sans étude approfondie de la situation financière et des propriétés ainsi que de la force contributive des partenaires, de faire ressortir ici les avantages ou sacrifices chiffrables pour l'une ou l'autre commune.

A l'encontre des régimes autoritaires où les grandes cités se forment souvent sans consultations, d'un trait de plume, les réunions de communes resteront toujours dans les Etats démocratiques des entreprises longues et pénibles.

En fin de compte si la réaction que suscitera dans nos communes suburbaines la perspective de pourparlers en vue du rattachement n'était pas résolument hostile, il serait toujours temps de rassembler statistiques et arguments plus précis. Pour le moment, il s'agit simplement de savoir si le conseil municipal de Thionville est en principe et sous forme de voeu, pour ou contre le rattachement à Thionville des 4 communes de Basse-Yutz, Haute-Yutz, Manom et Terville.

Après délibération,

la Commission Municipale

Considérant que les autorités allemandes ont réuni à la Ville de Thionville, avec effet du 1er décembre 1940, les communes suivantes : Basse-Yutz, Haute-Yutz, Manom, Terville, Illange, Uckange, Florange, Weymerange et Volkrange,

que dès la libération, et sans attendre les textes à cet égard, la délégation municipale provisoire de Thionville a rendu provisoirement aux communes rattachées leur autonomie et ce en vertu du principe du rétablissement de la légalité républicaine,

que l'annexion ne se justifie pas pour les communes essentiellement rurales de Illange, Uckange, Florange, Weymerange et Volkrange, toutes nettement séparées de la ville de Thionville par des distances relativement importantes, de sorte que leur rattachement ne serait pas compris ni par leur propre population, ni par celle de la Ville de Thionville,

Considérant par contre, le maintien du rattachement des quatre communes limitrophes de Basse-Yutz, Haute-Yutz, Manom et Terville s'impose pour des raisons diverses, dont les principales sont indiquées ci-après,

Attendu en effet que les bans de ces communes se touchent et s'emboîtent les uns dans les autres et que des rectifications de frontières ne sont plus intervenues depuis très longtemps,

que les surfaces bâties se joignent pratiquement sans solution de continuité, de sorte que la réunion des cinq communes visées, avec Thionville au centre, formerait une agglomération homogène de part et d'autre de la Moselle,

que disparaîtrait notamment ainsi l'impossibilité pour la ville de Thionville de s'étendre sur la rive est de la rivière où le déclassement des terrains militaires de l'ancien "fort de Yutz", qui semble imminent en raison des importantes destructions subies pendant la guerre, offrira des possibilités d'agrandissement considérables,

que la liaison entre Thionville et Basse-Yutz sera alors complète,

que l'importante gare de Thionville et les installations ferroviaires auront de cette façon aussi la faculté de s'étendre et de se moderniser en plein centre de l'agglomération et que la canalisation de la Moselle pourrait être poursuivie,

que de par l'emplacement du chemin de fer sur la rive droite de

la Moselle, le développement industriel de la ville est lié à son agrandissement de ce côté, la création et l'agrandissement d'établissements industriels étant en grande partie subordonnés à la possibilité de rattachement direct au chemin de fer desservant les bassins industriels de Thionville, de Briey et du Luxembourg,

que les sacrifices que l'une ou l'autre des communes semblera devoir apporter lors de la réunion seront largement compensés par les avantages de tous ordres de la centralisation envisagée et l'avenir qui s'ouvrira devant elles,

que même si ces avantages ne devaient apparaître qu'à échéance relativement longue et profiter seulement aux générations futures, ce n'est pas une raison de ne pas jeter dès maintenant les bases de ce développement et créer les conditions qui permettront son épanouissement, car "administrer c'est prévoir",

qu'en tout cas seront réunies toutes les conditions permettant l'érection d'une ville importante selon un plan général moderne de reconstruction et d'urbanisme qui semble devoir être établi de toute façon, maintenant que la guerre avec ses ravages a passé sur la région,

qu'il est actuellement indispensable de voir grand, de se défaire de toute étroitesse d'esprit et de négliger les mesquines considérations de clocher qui pourraient plaider en faveur du maintien de l'autonomie de telle ou telle des cinq communes dont la réunion semble si souhaitable,

que de toute façon, Thionville est déjà dès maintenant le centre industriel, commercial, économique, ferroviaire, administratif et culturel de toute la région avoisinante,

que la réunion envisagée ne ferait que consacrer légalement un état de fait existant,

attendu qu'une fois le principe de la réunion acquis, nul doute qu'avec de la bonne volonté et après une étude préalable de la situation financière et de la force contributive des communes à réunir, les détails et modalités de la fusion pourront être précisés et réglés de telle sorte que les intérêts de chacune des cinq communes visées soient sauvegardés au mieux,

Emet à l'unanimité le voeu

que soient rattachées à la ville de Thionville les quatre communes de Basse-Yutz, Haute-Yutz, Manom et Terville.

#### 14. Divers.

M. Drisch signale à la municipalité le très mauvais état du chemin Château Jeannot qui permet à peine le passage des voitures de cultivateurs.

M. le Maire a déjà donné les ordres nécessaires pour que les grosses ornières soient comblées. La réfection totale de cette route est toutefois subordonnée à une révision de la conduite d'eau.

.../...

M.Drisch demande à ce sujet s'il n'est pas possible de faire en sorte que l'eau potable soit distribuée toute la journée dans les faubourgs de Briquerie et Guentrange, sinon en pression du moins de façon continue.

M.le Maire chargera le service des eaux d'étudier la question.

M.Drisch signale encore l'état lamentable des fosses à ordures de Briquerie et Guentrange et demande si une vidange bi-mensuelle n'est pas possible.

M.le Maire fera faire le nécessaire par le service compétent.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

*H. P...*

*[Signature]*

*[Signature]*

Les Conseillers :

*J. H. Finckel*

*[Signature]*

*C. Pittinger*

*[Signature]*

*M. Dring Hubert*

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
25 juin 1945

Présents: MM. Léonard, Maire.

Desvignes, Mené, Adjoint.

Anselm, Dimanche, Drisch, Herbeth, Dr. Houncheringer, Merz,  
Riedinger, Thuillier, Vagner-Klein,  
Conseillers municipaux.

Excusés: MM. Schwartz, Adjoint.

Becker, Gall, Conseillers municipaux.

Absents: MM. ./.

Secrétaire: M. Baué, Secrétaire Général.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Indemnité de fonctions allouée aux membres de la Municipalité.
3. Frais de représentation du Maire.
4. Indemnités pour frais de mission à servir aux Maire, Adjoint  
et Conseillers municipaux.
5. Affaires concernant le personnel communal
  - a) Traitements pour les employés et ouvriers des services municipaux et classement des employés communaux dans la nouvelle échelle-type de traitements.
  - b) Supplément de traitement accordé aux titulaires de diplômes d'écoles d'administration municipale.
  - c) Surclassement du Directeur-Vétérinaire des Abattoirs dans l'échelle des traitements.
  - d) Mise à la retraite d'employés communaux.
  - e) Demande de titularisation.
  - f) Attribution au personnel communal de l'indemnité de chaussures.
6. Mise à la retraite de trois membres de la Compagnie des Sapeurs-pompiers.
7. Révision des droits d'abattoirs.
8. Fixation d'un nouveau tarif pour l'établissement des bains.
9. Taxe sur les spectacles.
10. Institution de la taxe locale.
11. Taxe locale majorée.
12. Réorganisation du Centre de Secours d'incendie.
13. Acquisition de la Maison Marchal, Cour du Château.
14. Projet d'assurance "Accidents-Collective" pour le Corps de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.
15. Régularisation de l'acquisition du jardin Marck.
16. Gratuité des fournitures d'eau aux services de la Croix-Rouge.
17. Bibliothèque de livres en relief pour aveugles.
18. Accident du Sapeur-Pompier Faass.
19. Renouvellement de mandats expirés de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil.
20. Nomination de deux Conseillers Municipaux au Conseil d'Administration de l'Office Public H.B.M.
21. Reconstitution des Conseils de Prud'hommes industriel et commercial.
22. Vente de places à bâtir.
23. Demande du Kayak-Club pour location du terrain et des installations de l'ancien Cercle Nautique.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

1. Communications.

M. le Maire met l'Assemblée au courant des affaires suivantes:

-Monsieur le Préfet de la Moselle à la date du 6 juin 1945 a pris l'arrêté suivant au sujet de la composition de la Commission Municipale de Thionville:

"Article 1er.- L'arrêté préfectoral du 9 mars 1945 est abrogé.

"Article 2.- A titre provisoire, l'Administration Municipale de la Commune de Thionville est assurée par:

" MM. LEONARD	HERBETH Léon
" DESVIGNES	ANSELM Théodore
" SCHWARTZ René	DIMANCHE Baptiste
" MERZ Pierre	VAGNER-KLEIN Jean
" THUILLIER	GALL Louis
" Dr.HOUNCHERINGER	DRISCH Michel
" RIEDINGER Emile	MENE Paul
"	BECKER François

"Article 3.- M. LEONARD Henri est chargé de la Présidence.

" MM. DESVIGNES, MENE Paul et SCHWARTZ René sont chargés de la vice-présidence de cette commission municipale.

"Article 4.- Le Président exercera les fonctions dévolues par la loi au Maire.

" Les Vice-Présidents exerceront les fonctions dévolues par la loi à l'adjoint au Maire.

" Metz, le 6 juin 1945

" Le Préfet

" signé : M.REBOURSET "

--Communication est faite ensuite d'une correspondance avec la Basse-Moselle au sujet de la distribution du gaz. Il en ressort que l'approvisionnement en charbon des usines productrices de gaz est toujours très précaire.

- Les Soeurs dirigeant l'école maternelle de Beauregard remercient le Conseil Municipal pour la dernière augmentation de traitement.

- Le Town Major au nom de l'armée américaine, remercie la Municipalité pour l'expression de sympathie adressée lors du décès du Président Roosevelt.

- Le Général Gouverneur de Metz remercie la Ville pour la part prise au deuil qui a frappé la garnison par l'explosion de mine.

- Communication est donnée ensuite du point de vue de l'ingénieur en Chef des Mines relatif au voeu du Conseil Municipal tendant à la validation du rachat des installations de la Société d'Electricité et de Gaz de la Basse-Moselle par la Ville de Thionville. Voici un extrait de la lettre de l'Ingénieur en Chef des Mines:

" En ce qui concerne le réseau de distribution du gaz dont le Ser-  
" vice des Mines assure le contrôle administratif, j'estime que la  
" position prise par votre Conseil Municipal est difficilement dé-  
" fendable. En effet, en vertu de l'article 2 de l'ordonnance du  
" 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité ré-  
" publicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de  
" la Moselle, la prise de possession par l'Allemagne des biens fran-  
" çais est caduque, et par voie de conséquence, leur rachat par la

" Ville est annulé. Il n'est pas douteux en effet, que l'acquisition  
 " des installations de la Société de Gaz et d'Electricité de la Bas-  
 " se-Moselle soit une spoliation plus ou moins déguisée. Quant à l'ar-  
 " gument de la tendance à la nationalisation, il ne peut être encore  
 " pris en considération dans ce secteur de l'économie, où un grand nom-  
 " bre de sociétés privées continue à exploiter des concessions. "

- Enfin le Maire donne quelques renseignements sur la récente réunion  
 des Maires de l'Arrondissement et sur des projets de création d'une  
 Amicale des Maires.

2. Indemnité de fonctions allouée aux membres  
 de la Municipalité.

M. Mené, rapporteur, expose: Par circulaire du 27 mars 1945 à MM. les  
 Sous-Préfets, reproduite au Bulletin Officiel du Département de la Moselle  
 N° 4 bis, M. le Préfet de la Moselle a fait connaître les dispositions  
 prises quant à l'attribution des indemnités de fonctions aux  
 magistrats municipaux.

Cette mesure s'imposait, comme l'explique M. le Préfet, en raison de  
 l'importance considérable des indemnités pour frais de représentation  
 allouées aux Maires par la réglementation allemande et que certaines  
 communes avaient continué à verser à leurs magistrats municipaux après  
 l'occupation.

A cet effet deux barêmes ont été établis par l'ordonnance N°45269 du  
 21 février 1945, publiée au Journal Officiel du 22 février 1945, à  
 savoir:

- 1) Barême N° 1 : applicable pour les mois restant à courir depuis la  
 libération jusqu'au 28 février 1945, date de la promul-  
 gation à Metz de l'ordonnance précitée
- 2) Barême N° 2 : applicable à partir du 1er mars 1945.

Les taux imposés ne sont pas les mêmes pour toutes les communes et  
 varient selon le nombre de la population. A cet effet, les communes ont  
 été divisées en un certain nombre de catégories. De par le nombre de  
 ses habitants, la Ville de Thionville devrait se ranger dans la catégo-  
 rie des communes d'une population de 15.000 à 25.000 habitants. Par la  
 loi municipale de 1895, elle est toutefois déjà assimilée aux villes de  
 25.000 habitants et plus. Enfin par lettre du 7 mai 1945 à M. le Préfet,  
 un surclassement est demandé au rang d'une ville de 40.000 à 60.000 ha-  
 bitants.

Les raisons invoquées dans la demande de surclassement ressortent de  
 la délibération municipale de ce jour relative aux traitements des em-  
 ployés.

Pour l'attribution des indemnités de fonctions, les catégories, que  
 vous trouverez ci-après, entreront donc seules en ligne de compte

	Indemnités aux	
	Maire	Adjoints
<u>Barême N° 1</u>		
Communes de 35.001 à 50.000 habitants	! 36.000,-	! 16.200,-
Communes de 50.001 à 70.000 "	! 42.000,-	! 20.000,-
<u>Barême N° 2</u>		
Communes de 35.001 à 50.000 habitants	! 54.000,-	! 18.000,-
Communes de 50.001 à 70.000 "	! 63.000,-	! 20.000,-

.../...

Ces indemnités sont des maxima qui ne peuvent être dépassés et dans la limite desquels les assemblées communales pourront les fixer. Elles devront être fixées avant tout en fonction des besoins réels des bénéficiaires de ces indemnités, compte tenu de leurs ressources propres et des possibilités budgétaires de la commune. Elles pourront d'autre part être allouées aux Présidents, respectivement aux membres des délégations spéciales.

En accord avec M. le Préfet de la Moselle, l'indemnité de fonction du Maire avait été fixée, après son retour d'exil, à Frs.40.000,- par an.

La Commission des Finances a examiné cette question pour arriver à la proposition ci-après:

Barème N° 1 applicable pour les mois restant à courir depuis la libération jusqu'au 28 février 1945

Maire	42.000,- frs	Adjoints	20.000,- frs.
-------	--------------	----------	---------------

Barème N° 2 applicable à partir du 1er mars 1945

Maire	63.000,- frs.	Adjoints	20.000,- frs.
-------	---------------	----------	---------------

et invite le Conseil Municipal à voter les maxima. Le crédit annuel à inscrire au budget s'élève à 125.000,- frs.

En l'absence du Maire et des Adjoints,

La Commission municipale provisoire

faisant sienne la proposition de la Commission des Finances, adopte les barèmes à appliquer pour les indemnités de fonction dévolues aux Maires et Adjoints tels qu'ils sont reproduits ci-dessus et en demande l'approbation de la part de M. le Préfet.

3. Frais de représentation du Maire.

M. Mené expose: Les fonctions de Maire astreignent son titulaire à certaines obligations qui se traduisent le plus souvent par des frais personnels très élevés. C'est ainsi qu'il est appelé à faire face d'une façon régulière à des dépenses de réception qui, par les temps qui courent, se font pour la plupart du temps chez lui.

En temps normal, on pourrait admettre que les indemnités du Maire étaient justifiées à comprendre ces dépenses. Il n'en est plus de même aujourd'hui où d'un côté ces indemnités rétribuent à peine un travail consacré entièrement à ses devoirs de premier magistrat et où, d'un autre côté, on ne doit oublier que notre Maire, expulsé en 1940, a retrouvé au retour son industrie de scierie pillée et détruite.

Les très fréquents déplacements que le Maire est obligé de faire dans l'intérêt du service sont d'autre part insuffisamment indemnisés par les frais de mission dont les taux sont imposés dans un barème.

C'est pourquoi le vote d'une indemnité à titre de frais de représentation serait équitable et de toute nécessité. Elle devrait être de l'ordre de 3.000,- frs environ par mois.

Le vote d'un crédit annuel de 36.000,- frs. est proposé par la Commission des Finances pour couvrir les frais de représentation qu'elle entend allouer au Maire.

M. Vagner-Klein et plusieurs autres voix estiment que le Maire de Thionville, sinistré total au vrai sens du mot, doit être mis, au point de vue représentatif, à même de remplir ses charges de représentation comme premier magistrat de la Ville sans sacrifices pécuniaires personnels, et que ce n'est que l'élémentaire devoir de la Ville de lui en fournir les moyens.

En l'absence du Maire,

La Commission municipale provisoire

se ralliant aux propositions faites, alloue au Maire des frais de représentation au montant mensuel de 3.000,- frs avec effet du 1er janvier 1945. Un crédit annuel de 36.000,- frs. est à inscrire aux chapitres et titres respectifs du budget.

4. Indemnités pour frais de mission à servir aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux.

M. Mené expose: Une annexe au barème N° 1 portant attribution d'indemnités de fonctions aux magistrats municipaux parue dans le N°4 bis du Bulletin Officiel du Département de la Moselle, page 14, fixe les taux des frais de mission qui peuvent être accordés aux Maire, Adjointes, Conseillers Municipaux et Chefs de Service à l'occasion de leurs déplacements pour les besoins du service.

Ces taux sont les suivants:

Journée d'absence complète 220,- frs

Journée d'absence incomplète

Mission sans découcher

- obligé à prendre un repas au dehors (absence excédant 7 heures, mais ne dépassant pas 12 heures) 75,- frs

- obligé à prendre deux repas au dehors (absence excédant 12 heures, mais ne dépassant pas 18 heures) 150,- frs

Mission avec découcher

- comportant une absence excédant 7 heures, mais ne dépassant pas 12 heures 70,- frs

- comportant une absence excédant 12 heures, mais ne dépassant pas 18 heures 145,- frs

Les frais de transport effectués dans l'accomplissement des missions sont remboursés sur présentation d'un état de frais.

La Commission municipale provisoire

sur proposition de la Commission des Finances, donne son accord à l'introduction du barème de frais de mission reproduit ci-dessus et vote à cet effet un crédit annuel de 15.000,- frs. à inscrire au budget.

5. Affaires concernant le personnel communal.

M. Mené, rapporteur, expose: Les rémunérations publiques n'avaient pas suivi depuis 1938 une progression parallèle à la hausse des prix. Pour pallier l'insuffisance des traitements on avait ajouté en France aux traitements publics des indemnités variables en nombre et en importance qui ont amené dans le système des traitements une grande obscurité et des inégalités non justifiées. Par l'ordonnance du 6 janvier 1945, l'Etat a mis de l'ordre à cela et depuis les traitements des fonctionnaires d'Etat et des Départements ont été réformés.

En ce qui concerne le personnel des collectivités locales un premier pas avait été fait par la circulaire n°72 du 1er juin 1944 du Ministère de l'Intérieur qui avait fixé des échelles-types à appliquer au personnel communal. Les conditions d'application de ces échelles-types pour le personnel communal du département de la Moselle ont été

communiquées aux Maires par M. le Préfet de la Moselle par sa circulaire N° 11/45 du 22 mars 1945, parue dans le N° 4 bis du Bulletin Officiel du Département de la Moselle. Pour l'établissement du barème, les agents communaux y sont classés en quatre grandes catégories:

- 1) Personnel des services administratifs
- 2) Personnel des services techniques
- 3) Personnel des services divers
- 4) Personnel ouvrier.

Le détail des traitements diffère de ville à ville. En effet, les barèmes-types, annexés à la circulaire ministérielle du 1er juin 1944 et portés à la connaissance des municipalités par la circulaire de M. le Préfet du 22 mars dernier, divisent les communes selon le chiffre de leur population en un certain nombre de catégories. A l'exemple d'autres villes et en raison de la situation économique de notre ville qui, de tous temps, a été l'une où la vie a été des plus chères, et d'autre part en invoquant l'existence à Thionville de cadres administratifs et techniques municipaux comparables à ceux de villes préfecture, j'ai demandé le surclassement pour la Ville de Thionville au rang d'une ville de 40.000 à 60.000 habitants et, cette demande ayant été favorablement appuyée par la Préfecture lors de la transmission à Paris, c'est donc la catégorie d'une ville de 40.000 à 60.000 habitants qui a été retenue pour la fixation des rétributions du personnel communal qui vous sont soumises pour approbation.

La nouvelle échelle est applicable non seulement aux fonctionnaires communaux, mais aussi à certaines catégories d'employés et d'ouvriers.

Toutefois, le fait seul pour un agent communal de bénéficier de la nouvelle échelle de traitements ne pourra donc constituer ultérieurement un argument en vue de l'intégration dans les cadres des fonctionnaires communaux.

La nouvelle échelle ne s'appliquera par contre ni aux auxiliaires temporaires, rémunérés aux taux du décret N° 45-1013 du 22 mai 1945, modifié par le décret N° 45-1178 du 5 juin 1945, ni aux ouvriers rémunérés dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire suivant des modalités comparables à celles de l'industrie privée.

Les traitements indiqués constituent des maxima et sont exclusifs de toute indemnité ou avantage en nature à l'exception de celles prévues expressément dans l'Instruction de l'indemnité de résidence familiale, des allocations prévues par le Code de la Famille, le supplément familial de traitement et du logement en nature en cas de nécessité absolue de service.

L'échelle-type de traitements forme un tout. L'attention du Conseil Municipal est appelée sur les inconvénients d'une attitude qui consisterait à retenir certains chiffres et à en écarter d'autres. Il devra conserver, en principe, les différences qui existent, aussi bien entre les personnels des diverses catégories qu'entre les différentes classes d'une même catégorie.

Il n'est davantage permis, selon les instructions de M. le Préfet, de faire un bloc de la rémunération totale (traitements plus indemnité de résidence) dans la limite duquel le Conseil Municipal aurait toute latitude de se mouvoir, en allouant par exemple un traitement plus élevé et des indemnités moins fortes.

La circulaire de M. le Préfet en date du 22 mars 1945 avait fait savoir aux communes que M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre des Finances s'étaient mis d'accord sur les modalités provisoires de rémunération des fonctionnaires communaux des trois départements, à la suite de quoi M. le Préfet avait autorisé les communes à appliquer dès ce moment le coefficient 2 de majoration aux échelles-types du 1er juin 1944. Il fallait donc s'attendre à ce que cette mesure provisoire, et il faut le dire insuffisante, fut suivie de décisions plus complètes pour le personnel communal, du moins en ce qui concerne les traitements.

En effet, une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 16 mai 1945 N°462 AD/1 stipule enfin que les échelles du 1er juin 1944 sont affectées du coefficient 3, à compter du 1er février 1945. En outre, l'échelle de 10.000,- à 13.000,- est portée de 36.000,- à 42.000,- frs, autrement dit, le traitement minimum est fixé à 36.000,- frs.

Les rémunérations ressortant des échelles-types sont à considérer comme provisoires et ne sauraient, au point de vue statutaire, constituer des "droits acquis"; leur fixation n'engage pas la décision qui sera prise ultérieurement en ce qui concerne tant le statut et le reclassement définitifs du personnel des collectivités locales en Moselle, que le régime des retraites de ce personnel.

M. Mené poursuit que la Commission des Finances a examiné les barèmes établis sur les bases précitées et les a approuvés.

Quant au classement dans l'échelle-type de traitements, les employés communaux sont classés dans trois catégories, à savoir:

- 1) Personnel des services administratifs
- 2) Personnel des services techniques
- 3) Personnel des services divers.

Conformément aux instructions préfectorales, il a été prévu dans chacun des services une hiérarchie complète d'emplois types. Ceux-ci sont définis de la façon la plus minutieuse afin d'éviter qu'à la faveur d'appellations identiques, s'appliquant en réalité à des emplois très différents, la rémunération allouée à certains agents ne soit hors de proportion avec les fonctions réellement exercées.

Compte-tenu de ces définitions, les fonctionnaires et certains employés ont été classés dans ce barème-type.

Ces propositions vous sont soumises en vue de la ratification et du classement de chaque employé dans l'échelle-type et des nouveaux traitements à payer à ce personnel à partir du 1er février 1945.

Les crédits nécessaires à porter au budget se chiffrent par:

- 1.876.500,- frs pour le personnel des services administratifs
- 1.369.500,- frs pour le personnel des services techniques
- 472.000,- frs pour le personnel des services divers
- 3.718.000,- frs en tout.

Un classement pour le personnel encore absent (mobilisé et déporté) a été fait également. Il ressort d'un tableau annexe.

#### La Commission Municipale provisoire

après de courts débats, étant donné l'examen minutieux au sein de la Commission des Finances, approuve

- 1) Les barèmes-types pour le personnel municipal établis en conformité de la circulaire de M. le Préfet en date du 22 mars dernier N°11/45, et de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 16 mai 1945, N°462 AD/3, ainsi que les barèmes concernant l'indemnité de résidence familiale, les allocations prévues par le Code de la Famille, le supplément familial de traitement et, le cas échéant, le logement en nature, qui seront dorénavant ceux fixés par l'Etat.
- 2) Le classement du personnel communal dans les nouveaux barèmes.
- 3) L'effet des nouveaux traitements est fixé, conformément à la circulaire du 16 mai 1945 de M. le Ministre de l'Intérieur, au 1er février 1945.

b) Supplément de traitement accordé aux titulaires de diplômes d'écoles d'administration municipale.

M. Mené expose: Conjointement à l'aménagement des traitements, objet du point précédent, se pose la question du supplément de traitement de 100,-frs par mois et par examen que, par délibération en date du 17 avril 1939, le Conseil Municipal avait accordé aux titulaires de diplômes d'écoles d'administration municipale.

La quotité de ce supplément avait été fixée par référence aux barèmes de traitement alors en vigueur. Elle correspondait, à peu de choses près, à la différence entre deux échelons de traitement.

Pour donner à ce supplément une mobilité lui permettant de varier en corrélation avec les traitements et éviter ainsi une disparité entre les rémunérations, il y aurait lieu d'établir

- que l'avantage dont bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier les agents, en vertu de la délibération du 17 avril 1939 précitée, se traduira à l'avenir par un avancement d'échelon dans le grade où se trouve l'intéressé au moment de l'obtention du diplôme et ce, en dehors de l'avancement suivant les règles ordinaires.

Il importe, en outre, de préciser, afin d'éviter toute confusion, que l'avantage dont il s'agit est accordé pour tout examen couronné de succès et sanctionné par un diplôme délivré par une institution officiellement reconnue.

Les mesures proposées, tout en respectant l'esprit dans lequel la décision initiale a été prise, mettrait fin à un régime que les dispositions actuelles en la matière ne permettent plus d'appliquer.

La Commission municipale provisoire à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

c) Surclassement du Directeur-Vétérinaire des Abattoirs dans l'échelle des traitements.

M. Mené expose: Le Dr. Muller, Directeur-Vétérinaire des Abattoirs a présenté une demande pour surclassement dans l'échelle des traitements en invoquant les raisons suivantes:

- 1) La situation qui est faite au Directeur-Vétérinaire des Abattoirs par les échelles-types du Ministère de l'Intérieur du 1er juin 1944 est insuffisante et injuste surtout par comparaison à celle faite au haut personnel des services administratifs.
- 2) Au barème municipal d'avant-guerre le traitement du directeur-vétérinaire des Abattoirs était plus élevé que celui du Secrétaire-Général.
- 3) Les Abattoirs de Thionville n'ont pas seulement une activité et un rôle local, mais régional du fait de l'approvisionnement d'une grande partie de l'arrondissement.
- 4) Ayant dépassé la limite d'âge, il n'avait pas droit à une retraite sur les fonds de la ville.
- 5) La ville lui a interdit sa pratique privée en dehors des limites de la ville même.
- 6) Enfin, la Ville de Metz aurait elle aussi surclassé son Directeur des Abattoirs dans l'échelle du Secrétaire Général adjoint.

La Commission des Finances a examiné la demande présentée par le Dr. Muller. Elle a pris connaissance par la suite de la situation de la Ville de Metz, savoir que Metz attribuait effectivement à son Directeur des Abattoirs, l'échelle du Secrétaire Général Adjoint, qu'au point de vue retraite,

l'actuel titulaire de Metz était par suite de la limite d'âge dans le même cas que son collègue de Thionville, que toutefois l'attribution d'une pension à son profit faisait l'objet d'une étude, enfin qu'à Metz le Directeur des Abattoirs n'avait également pas le droit de pratiquer.

La Commission des Finances s'est par la suite à l'unanimité mise d'accord pour estimer qu'en raison de cette situation en quelque sorte et point différente de celle des fonctionnaires titulaires de la commune, il convenait d'accéder à la demande du Dr. Muller pour surclassement.

M. Mené conclut: La Commission des Finances propose à l'Assemblée de classer le Directeur-Vétérinaire dans le barème du Secrétaire Général Adjoint, mais cela à titre personnel et sans modifier les échelles-types.

La Commission Municipale provisoire

sans d'autres débats se rallie à la proposition ci-dessus et demande l'approbation préfectorale à titre exceptionnel. Le traitement annuel du Directeur-Vétérinaire Dr. Muller s'élèverait à 144.000,- frs.

d) Mise à la retraite d'employés communaux.

M. Mené expose: Le règlement de pensions pour les employés communaux de la Ville de Thionville fixe l'âge limite, auquel la mise à la retraite intervient de droit, à 65 ans.

Ce règlement stipule, en outre, qu'en cas d'impossibilité de continuer ses fonctions à cause de maladie, la mise à la retraite peut être accordée sans que l'intéressé n'ait atteint l'âge requis.

La Commission municipale est donc invitée à autoriser les fonctionnaires ressortant du tableau reproduit ci-après à faire valoir, par écrit, leur droit à la retraite.

Elle devra statuer, en même temps, sur le classement de ce personnel dans la nouvelle échelle-type et la fixation des traitements à payer à ce personnel avec effet rétroactif au 1er février 1945.

Le calcul de la pension sera à faire en fonction des années de service et basé sur le nouveau traitement.

Il s'agit des employés désignés ci-après:

		Classes	Traitement
GRAND Lucien	Chef de Bureau	3	117.000,-
MERCIER Désiré	Rédacteur Principal	1	84.000,-
GRAND Pierre	Ancien Receveur d'Octroi	2	75.000,-
MARTIN Emile	-id-	2	75.000,-
SCHILTZ François	Commis secr. princ.	1	69.000,-
FINQUENEISEL H.	Agent voyer	2	78.000,-
MARTIN Lucien	Contre-maître	2	78.000,-

La Commission Municipale provisoire

sans autres débats approuve cette proposition.

e) Demande de titularisation.

M. Mené expose: Par suite de l'extension de toutes les lois sociales exigeant notamment la familiarité avec la partie féminine, enfance, famille, puis pour s'assurer du personnel capable d'effectuer des enquêtes sur l'ambiance et sur certains milieux, les villes et administrations ont été amenées à s'adjoindre des dames employées dans les services d'assistance et de bienfaisance.

Depuis quelques années Mme Steimetz assure déjà cette fonction et il serait normal de confirmer cette situation par une nomination que Mme Steimetz sollicite dans sa demande en date du 25 mai dernier.

La Commission des Finances après avoir examiné la question, propose la nomination de Mme Marie Steimetz comme infirmière-visiteuse et son classement en fonction de son nouvel emploi dans l'échelle-type de traitements.

Etant donné que Mme Steimetz avait dépassé, lors de son entrée en service, la limite d'âge prévue au Statut, elle ne pourra pas bénéficier d'une retraite sur les fonds de la ville.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité prononce la nomination de Mme Marie Steimetz au poste d'infirmière-visiteuse aux conditions proposées par la Commission des Finances et son classement à l'échelle "Service divers, Hygiène" 2ème classe.

f) Attribution au personnel communal de l'indemnité de chaussures.

M. le Maire expose: Certains fonctionnaires et agents de l'Etat bénéficient de l'indemnité de chaussures. Cette indemnité est attribuée aux agents qui occupent un emploi dont les sujétions de service exigent un travail extérieur.

Par analogie aux fonctionnaires de l'Etat, les agents des collectivités locales peuvent également bénéficier de cette indemnité.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité accorde au personnel communal, astreint à un service extérieur l'indemnité de chaussures et laisse aux soins du Maire la désignation des bénéficiaires de celle-ci.

Le taux de l'indemnité de chaussures sera le même que celui dont bénéficient les fonctionnaires et agents de l'Etat.

6. Mise à la retraite de trois membres de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

M. Mené expose: Par lettre du 5 mai dernier, le Capitaine, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, demande la mise à la retraite de trois sergents qui, au cours de l'année 1939, avaient atteint la limite d'âge de 60 ans. En raison de l'occupation allemande leur mise à la retraite n'avait ni été sollicitée, ni statuée d'office.

Il s'agit des vétérans:

		né le	entré en service le
Sergent	KLEIN François	28.1.1879	1.6.1914
Sergent-chef	FINKENEISEL H.	13.8.1879	1.6.1905
Sergent-fourrier	KLEIN Henri	18.12.1879	1/11.1901

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

La Commission Municipale provisoire

prononce la mise à la retraite des

Sergent KLEIN François  
Sergent-chef FINKENEISEL Hippolyte  
Sergent-fourrier KLEIN Henri

avec effet rétroactif au 1er janvier 1940. Le crédit nécessaire de 3.600,- frs est à prévoir au budget.

7. Révision des droits d'abattoirs.

M. Mené expose: L'Administration de l'Abattoir propose de substituer à l'actuel tarif des droits d'abattoirs qui, jusqu'à l'occupation allemande en 1940 était un tarif local compliqué, plusieurs fois traduit et révisé, par un tarif simple du type en vigueur à l'intérieur. Le tarif donnera d'intéressantes recettes lorsque l'abattoir fonctionnera normalement.

La Commission des Finances, après examen, a approuvé le tarif proposé.

La Commission Municipale provisoire

se ralliant à la proposition de l'Administration des Abattoirs et de la Commission des Finances approuve le tarif des droits d'abattoirs et du frigorifique tel qu'il est reproduit ci-après avec effet du 1er avril 1945.

Droits d'abattoirs et du frigorifique

1) Droits d'abattage : comprenant l'abattage, l'inspection, le pesage et le séjour aux écuries.

Pour toutes catégories de bétail: 0,80 fr. le Kg de viande poids mort.

2) Droits de séjour aux frigorifiques :

Bovins	20,- frs par jour
Menu bétail	10,- frs par jour
Location de cellule	100,- frs le m2 par mois

3) Droits de vente à l'étal libre :

Bovins	90,- frs
Porcs	40,- "
Veaux	30,- "
Ovins	20,- "
1/4 de viande	30,- "

4) Déchets :

Fumier	100,- frs la tonne
Viande pour les chiens	5,- " le Kg.

5) Glace :

La barre 8,- frs

6) Droits sur la viande foraine :

le kilogramme 1,- fr.

8. Fixation d'un nouveau tarif pour l'établissement de bains.

M. Mené expose: L'Administration propose la révision du tarif des bains-cabines, rue de la Vieille Porte, telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

TARIF DE L'ETABLISSEMENT DE BAINS, RUE DE LA VIEILLE PORTE.

	T A U X	
	1939 Délibération Conseil Mun. 22.12.37	Allemands proposés
Bains de vapeur	5,- frs	--
Bains de cabine 1ère classe	3,50 " )	
Bains de cabine 2ème classe	2,50 " (	0,50 RM. 9,- frs
Bains pour enfants	1,50 " )	
Douches	1,-- "	0,25 RM. 4,- frs

Ces prix s'entendent sans fourniture de linge ni de savon.

... M. Anselm intervient pour demander un tarif de faveur pour les familles nombreuses.



En ce qui concerne la fixation de cette fraction, l'ordonnance du 17 avril 1945 (publiée à la page n° 10 du Bulletin Officiel du Département de la Moselle N° 9) modifie les règles d'attribution aux bureaux de bienfaisance de l'impôt sur les spectacles. Les 4ème et 5ème alinéas de l'article 476 du Code des Contributions Indirectes sont abrogés et remplacés par les trois alinéas suivants :

" Pour tenir compte du droit des pauvres supprimés, les communes sont tenues de verser aux bureaux de bienfaisance une fraction du produit de l'impôt au moins égale au tiers des sommes perçues, étant entendu que le pourcentage adopté devra assurer aux bureaux de bienfaisance une recette qui ne pourra être inférieure à celle qui aurait résulté de l'application du tarif en vigueur pour le droit des pauvres pendant la plus favorable des cinq années antérieures à 1941.

" Si les sommes perçues sur le territoire d'une commune sont insuffisantes au cours d'une année pour assurer à cet établissement l'attribution minimum prévue au paragraphe précédent, l'impôt sera obligatoirement appliqué pour cette commune au tarif supérieur à partir du 1er janvier de l'année suivante.

" En aucun cas, les communes n'auront à verser aux bureaux de bienfaisance, en application des dispositions du présent article, une somme supérieure au produit total de l'impôt sur les spectacles. Par contre le Conseil Municipal pourra, par délibération, approuvée par l'autorité de tutelle, après avis de la Commission administrative, réduire le montant de l'attribution minimum précitée au cas où les versements effectués au cours d'une année se seraient révélés supérieurs aux besoins réels de l'établissement. "

Selon les renseignements obtenus des Contributions Indirectes, le tarif N° 2 serait à envisager pour Thionville. Ce tarif a été appliqué par la Ville de Basse-Yutz. Metz entend également l'appliquer.

Le Conseil Municipal est donc appelé

- 1) à voter le tarif pour la taxe sur les spectacles
- 2) à fixer la fraction dont devra bénéficier le bureau de bienfaisance du produit de cette taxe.

La Commission des Finances a examiné la question et propose

- 1) l'application du tarif N° 2
- 2) abandon au bureau de bienfaisance de 50 % du produit.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité décide

- l'application du tarif N° 2 pour la taxe sur les spectacles
- la fraction dont bénéficiera le bureau de Bienfaisance du produit de cette taxe, en compensation du droit des pauvres supprimé, est fixée à 50 %.

#### 10. Institution de la taxe locale.

M. Mené expose: La taxe locale est une taxe à bon rendement, elle est introduite dans presque toutes les villes urbaines de l'Intérieur. Comme l'impôt indirect, cette taxe est anonyme et n'atteint le contribuable qu'indirectement.

Une ordonnance en date du 4 mai 1945, publiée au Journal Officiel du 5 mai, apporte certaines modifications aux dispositions en vigueur en la matière.

Toutes les communes peuvent désormais instituer la taxe locale, quel que soit le chiffre de leur population et sans qu'il soit nécessaire qu'elles aient supprimé leur octroi ou institué, au préalable, d'autres taxes communales.

Cette taxe est perçue par l'administration des contributions indirectes dans les mêmes conditions que la taxe sur les transactions et porte sur les ventes au détail et les prestations de service.

Le taux de la taxe locale ne peut être supérieur à 0,10 pour 100 pour les communes conservant leur octroi, 1 pour 100 pour toutes les autres communes.

Toutefois, des arrêtés des Ministres de l'Intérieur et des Finances pourront autoriser ces dernières à percevoir la taxe à un taux supérieur à 1 pour 100 sans que celui-ci puisse excéder 1,50 pour 100. Le taux de 1,50 pour 100 est applicable d'office à Paris et dans les communes urbaines de la Seine.

Pour la commune de Thionville le taux de 0,50 % est proposé. C'est celui en vigueur dans la plupart des autres communes.

L'institution de la taxe locale étant subordonnée à l'autorisation préfectorale, la délibération du Conseil Municipal devra être adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet de la Moselle.

La Commission des Finances qui a examiné l'affaire, estime que la ville, pour combler le déficit résultant de la suppression de l'octroi, ne pourra éviter d'introduire des taxes de remplacement, et propose d'instituer la taxe locale au taux de 0,50 %.

#### La Commission Municipale provisoire

se ralliant à la Commission des Finances, décide l'introduction pour la Ville de Thionville de la taxe locale au taux de 0,50 % et demande l'approbation préfectorale.

#### 11. Taxe locale majorée.

M. Mené expose: Parmi les taxes indirectes dont l'administration vous demande la création pour couvrir les déficits dus à la disparition de l'octroi, nous en venons à la "Taxe locale majorée".

La taxe locale au taux majoré (ou plus simplement "taxe locale majorée") est également perçue au profit de la commune par l'administration des contributions indirectes.

Elle ne peut être perçue que dans les communes ayant institué la taxe locale ordinaire et n'est en définitive pas une taxe indépendante, mais seulement une majoration facultative du taux de la taxe locale dans les communes qui ont institué cette dernière.

La taxe locale majorée ne peut excéder 50 % de l'impôt d'Etat sur les affaires visées à l'article 37, 3° du Code, c'est-à-dire celles effectuées par les établissements vendant à consommer sur place soumis au taux de 18 % ou 25 %.

Elle ne se cumule pas avec la taxe locale ordinaire et les affaires réalisées par les établissements susvisés ne sont frappées par elle qu'à un taux qui ne peut excéder

a) 12,50 % sur les affaires réalisées par les restaurants de la catégorie exceptionnelle, les établissements assimilés et les établissements de nuit, et d'autre part les ventes réalisées par les établissements à consommer sur place lorsque les prix pratiqués rendent ces établissements passibles de la taxe sur les transactions au taux de 25 %

b) 9 % sur les recettes réalisées par les restaurants de la catégorie A

et les établissements assimilés et d'autre part les ventes réalisées par les établissements servant des boissons à consommer sur place et pourvus d'une licence de plein exercice qui sont assujettis à la taxe sur les transactions au taux de 18 %.

La perception de la taxe locale majorée est subordonnée à l'approbation de M. le Préfet de la délibération du Conseil Municipal décidant l'introduction et fixant le taux de cette taxe.

La Commission des Finances a approuvé la proposition de l'Administration.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et décide l'introduction de la taxe locale majorée au taux de

- a) 12,50 % sur les affaires réalisées par les restaurants de la catégorie exceptionnelle, les établissements assimilés et les établissements de nuit, et d'autre part les ventes réalisées par les établissements à consommer sur place lorsque les prix pratiqués rendent ces établissements passibles de la taxe sur les transactions au taux de 25 %
- b) 9 % sur les recettes réalisées par les restaurants de la catégorie A et les établissements assimilés et, d'autre part, les ventes réalisées par les établissements servant des boissons à consommer sur place et pourvus d'une licence de plein exercice qui sont assujettis à la taxe sur les transactions au taux de 18 %.

12. Réorganisation du Centre de Secours d'Incendie.

M. Mené expose: Une récente visite qu'un Commandant du Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris nous a rendue pour inspecter notre matériel à incendie, laisse supposer que l'Etat se préoccupe de la réorganisation des centres régionaux de secours d'incendie.

D'après ce que nous savons déjà, il est prévu de réduire le nombre des centres et de les doter d'un matériel plus puissant et plus rapide Thionville restera Centre de secours et le matériel a été jugé correspondre pour le moment à la tâche. L'objet de la présente délibération est de prévoir des crédits pour les dépenses personnelles.

Pendant toute la durée de la guerre, Thionville a conservé son poste de secours d'incendie permanent. Les frais furent supportés par l'Etat allemand au titre de la Défense Passive. L'Etat français de son côté a continué à nous couvrir cette dépense jusqu'au 1er juin 1945.

La Ville de Thionville étant appelée à devenir comme avant la guerre le Centre de Secours pour un certain nombre de communes, il y aurait intérêt à maintenir ce poste tel qu'il existe dans sa composition actuelle, à savoir :

- 1 Chef de poste
- 6 Sapeurs-Pompiers

Une partie au moins de ces frais sera à supporter par les autres communes devant faire partie de ce Centre de secours.

Pour le paiement de ces agents, l'introduction de l'échelle suivante dans le barème-type est proposée.

Service d'incendie

Sapeurs-Pompiers	1 <sup>o</sup> classe	.....	66.000,- frs
	2 <sup>o</sup> classe	.....	63.000,- "
	3 <sup>o</sup> classe	.....	60.000,- "

Sapeurs-Pompiers	4 <sup>e</sup> classe	.....	57.000,-	frs
	5 <sup>e</sup> classe	.....	54.000,-	"
	6 <sup>e</sup> classe	.....	51.000,-	"
	7 <sup>e</sup> classe	.....	48.000,-	"
Caporaux	supplément de traitement		2.500,-	"
Sergents	" " "		5.000,-	"
Chef de poste	" " "		10.000,-	"

La commission des Finances se ralliant à la proposition de la Municipalité de réorganiser le Centre de Secours d'incendie permanent, demande au Conseil Municipal le vote d'un crédit annuel de 375.000,- frs environ pour le payement du personnel de garde se composant d'un chef de poste et de six sapeurs-pompiers.

M. Desvignes fait la critique au sujet de la composition du poste, du manque de discipline et d'occupation. Il verrait mieux assuré les services du poste de secours par des chauffeurs et mécaniciens municipaux occupés au parc des voitures à proximité du poste.

Cette question devra être étudiée.

La Commission Municipale provisoire

se dit d'accord avec la rémunération des sapeurs-pompiers assurant le poste permanent selon le barème fixé ci-dessus et vote à cet effet un crédit annuel global de 375.000,- frs.

13. Acquisition de la Maison Marchal, Cour du Château.

M. le Maire expose: Dans sa séance du 12 mars dernier, la Commission Municipale avait chargé la Municipalité d'engager avec MM. Marchal les pourparlers en vue de l'acquisition de leur maison, Cour du Château, qui doit être englobée dans le plan d'aménagement de la Cour du Château et l'installation de services de la Mairie.

Les pourparlers et la correspondance engagés aussitôt avec MM. Marchal n'ont pas encore abouti à une promesse ferme de vente. Les frères Marchal prétendent devoir encore consulter et obtenir l'accord des autres copropriétaires, le Commandant et le Capitaine Loevenbruck, leurs neveux, intéressés dans ce bâtiment pour ensemble 1/3. Nous ne pouvons contester le fondé de cet argument, mais ces officiers étant aux armées, une solution rapide comme nous la désirions est malheureusement différée par la correspondance nécessaire entre MM. Marchal et leurs neveux. J'attends la visite de MM. Marchal dans quelques jours et j'espère qu'ils seront à même de parler sérieusement sans réticences de la cession à l'amiable à la Ville de l'immeuble en question. Si en effet, à ce moment-là, je devais avoir l'impression d'une tirade en longueur sans motif plausible, je devrais conclure à une manœuvre de mauvaise foi dont je ne manquerais pas de vous tenir informés de suite pour décider de la marche à suivre.

M. Mené, au nom de la Commission des Finances, qui a examiné la question se dit d'accord avec le point de vue du Maire, mais insiste sur la question des loyers que les frères Marchal demandent voir réglée sans retard et préalablement à la cession de l'immeuble. Il s'agit à ce jour pour les consorts Marchal d'une privation de revenu par le fait de prise de possession par la Ville de leur maison au cours de 4 années et 9 mois à raison d'un revenu annuel de 35.000,- frs, d'une somme de 170.000,- frs environ. La Commission des Finances a reconnu le bien-

fondé de cette revendication et propose le vote d'un crédit correspondant.

M.Desvignes défend le point de vue que l'administration municipale ne devrait pas hésiter, au moindre signe de la part des consorts Marchal de vouloir tirer les choses en longueur, de poursuivre l'acquisition de l'immeuble par décret d'utilité publique et au besoin par expropriation. Il est décidé de prendre l'avis de la Préfecture au sujet de la marche à suivre dans cette affaire.

Quant au règlement des loyers depuis la prise de possession de l'immeuble par la Ville, M.Desvignes propose de faire dépendre le paiement du loyer de la vente préalable de la maison.

Dans la discussion qui a lieu à la suite sur cette affaire, cette condition "sine qua non" n'est pas maintenue, mais néanmoins conseil devra être demandé à la Préfecture pour la poursuite de cette affaire.

#### La Commission Municipale provisoire

en conclusion des exposés et des débats, décide

- 1) la poursuite rapide des négociations pour l'achat à l'amiable de la maison et au besoin par provocation d'un décret d'utilité publique
- 2) le paiement aux consorts Marchal du loyer de leur immeuble depuis la prise en possession par la Ville, soit depuis le 1er octobre 1940 à ce jour, soit environ 173.000,- frs.

#### 14. Projet d'assurance "Accidents-Collective" pour le Corps de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

M.Mené expose: Depuis longtemps les membres de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ainsi que les membres de la musique des Sapeurs-Pompiers qui peuvent être appelés à participer à des congrès des Sapeurs-Pompiers et à faire du service de brancardiers, avaient été assurés contre les accidents. Cette assurance s'étend aux accidents corporels qui peuvent arriver aux membres du Corps des Sapeurs-Pompiers pendant leur service de Sapeurs-Pompiers soit pendant un incendie ou une inondation, pendant les gardes, les exercices, les secours, les sinistres quelconques, les voyages aller et retour le jour d'un congrès, de fêtes et de réunions éventuelles, bref à toutes les occasions où les sapeurs-Pompiers sont en service commandé. De même sont inclus les accidents éventuels pendant le trajet direct au lieu de sinistre aller et retour ainsi que les accidents par l'usage de la bicyclette ou de voiture pendant le service et pendant les secours portés spontanément et qui d'ordinaire rentrent dans les services rendus par les sapeurs-pompiers. Les lésions corporelles et l'asphyxie par l'émanation de fumées, de vapeurs ou de gaz sont comprises dans l'assurance.

Les taux d'assurance d'avant-guerre étaient

- a) pour les sapeurs-pompiers 80.000,- frs en cas de mort, 120.000,-frs en cas d'invalidité et de 50,- frs par jour en cas d'incapacité temporaire de travail
- b) pour la musique des sapeurs-pompiers les taux étaient respectivement de 20.000,- frs, 20.000,- frs et de 20,- frs.

Les taux assurés sont devenus aujourd'hui insuffisants; d'autre part, les compagnies d'assurance n'ayant pas toutes repris la branche

-a "Accidents", il s'agit dans l'intérêt d'assurer valablement nos risques sapeurs-pompiers à un taux convenable et en attendant pour une durée de un an.

Une proposition dans un tel sens nous est soumise de la part de la compagnie "Rhin et Moselle". La Commission des Finances, après examen de la question, recommande l'acceptation de cette proposition qui couvre la totalité des risques dont peuvent être atteints les pompiers dans l'accomplissement de leur service. Les indemnités ci-après seraient à garantir pour

a) le corps des Sapeurs-Pompiers (60 hommes)

Mort : 125.000,- frs      Invalidité : 375.000,- frs  
Indemnité journalière : 125,- frs.

b) la musique des Sapeurs-Pompiers (45 hommes)

Mort : 40.000,- frs      Invalidité : 120.000,- frs  
Indemnité journalière : 40,- frs.

Les primes annuelles sont de l'ordre de 5.625,- frs respectivement de 1.350,- frs. Un crédit total de 6.975,- frs est à voter.

La Commission Municipale provisoire

se ralliant à l'avis de la Commission des Finances, décide l'assurance des sapeurs-pompiers contre les accidents aux taux ci-dessus à la Compagnie "Rhin et Moselle" et en attendant pour un an. Un crédit de 7.000,- frs est voté à cet effet.

15. Régularisation de l'acquisition du jardin Marck.

- M. Mené expose: C'est une vieille affaire qu'il s'agit enfin de régler, celle du paiement du prix fixé au jugement d'expropriation pour le jardin Marck, prix que Mme Vve Marck, aujourd'hui décédée, s'était toujours refusée d'accepter.

La genèse est la suivante :

Par ordonnance en date du 7 août 1939, le Tribunal de 1ère Instance de Thionville a prononcé en faveur de la Ville de Thionville l'expropriation de parcelles de terrain appartenant à Mme Jacques Marck, demeurant à Thionville, et nécessaires à la réalisation d'un plan d'alignement. Toutes les négociations en vue d'une acquisition à l'amiable avaient échoué.

Ces terrains sont situés au lieudit : les Vieux Jardins, Section B 708 p et 709 p, d'une contenance de 5;87 respectivement 8,06 ares, soit en tout 13,93 ares.

L'inscription de la mutation de la propriété au Livre Foncier a été faite à Chatellerault le 20 avril 1940.

Le mémoire présenté par le Maire de la Ville de Thionville dans cette procédure d'expropriation fixe à 3.000,- frs (trois mille francs) l'are, l'offre faite en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 1er avril 1935 et 6 juin 1939 pour l'acquisition de ce terrain par la Ville de Thionville.

Sous l'occupation allemande et d'un commun accord, l'affaire resta classée dans les dossiers. Mme Vve Marck ne toucha pas le prix du terrain exproprié et garda en contre-partie la jouissance de son jardin.

Mme Vve Marck est décédée le 3 mai 1945. Les héritiers vont sans doute venir réclamer ce qui leur est dû.

La Commission des Finances propose le vote d'un crédit de frs.42.000,- pour couvrir les frais d'acquisition du jardin de feu Mme Vve Jacques

Marck, dont l'expropriation fut prononcée le 7 août 1939. Mme Vve Marck ayant gardé la jouissance du jardin pendant toute la guerre, une indemnisation pour perte d'intérêts ne pourra pas entrer en ligne de compte.

La Commission Municipale provisoire

approuve cette proposition et vote le crédit nécessaire.

16. Gratuité des fournitures d'eau aux services de la Croix-Rouge.

M. Mené expose: Nous venons de recevoir une demande de la part de la Présidente du Comité de la Croix-Rouge demandant le bénéfice de la gratuité de l'eau tel que la ville l'aurait consenti avant la guerre.

Il ne ressort pas des archives que la Ville avait accordé la gratuité de l'eau à la Croix Rouge, mais toute l'eau consommée dans l'enceinte de la caserne Turenne, et dans l'intérieur de laquelle étaient installés les services de la Croix Rouge avant 1940, était facturée aux services militaires et payés par ceux-ci. Ainsi l'eau pour la Croix Rouge était jusqu'à la guerre payée par l'administration militaire, soit à son insu, soit par un arrangement, nous l'ignorons.

Aujourd'hui que la Croix Rouge s'est installée dans l'ancien Tribunal depuis la libération, il s'agit d'une gratuité effective de l'eau qui nous est demandée.

La Commission des Finances propose de prendre à charge de la Ville les dépenses pour fournitures d'eau aux services de la Croix Rouge.

La Commission Municipale provisoire,

sans autres débats et en appréciant les services philanthropiques et d'assistance sociale rendus par la Croix Rouge, décide la prise à charge par la Ville des dépenses pour fournitures d'eau aux archives de la Croix Rouge.

17. Bibliothèque de livres en relief pour aveugles.

M. Mené expose: L'association Valentin Haüy pour le "Bien des Aveugles" reconnue d'utilité publique, est une oeuvre qui, au prix d'efforts et grâce à des dons, a constitué à ce jour une bibliothèque de livres en relief de plus de 100.000 volumes qu'elle offre de prêter aux communes pour servir de lecture d'étude et de distraction à leurs aveugles. Le prêt des livres est gratuit, seuls les frais d'emballage et de transport seraient à la charge de la Municipalité.

La Commission des Finances propose le versement annuel d'un forfait de 500,- frs à l'Association Valentin Haüy pour le "Bien des Aveugles" 9, rue Duroc Paris (VII<sup>e</sup>) destiné à couvrir les frais d'emballage et de transport des livres en relief pour aveugles prêtés gratuitement aux aveugles de la commune.

La Commission Municipale provisoire

se ralliant à cette proposition et appréciant le but social poursuivi par l'oeuvre des aveugles, vote une subvention annuelle de 500,- frs au profit de l'Association "Le Bien des Aveugles", destinée à couvrir les frais d'emballage et de transport de ces livres destinés aux aveugles indigents et peu fortunés de la commune.

18. Accident du Sapeur-Pompier FAASS.

M. Mené rapporte: Après l'évacuation de la Ville de Thionville le 19 mai 1940, la compagnie des Sapeurs-Pompiers était restée à Thionville jusqu'au 14 juin 1940 où elle reçut l'ordre de la Préfecture de se rendre à Metz pour être repliée dans les départements de l'intérieur. A l'arrivée à Metz, toute la circulation du chemin de fer était arrêtée, de sorte que la compagnie dût rester à Metz. Par la suite, les sapeurs-pompiers de Thionville ont été logés par l'intermédiaire du Commandant des Sapeurs-Pompiers de Metz dans une grande salle en face de la caserne des Sapeurs-Pompiers et ils faisaient du service avec les sapeurs-pompiers de Metz. Dans l'après-midi du 16 juin 1940, alors que les hommes transportaient des tuyaux de conduite d'eau, le sapeur-pompier FAASS a été gravement blessé, admis de suite à l'Hôpital Bonsecours, il y est décédé le 28 juillet 1940 des suites de cet accident.

Le Maire de la Ville de Metz, dans un P.V. en date du 31.5.1945, relate les circonstances de l'accident comme suit :

" A la requête de M. le Maire de la Ville de Thionville,  
" Nous, soussigné, Maire de la Ville de Metz  
" rapportons ce qui suit sur l'accident de service subi le 16 juin 1940  
" par le sapeur-Pompier FAASS Albert, décédé le 28.7.1940 des suites de  
" cet accident :

" Circonstances, causes et natures de l'accident :

" Par suite de l'impossibilité d'assurer leur repliement dans un dé-  
" partement de l'intérieur, les sapeurs-pompiers de Thionville durent  
" s'arrêter à Metz le 14 juin 1940, où sur ordre de la Préfecture de  
" la Moselle ils furent mis à la disposition des services municipaux  
" et de la police.

" C'est ainsi que le dimanche 16 juin 1940, sur demande du Service  
" des Eaux de la Ville, une dizaine de sapeurs-pompiers, stationnés  
" depuis 2 jours au poste central, prêtaient leur aide au chargement,  
" au transport et au déchargement de tuyaux en fonte de 350 m/m que  
" le Service des Eaux avait à effectuer du dépôt de l'usine élévatoire  
" de Longeville-les-Metz au square de Luxembourg, près du Pont des  
" Morts à Metz.

" Selon les renseignements fournis par M. André LEBMAU, contre-maître  
" au Service des Eaux, l'accident se serait produit dans l'après-midi  
" au cours d'un chargement à Longeville. Le sapeur-pompier FAASS Albert  
" qui faisait partie de l'équipe désignée, aurait été coincé entre deux  
" tuyaux et gravement blessé. Transporté de suite à l'hôpital Bonse-  
" cours, il a été opéré le même jour et y est décédé le 28 juillet 1940  
" des suites de son accident. "

Enfin, le certificat médical sur la mort du Sapeur-Pompier FAASS s'exprime ainsi :

" Hospices civils de Metz  
" Hôpital N.D. de Bonsecours  
" 2, Rue Verlaine

Metz, le 15 mai 1945

A T T E S T A T I O N

" Le sapeur-pompier FAASS Albert né le 24.11.1892 de Thionville, a été  
" admis à l'hôpital Bon-Secours pour péritonite par suite de perforation  
" intestinale consécutive à un traumatisme abdominal.

" M.F. a été opéré le 16 juin 1940 et est décédé le 28 juillet 1940.

Le Médecin-Chef du Service Chirurgie

p.o. signé: Dr. SCHMIDT. "

M. Mené poursuit: Pendant l'occupation, l'administration municipale allemande a essayé par la "Abwicklungsstelle" de faire valoir l'affaire de la pension FAASS comme créance sur l'Etat français, mais sans résultat.

FAASS laisse une veuve ainsi qu'une fille issue de son premier mariage qui sollicitent une pension de veuve et d'orphelin conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1927 et du décret du 16 février 1929.

Le dossier à constituer à cette fin par l'administration municipale doit, entre autres pièces, contenir une délibération du Conseil Municipal exprimant son avis.

La Commission Municipale provisoire .

en reconnaissance du sacrifice de sa vie que le Sapeur-Pompier Albert FAASS a fait en service commandé, propose sa veuve et sa fille pour une pension en vertu de la loi du 28 juillet 1927.

#### 19. Renouvellement des mandats expirés de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil.

M. le Maire expose: Les mandats de MM. Louis Thuillier et Théodore Anselm, nommés par le Conseil Municipal membres de la Commission Administrative de l'Hôpital-Civil de Thionville, sont venus à expiration le 31 décembre 1941.

Le Maire propose de proroger le mandat des membres sortants pour une nouvelle période, mais étant donné que la Commission Administrative de l'Hôpital et du Bureau de Bienfaisance doivent être révisées dans leur ensemble, c'est-à-dire aussi pour les membres à nommer par M. le Préfet, cette question fera l'objet d'une délibération ultérieure portant sur une révision globale des commissions administratives des deux établissements, Hôpital et Bureau de Bienfaisance.

La Commission Municipale provisoire

approuve et passe à l'ordre du jour.

#### 20. Nomination de deux Conseillers Municipaux au Conseil d'Administration de l'Office Public H.B.M.

M. le Maire expose: Pendant l'occupation, l'administration allemande avait communalisé les immeubles des sociétés H.B.M. et fait gérer ces maisons par une "Wohnungsgesellschaft". Il s'agit d'en revenir à la situation de droit et de reconstituer, en ce qui concerne l'Office Public d'H.L.M. auquel la Ville est liée par des intérêts contractuels, d'abord le Conseil d'Administration afin qu'il soit à même d'assurer une gestion normale.

M. Desvignes est d'avis que cette gestion doit même devenir énergique, car dans cette maison immense à 30 logements les rapports de voisinage ne sont pas toujours les meilleurs et dégénèrent parfois en petites révolutions comme tout dernièrement dans la question de la concierge qui paraît-il, recevait jour et nuit les visites de soldats américains.

M. le Maire poursuit: Le nombre de vacances à combler au sein du Conseil

d'Administration est de deux. Par délibération des 27 mai 1935, Le 7 juillet 1935 et 20 juin 1938, le Conseil Municipal a désigné les conseillers suivants comme membres du Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitation à Bon Marché de la Ville de Thionville pour la durée de leur mandat de conseiller municipal :

MM. Léonard, Desvignes, Gall, Lesceux, Marchal, Riedinger.

Or, M. Marchal a été victime du bombardement de la Ville le 19 septembre 1944 et M. Lesceux ne fait plus partie de la Commission Municipale.

Afin de reconstituer le Conseil d'Administration de l'Office, la Commission Municipale est appelée à désigner deux de ses membres en remplacement de MM. Marchal et Lesceux.

#### La Commission Municipale provisoire

désigne MM. Dimanche et Herbeth pour compléter le Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitations à Bon Marché.

#### 21. Reconstitution des Conseils de Prud'hommes industriel et commercial.

M. le Maire expose: Afin de pouvoir reconstituer les Conseils de Prud'hommes qui avaient été supprimés par Ordonnance du Chef de l'Administration Civile de la Lorraine en date du 4 juin 1941, la Municipalité a demandé au Président du Tribunal de lère Instance de Thionville de proposer de nouveaux titulaires des postes vacants.

Aux termes de l'art. 4 resp. 3 des statuts concernant les conseils intercommunaux de Prud'hommes industriels et commerciaux de Thionville, les Présidents et Vice-Présidents de ces Conseils sont nommés par l'assemblée municipale de Thionville.

C'est ainsi que par délibération du 6 juin 1939, le Conseil Municipal avait nommé au poste de Président des Conseils intercommunaux de Prud'hommes industriel et commercial M. Lutz, et au poste de Vice-Président M. Michel, tous deux juges au Tribunal de lère Instance de Thionville. Les fonctions de greffier étaient assurées par M. Franck, celles de greffier suppléant par M. Cordier, tous deux commis-greffiers au même Tribunal.

A la date du 11 avril 1945, le Président du Tribunal de lère Instance a proposé les magistrats et greffiers suivants :

- a) pour le poste de Président : M. René REUTER, Président du Tribunal de lère Instance de Thionville
- b) pour le poste de Vice-Président : M. Robert TANNEUR, Juge au Tribunal de lère Instance de Thionville
- c) pour le poste de greffier : M. CORDIER, commis-greffier au Tribunal de lère Instance de Thionville
- d) pour le poste de greffier suppléant : M. HOERNER, commis-greffier au Tribunal de lère Instance de Thionville.

En 1939, les indemnités annuelles du Président et des greffiers des Conseils intercommunaux de Prud'hommes industriel et commercial de Thionville étaient fixées comme suit :

Président :	4.500,- frs
Greffier :	3.700,- "
Greffier suppléant :	100,- "

Ces indemnités qui avaient été fixées par délibération du Conseil Municipal du 10 février 1936, seraient à valoriser.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité nomme au poste de Président des Conseils de Prud'homme : M. René REUTER, Président du Tribunal de lère Instance de Thionville, et au poste de Vice-Président : M. Robert TANNEUR, juge au Tribunal de lère Instance de Thionville.

La Commission ne voit, d'autre part, aucune objection à formuler contre la désignation de MM. CORDIER et HOERNER pour les postes de greffier et greffier suppléant des Conseils de Prud'hommes.

Enfin, la Commission Municipale décide de valoriser par 3 les indemnités dues aux président, greffier et greffier suppléant des Conseils de Prud'hommes, de façon que celles-ci soient dorénavant les suivantes :

Président :	13.500,- frs
Greffier :	11.100,- "
Greffier suppléant :	300,- "

## 22. Vente de places à bâtir.

M. Desvignes expose : Plusieurs amateurs ont sollicité l'acquisition des parcelles ci-après désignées :

- a) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,06 ares
- b) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,27 ares
- c) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,61 ares
- d) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p, d'une contenance de 2,74 ares
- e) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p, d'une contenance de 2,74 ares
- f) Lieudit : Rue du Moulin  
Sect. A N° 442p, d'une contenance de 5,76 ares.
- g) Lieudit : Rue du Moulin  
Sect. A N° 443p; d'une contenance de 11,12 ares
- h) Lieudit : Route de Guentrange  
Sect. B N° 180p, d'une contenance de 3,87 ares
- i) Lieudit : Route de Guentrange  
Sect. B N° 180p, d'une contenance de 4,07 ares
- j) Lieudit : Rue Général Galliéni  
Sect. A N° 449p, d'une contenance de 3,38 ares
- k) Lieudit : Rue Lazare Hoche - Avenue Albert Ier  
Sect. A N° 436p et 437p, d'une contenance de 3,79 ares
- l) Lieudit : Boulevard Jeanne d'Arc  
Sect. A N° 436p, d'une contenance de 4,11 ares
- m) Lieudit : Avenue Raymond Poincaré  
Sect. A N° 449p, d'une contenance de 6,00 ares
- n) Lieudit : Route de Manom  
Sect. A N° 419p, 420p, 421p et 422p, d'une contenance de 4,19 ares.

Les amateurs s'engagent à construire un immeuble dans l'année qui suivra l'acte de vente.

La Commission Municipale provisoire

décide à l'unanimité d'adjuger les parcelles :

- a) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,06 ares
- b) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,27 ares
- c) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,61 ares
- d) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p, d'une contenance de 2,74 ares
- e) Lieudit : Boulevard Maréchal Foch  
Sect. A N° 449p, d'une contenance de 2,74 ares
- f) Lieudit : Rue du Moulin  
Sect. A N° 442p, d'une contenance de 5,76 ares
- g) Lieudit : Rue du Moulin  
Sect. A N° 443p, d'une contenance de 11,12 ares
- h) Lieudit : Route de Guentrange  
Sect. B N° 180p, d'une contenance de 3,87 ares
- i) Lieudit : Route de Guentrange  
Sect. B N° 180 p, d'une contenance de 4,07 ares
- j) Lieudit : Rue Général Galliéni  
Sect. A N° 449p, d'une contenance de 3,38 ares
- k) Lieudit : Rue Lazare Hoche - Avenue Albert Ier  
Sect. A N° 436p et 437p, d'une contenance de 3,79 ares
- l) Lieudit : Boulevard Jeanne d'Arc  
Sect. A N° 436p, d'une contenance de 4,11 ares
- m) Lieudit : Avenue Raymond Poincaré  
Sect. A N° 449p, d'une contenance de 6,00 ares
- n) Lieudit : Route de Manom  
Sect. A N° 419p, 420p, 421p, 422p, d'une contenance de 4  
4,19 ares,

sauf approbation préfectorale, à raison d'un prix de 200,- frs du mètre carré.

Les acquéreurs sont tenus de construire sur les terrains respectifs, dans le délai d'une année à compter de la date de l'acte de vente :

- a) celui de la parcelle lieudit : Boulevard Maréchal Foch, Sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,06 ares, une construction genre rallié avec arcades, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe et IIIe étage et mansardes complètes,
- b) celui de la parcelle lieudit : Boulevard Maréchal Foch, Sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,27 ares, une construction genre rallié avec arcades, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe et IIIe étage et mansardes complètes,
- c) celui de la parcelle lieudit : Boulevard Maréchal Foch, sect. A N° 449p et 454p, d'une contenance de 5,61 ares, une construction genre rallié avec arcades, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe et IIIe étage et mansardes complètes,
- d) celui de la parcelle lieudit : Boulevard Maréchal Foch, Sect. A N° 449 p, d'une contenance de 2,74 ares, une construction genre rallié avec arcades, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée Ier, IIe et IIIe étage et mansardes complètes,
- e) celui de la parcelle lieudit : Boulevard Maréchal Foch, Sect. A N° 449p, d'une contenance de 2,74 ares, une construction genre rallié avec arcades, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée Ier, IIe et IIIe étage et mansardes complètes,

- f) celui de la parcelle lieudit : Rue du Moulin, Sect. A N° 442p, d'une contenance de 5,76 ares, une construction genre rallié, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe étage et mansardes complètes,
- g) celui de la parcelle lieudit : Rue du Moulin, Sect. A N° 443p, d'une contenance de 11,12 ares, une construction genre rallié, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe étage et mansardes complètes,
- h) celui de la parcelle lieudit : Route de Guentrange, Sect. B N° 180p, d'une contenance de 3,87 ares, une construction genre villa avec jardinet, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, 1 étage et mansardes,
- i) celui de la parcelle lieudit : Route de Guentrange, Sect. B N° 180p, d'une contenance de 4,07 ares, une construction genre villa avec jardinet, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, 1 étage et mansardes,
- j) celui de la parcelle lieudit : Rue Général Galliéni, Sect. A N° 449p, d'une contenance de 3,38 ares, une construction genre rallié avec jardinet sur l'Avenue Clémenceau, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe étage et mansardes complètes,
- k) celui de la parcelle lieudit : Rue Lazare Hoche - Avenue Albert Ier Sect. A N° 436p et 437p, d'une contenance de 3,79 ares, une construction genre rallié, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe, IIIe étage et mansardes complètes,
- l) celui de la parcelle lieudit : Boulevard Jeanne d'Arc, Sect. A N° 436p, d'une contenance de 4,11 ares, une construction genre rallié avec jardinet sur la rue A.L., élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe étage et mansardes complètes,
- m) celui de la parcelle lieudit : Avenue Raymond Poincaré, Sect. A N° 449p, d'une contenance de 6,00 ares, une construction genre rallié, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, Ier, IIe étage et mansardes complètes,
- n) celui de la parcelle lieudit : Route de Manom, Sect. A N° 419p, 420p, 421p, 422p, d'une contenance de 4,19 ares, une construction genre villa avec jardinet sur la route de Manom et sur la rue projetée, élevée sur caves et comportant rezz-de-chaussée, I étage et mansardes.

Les acquéreurs s'engagent en outre à payer pour chaque année de retard dans la construction des immeubles, une pénalité de 5 % du prix de vente. Si à la fin de la 3ème année l'acquéreur n'a pas satisfait à l'obligation de construire, la cession sera réputée nulle et non avenue. Le prix de vente lui sera remboursé sans intérêt et en déduction des frais de vente.

De convention expresse l'acquéreur et la Ville stipuleront dans l'acte de vente que la réalisation ou le non-réalisation de la condition suspensive sera constatée par acte du chef du service d'architecture.

Les acquéreurs des parcelles ci-dessus indiquées auront à s'engager de ne tirer aucun sujet de réclamation ou de demande de dommages et intérêts du fait de l'absence, pendant l'exécution des travaux de construction d'immeubles entrepris par eux, de la voirie avec tout ce qui en fait partie.

décide finalement et à l'unanimité, d'obliger le demandeur d'un terrain d'indiquer, au plus tard dans un mois à dater de l'homologation de la délibération consentant la vente, le nom de la personne à laquelle est destiné le terrain et qui doit figurer comme acquéreur à l'acte de vente. Dans le cas contraire, la Ville pourra refuser de procéder à la passation de l'acte de vente, alors que le demandeur sera tenu de payer la pénalité prévue dans la demande d'achat présentée par lui.

Les conditions générales du Cahier des Charges, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par ce qui précède, sont applicables à la présente.

M. Desvignes continue: Un amateur a sollicité l'acquisition de la place à bâtir ci-après désignée :

Lieudit : Rue projetée (Avenue Vauban)

Section B N° 272p, d'une contenance de 6,78 ares.

La Commission des Bâtiments, dans sa séance du 18 avril 1945, a émis un avis favorable quant à la vente de la place à bâtir en question à condition que l'acquéreur s'engage à construire un immeuble aussitôt que la rue projetée sera terminée.

La Commission Municipale provisoire

décide, à l'unanimité, d'adjuger la parcelle de terrain

Lieudit : Rue projetée (Avenue Vauban)

Section B N° 272p, d'une contenance de 6,78 ares

sauf approbation préfectorale, à raison de 200,- frs du mètre carré.

L'acquéreur est tenu de construire sur le terrain en question, dans le délai d'une année à compter de la date de l'établissement de la rue projetée, une construction genre villa, élevée sur caves et comportant rez-de-chaussée, 1 étage et mansardes complètes.

L'acquéreur s'engage en outre à payer pour chaque année de retard dans la construction de l'immeuble, une pénalité de 5 % du prix de vente. Si à la fin de la 3ème année l'acquéreur n'a pas satisfait à l'obligation de construire, la cession sera réputée nulle et non avenue. Le prix de vente lui sera remboursé sans intérêt et en déduction des frais de vente.

De convention expresse l'acquéreur et la Ville stipuleront dans l'acte de vente que la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive sera constatée par acte du chef du service d'architecture.

La Commission Municipale provisoire

décide finalement et à l'unanimité, d'obliger le demandeur d'un terrain d'indiquer, au plus tard dans un mois à dater de l'homologation de la délibération consentant la vente, le nom de la personne à laquelle est destiné le terrain et qui doit figurer comme acquéreur à l'acte de vente. Dans le cas contraire, la Ville pourra refuser de procéder à la passation de l'acte de vente, alors que le demandeur sera tenu de payer la pénalité prévue dans la demande d'achat présentée par lui.

Les conditions générales du Cahier des Charges, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par ce qui précède, sont applicables à la présente.

M. Desvignes expose finalement: Un amateur a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain ci-après désignée :

Lieudit : Saint-Pierre

Section D N° 816p, d'une contenance de 1,35 are.

La Commission des Bâtiments, dans sa séance du 18 avril 1945, a émis un avis favorable quant à la vente de la bande de terrain en question à condition que l'acquéreur construise la partie du canal (fossé Rotscheuer) située entre sa propriété et la parcelle à acquérir, d'après les indications des services techniques de la Ville.

La Commission Municipale provisoire

décide, à l'unanimité, d'adjuger la bande de terrain située,

Lieudit : Saint-Pierre

Section D N° 816p, d'une contenance de 1,35 are

sauf approbation préfectorale, à raison de 200,- frs du mètre carré.

L'acquéreur est tenu de construire la partie du canal (fossé Rotscheuer) située entre sa propriété et la parcelle à acquérir suivant les indications des services techniques de la Ville.

### 23. Demande du Kayak-Club pour location du terrain et des installations de l'ancien Cercle Nautique.

M. le Maire expose: Le Kayak-Club de Thionville, reconstitué sous la présidence de M. le Dr. Gruninger le 23 mai dernier, a produit une demande de location du terrain et des bâtiments de l'ancien Cercle Nautique qui sont devenus propriété de la Ville.

La Commission des Bâtiments avait fait dépendre son accord de l'accomplissement d'un acte de fusion du Kayak-Club avec les autres sociétés sportives de la Ville.

Le 6 juin dernier, le Dr. Gruninger, en sa qualité de président du K.C.T., nous a fait connaître ce qui suit :

" Je me permets de vous signaler que nous avons donné notre adhésion  
" à la nouvelle société sportive en formation à Thionville et dont  
" nous deviendrons une section affiliée.  
" Nous avons été également reconnus par M. le Commissaire des Sports  
" pour la Moselle à Metz qui agit en tant que représentant du Minis-  
" tère des Sports. "

M. le Maire poursuit : Le Kayak-Club s'étant conformé au vœu de fusion exprimé par la Commission des Bâtiments, il ne resterait qu'à examiner si la location demandée n'offrirait pas d'inconvénients pour les intérêts collectifs. Cela n'est pas douteux, aussi je vous propose de donner suite à la demande de location des installations et du terrain en question produite par le K.C.T. Ce dernier nous a fait connaître ces projets d'avenir dans les termes suivants :

" Nous prenons à notre charge les travaux de remise en état des bâti-  
" ments, étant entendu qu'il ne s'agit que de construire un hangar  
" pour bateaux nous permettant de reprendre immédiatement notre acti-  
" vité sportive. Vu les difficultés à se procurer les matériaux né-  
" cessaires, ce garage ne peut être fait qu'à titre provisoire et  
" pour une durée limitée à 2 ou 3 ans.

23. Participation de la Ville aux frais de réinstallation .../...

" Dans l'avenir quand il s'agira de construire des installations définitives avec les indemnités de guerre, nous pensons que ce serait plutôt à la Ville de prendre ces travaux à sa charge étant donné que c'est la Ville qui touchera ces indemnités en tant que propriétaire des bâtiments détruits et non notre Club. Bien entendu les subventions touchées par nous au titre du Ministère des Sports seront sacrées à la construction et à l'achat de matériel.

" Pour le moment nous n'envisageons pas l'ouverture d'un débit de boissons; il n'en sera question qu'après la construction des bâtiments définitifs. "

En somme, conclut M. le Maire, je vous propose de consentir au F.C.T. un bail de dix ans renouvelable contre paiement d'une redevance annuelle de 10,- frs et prise à charge de l'impôt foncier.

La Commission Municipale provisoire

après de courts débats, se dit d'accord avec cette proposition.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire :

*[Signature]*

Les Adjointes :

*[Signature]*

Le Secrétaire :

*[Signature]*

Les Conseillers :

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance de la Commission Municipale provisoire  
du  
12 septembre 1945

--

Présents : MM. Léonard, Maire.

Desvignes, Mené, Schwartz, Adjoint.

Thuillier, Vagner-Klein, Becker, Gall,

Riedinger, Anselm, Merz, Herbeth,

Drisch, Dimanche,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Dr. Houcheringer, Conseiller Municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Gall, Conseiller Municipal,

assisté de

M. Guth, Chef de Bureau.

--

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Suppression des droits d'octroi.
3. Acquisition d'un matériel téléphonique.
4. Demande de subvention de la Communauté Israélite.
5. Fixation d'un loyer pour les locaux de la gare d'autobus.
6. Fournitures gratuites aux écoles.
7. Taxe pour l'utilisation du Théâtre.
8. Fixation d'un droit d'usage de classe pour des cours professionnels de la S.N.C.F.
9. Fixation d'un nouveau tarif pour l'établissement des bains, rue de la Vieille Porte.
10. Prise en charge par la Ville des rémunérations en juin 1945 du personnel "Infirmiers-Brancardiers" au titre de la Défense Passive.
11. Rétablissement et revalorisation de l'indemnité de logement et du supplément local du personnel enseignant.
12. Fonds national de compensation des allocations familiales pour les collectivités locales.
13. Rémunération des auxiliaires temporaires.
14. Fixation des salaires du personnel ouvrier de la Ville.
15. Révision de certaines taxes municipales.
16. Chasse
  - a) Relocation d'un lot de la chasse communale.
  - b) Autorisation de substitution de cofermier.
17. Demande d'un crédit pour les travaux d'agrandissement et de transformation de l'Hôtel de Ville.
18. Demande d'un crédit pour la réfection du dallage sur le trottoir devant le théâtre et le pavage dans différentes rues de la Ville.
19. Revalorisation des suppléments de traitement alloués aux vicaires.
20. Commémoration de l'anniversaire de la mort de M. Georges Marchal.
21. Vente de places à bâtir.
22. Achat du terrain de l'Hôpital près de l'Usine Chavanne-Brun en vue d'aménagement en terrain de sports scolaire.
23. Participation de la Ville aux frais de réinstallation de l'Internat de l'Ecole des Mines.

24. Installation de la canalisation Chemin Château Jeannot.
25. Château d'eau de Manom.
26. Constitution et présentation des dossiers "Dommages de Guerre" des bâtiments et ouvrages publics.
27. Alignement de la Rue de Paris
  - a) Echange de terrains entre Bonnet et la Ville, rue de Paris.
  - b) Echange de terrains entre Schweitzer et la Ville, rue de Paris.
28. Demandes de titularisation d'employés.
29. Propositions pour la fourniture de papier goudronné.
30. Achat de bois de chauffage.

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures 30 et aborde de suite l'ordre du jour.

### 1. Communications.

M. le Maire fait lecture à l'Assemblée des remerciements de l'association Valentin HAUY "Pour le Bien des Aveugles" pour la subvention annuelle de 500,- frs que la Ville prend à sa charge en vue de couvrir les frais d'envoi et d'emballage des livres destinés aux aveugles de la commune.

D'autre part, la lettre suivante nous est parvenue de la part d'un prisonnier de guerre rapatrié.

" Monsieur le Maire,

" Après l'accueil qui nous a été réservé lors de mon retour à Metz en tant que prisonnier de guerre rapatrié, je me vois obligé de vous envoyer, Monsieur le Maire, ainsi qu'à la population de cette ville si Française toute ma reconnaissance et apprécier deux camarades de la région de Montigny et Ban-St-Martin dont j'ai conservé de très bons souvenirs, je pense même les visiter par la suite.

" Ce qui m'a impressionné le plus en arrivant en gare, ce fut ce détachement militaire qui jouait la Marseillaise et les petites Lorraines en costume régional s'accrochant aux portières des wagons pour nous dire de leur petit coeur d'enfant la bienvenue, que j'ai été surtout touché par ces gestes d'enfant, et nous racontant toutes à la fois ce qu'elles avaient dû subir pendant l'occupation; pauvres gosses !

" A Thionville où nous sommes restés une journée en passant par le Centre d'Accueil et l'occasion de sortir dans la ville, nous avons pu apprécier également la mentalité de la population aux coeurs si Français, je dirais même plus Français que certaines régions en France, car ce spectacle nous ne l'aurons plus rencontré autre part qu'en Lorraine.

" Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir accepter toute ma sincère reconnaissance.

" Vive la Lorraine, Vive la France.

" Un prisonnier de guerre rapatrié.  
des environs de Calais  
signé: PECQUEUR. "

La Commission Municipale provisoire

enregistre avec émotion ce témoignage de gratitude et de foi patriotique d'un fils du Nord à ses frères d'infortune de l'Est.

## 2. Suppression des droits d'octroi.

M. Mené rapporte que sous l'occupation ennemie, l'octroi a été supprimé à Thionville sans que personne n'ait été consulté.

La législation française demande que cette suppression, dont la forme n'a pas été respectée, soit régularisée par une décision de l'Assemblée municipale. C'est ce que nous demande également M. le Directeur des Contributions Indirectes à Metz.

La Commission des Finances consultée n'a pas émis d'objection.

La Commission Municipale provisoire

décide, à l'unanimité, la suppression de l'octroi sur le territoire de la Commune de Thionville.

## 3. Acquisition d'un matériel téléphonique.

M. Mené soumet à l'Assemblée une proposition d'achat d'un matériel téléphonique disponible à la Caisse d'Épargne de Thionville, le tout en bon état permet l'installation d'un réseau de 10 abonnés avec 2 lignes aux P.T.T.

L'installation est trop petite pour la Mairie, mais conviendrait parfaitement à un de nos services détachés, tel que la Recette. Le prix de 35.000,- frs demandé a été examiné, comparé à des fournitures analogues, et fut trouvé avantageux.

La Commission des Finances propose l'acquisition du matériel au prix demandé.

La Commission Municipale provisoire

vote, à l'unanimité, le crédit de 35.000,- frs nécessaire à l'acquisition du matériel téléphonique désigné plus haut et charge la Municipalité de régler les modalités de l'achat.

## 4. Demande de subvention de la Communauté Israélite.

M. Mené fait lecture d'une demande émanant de la communauté israélite de Thionville qui s'exprime en ces termes :

" Vous n'ignorez pas que notre communauté a été fortement éprouvée durant la guerre.

" Toutes les familles ont été dispersées, beaucoup de nos membres ont été déportés et peu en sont revenus.

" Notre synagogue a été entièrement détruite, notre cimetière a été profané et rasé.

" C'est à propos du cimetière que je voudrais vous entretenir.

" C'est une question très urgente.

" Nous n'avons plus d'endroit pour ensevelir nos morts. Pour deux décès dans notre communauté nous avons dû faire un ensevelissement provisoire.

" En conséquence, nous avons fait des démarches pour acquérir un terrain pouvant être aménagé en cimetière. Il touche le cimetière des autres confessions. Le terrain est donc trouvé, mais il est cher.

" Par des cotisations bénévoles, la communauté israélite a fait un grand effort financier.

" Les souscriptions cependant n'ont pas atteint le montant  
" nécessaire à l'acquisition du terrain (environ 250.000,-frs)  
" A part cela nous avons d'autres obligations culturelles qui  
" absorbent une partie de ces cotisations.  
" N'ayant pas d'autres ressources que les futurs dommages de  
" guerre et de spoliation, nous vous serions reconnaissants si  
" vous, avec la ville de Thionville, vouliez venir en aide en  
" attribuant une subvention à notre communauté pour l'acqui-  
" sition du terrain en question.  
" Si ceci n'était pas possible, pourriez-vous nous consentir  
" un prêt sans intérêts, remboursable suivant nos possibilités  
" futures ? "

La question a été soumise à la Commission des Finances. Celle-ci propose étant donné que la Ville n'a plus de fonds disponibles pour l'instant puisqu'elle vit sur des avances de l'Etat, de suggérer à la Communauté Israélite la demande d'un emprunt de 250.000,- frs à la Caisse d'Epargne. La Ville prendrait à sa charge le paiement des intérêts des 5 premières années.

#### La Commission Municipale provisoire

se ralliant aux propositions de la Commission des Finances vote à l'unanimité une subvention égale au montant des intérêts des cinq premières années, dans le cas où la communauté israélite se déciderait à demander un emprunt de 250.000,- frs à la Caisse d'Epargne de Thionville.

#### 5. Fixation d'un loyer pour les locaux de la gare d'autobus.

M. Mené poursuit : Par contrat du 23 mars 1938 modifié le 9 mai 1939, la Ville a loué à Mme Léonie WAGNER née Krémer à Thionville le local situé dans la gare d'autobus, place Hellot, avec effet du 1er avril 1938 et au prix de 180,- frs par mois, pour y installer une consigne pour bagages et pour distribuer les billers des autobus; la location a été consentie pour une durée de 3 - 6 - 9 années et est résiliable de part et d'autre un mois avant l'expiration d'une des périodes de location.

En 1939, Mme Wagner a demandé l'autorisation de débiter des boissons hygiéniques dans le local mis à sa disposition; la demande n'a pas eu de suite en raison de la déclaration de guerre en septembre 1939.

Mme Wagner vient de rouvrir le local; il y aurait donc lieu de réviser le prix du loyer qu'elle doit payer dorénavant, l'ancien loyer n'étant plus en rapport avec la situation actuelle.

La Commission des Finances propose d'établir un nouveau bail renouvelable chaque année le 1er octobre. Elle propose un loyer de 500,- frs. une clause à insérer dans le bail devra stipuler que la consommation de boissons dans la salle d'attente est facultative.

#### La Commission Municipale provisoire

adopte, à l'unanimité, les propositions de la Commission des Finances et fixe le loyer de la gare d'autobus à 500,- frs par mois. La clause concernant la consommation facultative de bois-

sons dans les locaux de la salle d'attente est à insérer dans le nouveau bail à établir et qui sera renouvelable tous les ans.

#### 6. Fournitures gratuites aux écoles:

M.Mené expose: Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 avril 1934 avait décidé ce qui suit :

- " La gratuité des livres et autres fournitures scolaires est main-  
" tenue, mais réservée aux élèves dont les parents ou autres inté-  
" ressés en feront la demande.  
" Les demandes seront examinées par la Municipalité qui à cet effet  
" est dotée des directives suivantes :  
" Seront à prendre en considération les demandes  
" 1) des familles inscrites au bureau de Bienfaisance  
" 2) de celles dont le chef est atteint par le chômage  
" 3) de celles qui ont à charge au moins 3 enfants mineurs, si  
" elles ne payent pas l'impôt général sur le revenu  
" 4) de celles qui assurent l'entretien d'un enfant autre que  
" le leur. "

La question se pose à l'heure actuelle à quels intéressés cette gratuité des livres est à étendre.

La Commission des Finances propose d'en faire bénéficier les déportés, expulsés, réfugiés et sinistrés nécessiteux, même s'ils n'entrent pas dans l'une des quatre catégories admises.

M.le Maire appuie cette extension des catégories de bénéficiaires.

M.Mené croit cependant que la clause de non inscription sur le rôle de l'impôt général sur le revenu exclura beaucoup de familles ouvrières car le plus petit salarié a plus de revenu annuel que l'assiette de l'impôt ne prévoit d'abattement à la base.

M.le Maire objecte qu'une limite est nécessaire et demande qu'un plus large pouvoir d'appréciation soit accordé à la Municipalité.

M.Mené poursuit : La Commission des Finances est d'avis de ne fixer provisoirement le crédit pour l'achat de ce matériel d'instruction scolaire qu'à 100.000,- frs (500.000,- frs seraient au moins nécessaires). Par une lettre adressée à l'Association des Maires de France, il a été demandé en effet que cette dépense soit prise en charge par un autre organisme.

En ce qui concerne le renouvellement d'un matériel d'enseignement pour nos écoles, la Commission des Finances propose que ce dernier se fasse par l'intermédiaire et aux frais de l'Instruction Publique. Des démarches en ce sens sont à entreprendre.

#### La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité étend aux enfants des déportés, expulsés, réfugiés et sinistrés le bénéfice de la gratuité des fournitures scolaires. En outre, un large pouvoir d'appréciation est accordé à la Municipalité en ce qui concerne l'admission à cette gratuité.

D'autre part, seul un crédit de 100.000,- frs est voté pour l'ins- tant en attendant qu'un autre organisme prenne à sa charge des dépenses résultant de la gratuité des fournitures scolaires.

La Municipalité est chargée d'entreprendre les démarches nécessai- res en vue de la prise en charge par le Ministère de l'Instruction Publique du renouvellement du matériel d'enseignement de nos écoles.

7. Taxe pour l'utilisation du théâtre.

M.Mené: Comme toutes les taxes, celle d'utilisation du théâtre nécessite une révision.

La différence est plus sensible étant donné que de grosses améliorations ont été faites aux installations et notamment à l'éclairage, ce qui évidemment entraîne un surcroît de dépenses.

La Commission des Finances propose un forfait

de 2.000,- frs par soirée  
et 2.500,- frs si le chauffage est fourni.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, décide de fixer à 2.000,- frs, respectivement 2.500,- frs avec chauffage, la taxe d'utilisation du théâtre municipal.

8. Fixation d'un droit d'usage de classe pour des cours professionnels de la S.N.C.F.

M.Mené: Dans le même ordre d'idée la Commission Municipale doit fixer les droits à percevoir pour l'usage de salles de classe par la S.N.C.F. qui y fait fonctionner des cours professionnels du soir. La Commission des Finances propose un droit de 70,- frs étant donné que les frais d'éclairage et de chauffage reviennent à la Ville à 66,- frs.

La Commission Municipale provisoire

se ralliant aux propositions ci-dessus de la Commission des Finances, fixe à 70,- frs par soirée le droit d'utilisation d'une salle de classe.

9. Fixation d'un nouveau tarif pour l'établissement des bains, Rue de la Vieille Porte.

M.Mené poursuit: Dans une précédente séance la Commission avait renvoyé pour étude d'un tarif de faveur pour familles nombreuses le projet de taxes d'utilisation des bains et douches de notre établissement, rue de la Vieille Porte.

Les nouvelles propositions de la Commission des Finances sont les suivantes :

	Tarif ordinaire	Tarif de faveur
Bains de cabine : .....	10,-	8,-
Douches : .....	5,-	4,-

D'autre part, l'enquête à laquelle il a été procédé révèle que les bains sont très peu fréquentés les lundis et mardis et surchargés les fins de semaines. Une révision des heures d'ouverture serait à souhaiter.

La Commission Municipale provisoire

suivant les propositions de la Commission des Finances fixe, à l'unanimité, le tarif de l'établissement de bains, rue de la Vieille Porte, comme suit :

	Tarif ordinaire	Tarif de faveur
Bains de cabine : .....	10,-	8,-
Douches : .....	5,-	4,-

D'autre part, l'établissement règlera son service de façon à fermer entièrement les lundis et mardis, mais par contre à ouvrir ses portes les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 10 à 12 heures et de 14 à 20 heures, et les dimanches de 8 à 12 heures.

10. Prise en charge par la Ville des rémunérations en juin 1945 du personnel "Infirmiers-Brancardiers" au titre de la Défense Passive.

M.Mené expose: Dès la libération les équipes de Brancardiers-Infirmiers se reformèrent et rendirent de grands services à la population notamment pendant la période des combats de part et d'autre de la Moselle.

La rémunération du personnel était supportée par le Département jusqu'en mai 1945. Toutefois, les services intéressés, en l'occurrence la Ville et la Direction du poste de secours, ne furent avertis de la suppression de la Défense Passive que fin juin 1945, de sorte que le personnel ne fut pas à même de se procurer un autre emploi et resta au poste jusqu'au 30 juin.

La Préfecture refuse de prendre à charge ce dernier mois.

La Commission des Finances reconnaissant les services rendus propose à la Ville de supporter cette dépense de l'ordre de 7.200,- francs.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, vote le crédit de 7.200,- frs nécessaire au paiement des Infirmiers-Brancardiers pour leur service du mois de juin 1945.

La Commission Municipale espère toutefois que le Département revisera son attitude et nous remboursera la dépense.

11. Rétablissement et révalorisation de l'indemnité de logement et du supplément local du personnel enseignant.

M.Mené: Le personnel enseignant primaire à Thionville a sollicité le rétablissement et la révalorisation de ses indemnités de logement et de supplément local.

La Commission des Finances après s'être documentée auprès d'autres villes, propose d'augmenter de 50 % l'indemnité de logement et d'appliquer le coefficient 3 à l'ancien taux du supplément local. Une "hors classe" serait à créer pour cette dernière indemnité.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité rétablir avec effet du 1.11.1944 les indemnités de logement et le supplément local à servir au personnel enseignant des écoles primaires. Ces indemnités ne seront toutefois versées aux intéressés qu'à partir de la date de leur rentrée à Thionville. La Commission Municipale fixe comme suit avec effet du 1.2.45, les nouveaux taux de ces indemnités.

	T a u x	
	anciens	nouveaux
I. <u>Indemnité de logement</u>		
Instituteur célibataire	1.500,-	2.250,-
Institutrice célibataire ou mariée	1.500,-	2.250,-
Directeur ou directrice célibataire	1.800,-	2.700,-

	T a u x	
	anciens	nouveaux
Instituteur marié ou veuf avec charges	2.400,-	3.600,-
Institutrice veuve avec charges	2.400,-	3.600,-
Directeur marié	2.700,-	4.050,-

**2. Supplément local**

a) ancien taux dont bénéficient les membres de l'enseignement primaire nommés à Thionville avant le 1er juillet 1935

1) Instituteurs 6. classe	1.300,-	3.900,-
5. classe	1.750,-	5.250,-
4. classe	2.200,-	6.600,-
3. classe	2.650,-	7.950,-
2. classe	3.100,-	9.300,-
1. classe	3.550,-	10.650,-
Hors classe	---	12.000,-

2) Institutrices

6. classe	700,-	2.100,-
5. classe	1.000,-	3.000,-
4. classe	1.300,-	3.900,-
3. classe	1.600,-	4.800,-
2. classe	1.900,-	5.700,-
1. classe	2.200,-	6.600,-
Hors classe	---	7.500,-

Majoration: Cette indemnité est majorée de 20 % pour les instituteurs mariés; aucune majoration n'est accordée aux institutrices mariées.

b) nouveau barème dont bénéficient les instituteurs et les institutrices nommés à Thionville depuis le 1er juillet 1935.

après 3 ans de service	1.200,-	3.600,-
6 ans " "	1.500,-	4.500,-
9 ans " "	1.800,-	5.400,-
12 ans " "	2.100,-	6.300,-
15 ans " "	2.400,-	7.200,-

12. Fonds national de compensation des allocations familiales pour les collectivités locales.

M. Mené: Le décret du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité française, a institué un Fonds National de compensation destiné à répartir entre les départements, communes et établissements départementaux et communaux, les charges résultant pour ces collectivités des primes à la naissance et des allocations familiales qu'elles versent à leur personnel.

Par ailleurs, un décret du 14 avril 1940 a précisé l'organisation et les conditions de fonctionnement de cet organisme auquel les communes sont obligatoirement tenues d'adhérer; à défaut

d'adhésion l'affiliation est prononcée d'office par le Préfet, après mise en demeure, aux frais de la collectivité défaillante.

L'affiliation au Fonds National de Compensation des allocations familiales entraîne le versement immédiat d'un droit de 20,- frs par tête d'agent figurant sur les contrôles du personnel communal au 31 décembre 1944.

La Commission des Finances invite la Commission Municipale à donner son adhésion au fonds national de compensation. L'effet financier serait de 4.120,- frs.

#### La Commission Municipale Provisoire

Vu le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française, notamment les articles 42 à 45 instituant un fonds national de compensation destiné à répartir entre les départements, communes et établissements publics départementaux et communaux, les charges résultant, pour ces collectivités, des primes à la naissance et des allocations familiales qu'elles versent à leur personnel;

Vu le décret du 16 décembre 1939;

Vu le décret du 15 avril 1940 et notamment l'article 1er § 3 prescrivait qu'aucun établissement ou collectivité ne peut être, pour quelque cause que ce soit, dispensé de participer à la compensation,

Décide de donner son adhésion au fonds national chargé, par l'article 42 du décret du 29 juillet 1939 précité, d'opérer la compensation des allocations familiales pour les collectivités locales.

Le Conseil déclare, en outre, qu'au 31.12.1944, 206 agents étaient occupés par la Commune. Ce nombre est reproduit dans l'état numérique ci-dessous.

Conformément à l'article 3 du décret du 15 avril 1940, le Conseil vote une somme de 20 frs par tête d'agent indiqué ci-dessous, soit un crédit total de 4.120,- frs à prélever sur le budget communal de 1945.

Etat numérique des agents occupés au 31.12.44

206 agents occupés au 31.12.44
--------------------------------

#### 13. Rémunération des auxiliaires temporaires.

M.Mené poursuit: Par sa circulaire 27/45 du 12 juin 1945 M. le Préfet de la Moselle a fait connaître que M. le Ministre de l'Intérieur a autorisé les collectivités locales à porter la rémunération de leurs auxiliaires temporaires aux taux du décret N° 45-1013 du 22 mai 1945 (J.O. du 23) modifié par le décret N° 45-1178 du 5 juin 1945 (J.O. du 6).

Cette rémunération pour les employés âgés de plus de 18 ans est fixée comme suit :

.../...

Echelon	Auxiliaires de bureau	Auxiliaires de service
1er	37.000,- frs	36.000,- frs
2ème	39.000,-	37.000,-
3ème	41.000,-	38.000,-
4ème	43.000,-	39.000,-
5ème	46.000,-	40.000,-
6ème	49.000,-	41.000,-
7ème	52.000,-	42.000,-

Les auxiliaires âgés de moins de 18 ans et de plus de 16 ans reçoivent le salaire prévu pour le premier échelon diminué de 4.000,- frs. Cette réduction est portée à 7.000,- frs pour les employés auxiliaires âgés de moins de 16 ans.

Aucune réduction n'est à imposer aux employés auxiliaires qui justifieront de la qualité de chef de famille.

Les employés auxiliaires ont droit, le cas échéant, à l'indemnité de résidence familiale, au supplément familial de traitement et aux allocations prévues par le code de la famille.

Les avancements d'échelon se font conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du décret précité.

2 ans pour le passage aux 2ème et 3ème échelons

3 ans pour le passage aux 4ème, 5ème et 6ème échelons

4 ans pour le passage aux 7ème échelon.

Aucun recrutement ne peut être effectué à un échelon autre que celui du début.

Pour le passage au 2ème échelon, l'ancienneté des agents dans l'échelon de début ne partira, en tout état de cause, que du jour où ils auront atteint l'âge de dix-huit ans.

Ces nouveaux taux sont à appliquer avec effet du 15 mars 1945.

La délibération de la Commission Municipale à ce sujet devra être soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

La Commission des Finances propose l'application de ce barème aux auxiliaires des services municipaux.

#### La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, décide de porter la rémunération des auxiliaires temporaires de la Ville de Thionville aux taux et conditions du décret du 22 mai 1945 modifié par le décret du 5 juin 1945, re-produits ci-dessus.

#### 14. Fixation des salaires du personnel ouvrier de la Ville.

M. Mené: Nos ouvriers municipaux bénéficièrent jusqu'au mois d'août 1945 du barème des salaires fixé par l'arrêté préfectoral du 17 février 1945 avec effet du 1.2.1945.

Une deuxième circulaire préfectorale en date du 22.3.45 prescrit que les ouvriers des communes doivent percevoir une rémunération comparable à celle que reçoivent les travailleurs de la même classe dans l'industrie privée. Le taux officiel des salaires en Moselle est celui de la région parisienne avec un abattement de 12 %. Or, les barèmes ouvriers ont fait l'objet de deux augmentations successives l'une avec effet du 15.3.1945, la seconde avec effet du 1er juin (Arrêté du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale des

17 avril et 3 juillet 1945).

Les ouvriers municipaux ont bénéficié de ces dispositions avec rappel le 31 août dernier. La Commission des Finances propose à l'Assemblée de voter les crédits nécessaires.

M.Desvignes dit être partisan d'une rémunération convenable du personnel ouvrier, mais demande le renvoi de ceux qui ne rendent pas les services qu'exigent leurs salaires.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, vote les crédits nécessaires à l'application, avec effet rétroactif, aux ouvriers municipaux, des barèmes de salaires fixés par les arrêtés ministériels des 17 avril et 3 juillet 1945 reportés ci-dessous :

Catégories professionnelles	Zone 1	Zone 1
	Abat. 12% du 15.3. au 31.5.	Abat. 12% à partir 1.6.45
1ère catégorie	16.60	19.35
2ème "	19.60	22.85
3ème "		
1er échelon	21.20	24.70
2ème "	22.80	26.60
3ème "	23.70	27.60
en cas d'échelon unique	22.40	26.15
4ème catégorie		
1er échelon	25.30	29.50
2ème échelon	27.00	31.45
3ème "	27.10	32.50
5ème catégorie	29.60	34.55

Les autres dispositions restent inchangées.

15. Révision de certaines taxes municipales.

M.Mené soumet à la décision de l'Assemblée communale le résultat des travaux de la Commission des Finances en ce qui concerne les taxes municipales :

1) Droits de construction et d'encombrement par matériaux et échafaudages.

La Commission propose l'application du coefficient de majoration 5 aux taux pratiqués en 1939 et fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22.12.1937.

2) Taxes pour les stores et enseignes

Les taux fixés par délibération en date du 22.12.1937 sont à majorer de 500 %.

3) Droits de places aux marchés des légumes et fruits

Majoration de 300 % des droits aux marchés des légumes et fruits. Ce pourcentage a été fixé d'un commun accord entre la Municipalité et les jardiniers, horticulteurs et maraîchers. Les anciens taux sont ceux arrêtés par délibération du Conseil Municipal en date du 22.12.1937.

L'augmentation des taux aux marchés journaliers, à l'abattoir, aux foires aux bestiaux et au marché libre est remise à une date ultérieure.

4) Droits d'étalage, de stationnement, de circulation sur la voie publique

Le coefficient de majoration 5 est à appliquer aux taux pratiqués en 1939 et fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22.12.1937.

La Commission municipale provisoire

à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les différentes taxes municipales :

a) Droits de construction et d'encombrement par matériaux et échafaudages

	T a u x	
	<u>anciens</u>	<u>nouveaux</u>
1) Droits pour la construction d'un bâtiment à rez-de-chaussée et de plus de 4 étages par mètre de front	25,-	125,-
2) Idem, d'un rez-de-chaussée et de 4 étages par mètre de front	" 25,-	125,-
3) Idem, d'un rez-de-chaussée et de 3 étages par mètre de front	20,-	100,-
4) Idem, maison pour 1 ou 2 familles, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages par mètre de front	15,-	75,-
5) Idem, d'une maison pour 1 ou 2 familles, d'un rez-de-chaussée et d'un étage par mètre de front	10,-	50,-
6) Idem, d'un arrière bâtiment (remise, magasin, etc...) par mètre de front	5,-	25,-
<u>Les combles aménagés en logement même partiellement, munis de fenêtres sont considérés comme étage dans le calcul des droits</u>		
7) Droits pour un mur d'enceinte, par mètre de front longeant la route et la propriété voisine	2,-	10,-
8) Droits pour un autre mode d'enceinte sur socle en maçonnerie, longeant la route et la propriété voisine	1,75	8,75
9) Droits pour toutes autres clôtures (palissades, maillages, fils de fer) longeant la route et la propriété voisine	0,75	3,75
10) Droits pour le rehaussement d'une maison y compris toutes les parties proéminentes aux étages à superposer, par étage et par mètre de front longeant la rue	10,-	50,- .../...

		T a u x	
		<u>anciens</u>	<u>nouveaux</u>
11)	Supplément aux droits selon les articles précédents de 1 à 10 dans le cas où, lors de réception définitive, le certificat de récélement ne pourrait être délivré par le tort du propriétaire de la construction	30,-	150,-
12)	Utilisation de la voie publique (rues et trottoirs) pour le dépôt de matériaux de construction, d'échafaudage, clôture, etc... par semaine et mètre carré pour la première semaine	1,-	5,-
	p.chacune des 10 semaines suivantes	0,60	3,-
	p.chacune des autres semaines	0,30	1,50
	Chaque semaine commencée est comptée pour une semaine entière.		
12a)	Utilisation de terrains appartenant à la Ville autres que rues et trottoirs pour le dépôt de matériaux de construction, par semaine et par mètre carré pour la première semaine	0,60	3,-
	p.chacune des 10 semaines suivantes	0,30	1,50
	au-delà et jusqu'à 6 mois, par semaine	0,20	1,-
	p.chacune des autres semaines	0,30	1,50
13)	Droits pour le recrépissage d'une maison (des droits ne sont pas perçus pour le renouvellement de la peinture, nettoyage ou brossage des murs extérieurs) par mètre courant de façade par étage	0,50	2,50
14)	Droits pour le recrépissage d'un mur d'enceinte, par mètre courant	0,30	1,50
15)	Droits pour corniches de toit ou d'ornement en pierre de taille, bois, briques, ciment, plâtre, etc... par mètre de front	2,50	12,50
16)	idem, pour corniches des étages en tous matériaux par mètre de front et par étage	2,-	10,-
17)	idem, pour corniches de soubassement en tous matériaux, par mètre de front	1,75	8,75
18)	Balcons, saillis et avant-corps ressemblants, par mètre courant	15,-	75,-
	minimum par pièce	25,-	125,-
18a)	idem, aux maisons ouvrières à 1 ou 2 familles, par mètre courant	10,-	50,-
	minimum par pièce	15,-	75,-
	Les droits selon positions 15 à 18a ci-dessus ne seront perçus que si les saillants débordent la voie publique et si la réfection totale des étages en question ne se compte pas selon positions 1 à 10.		
19)	Travaux de terrassement sur la voie publique pour la pose, modification ou réparation de conduites d'eau, de gaz, de câbles électriques et embranchements de canalisation, pour chaque cas	15,-	75,-

Taxes fixes uniques

T a u x  
anciens      nouveaux

- |      |   |      |       |
|------|---|------|-------|
| 20)  | Pour pilier de mur ou de fenêtre à reconstruire dans l'alignement de la rue, pour chaque cas  | 20,- | 100,- |
| 21)  | Brèche pour installation d'une porte sur la rue, pour chaque cas  | 15,- | 75,-  |
| 22)  | Brèche d'une fenêtre dans les étages d'une maison, pour chaque cas  | 10,- | 50,-  |
| 23)  | Brèche d'une fenêtre au rez-de-chaussée d'une façade sur rue  | 15,- | 75,-  |
| 24)  | Brèche d'une ouverture pour un magasin pour porte cochère, pour chaque cas  | 30,- | 150,- |
| 25)  | Auvent et avant-toit d'un magasin, par porte ou vitrine   | 15,- | 75,-  |
| 26)  | Avant-toit sur portes ou fenêtres ou un petit auvent, par ouverture   | 10,- | 50,-  |
|      | Ces taux ne s'appliquent qu'aux saillies n'excédant pas 25 cm. Pour celles dépassant ce maximum, le taux fixé par l'art.27 entre en ligne de compte.  |      |       |
| 27)  | Pour auvent fixe, par mètre carré   | 10,- | 50,-  |
| 28)  | Fermeture d'une vitrine avec ou sans garniture proéminente pour chaque cas  | 25,- | 125,- |
|      | Le remplacement d'une fermeture existante, volet, volet pliant, rouleaux, est soumis aux droits.  |      |       |
|      | Pour le compte des droits, le nombre de vitrines est sans importance, par contre les droits sont à compter dans chaque cas d'après le nombre des magasins séparés et munis d'une entrée.  |      |       |
| 29)  | Pose d'un appui de fenêtre avançant dans la rue, pour chaque cas  | 7,50 | 37,50 |
| 30)  | Jalousie et volet du rez-de-chaussée s'ils sont à moins de 2,10 m. au dessus du niveau de la rue, par pièce   | 7,50 | 37,50 |
| 31)  | Pour chaque objet non énuméré dans cette série pour lequel une autorisation a été nécessaire, par pièce   | 7,50 | 37,50 |
| 32)  | Pour l'installation de travaux de canalisation dans l'intérieur d'une construction, pour chaque cas   | 25,- | 125,- |
| 32a) | idem, pour maison ouvrière à une ou deux familles   | 15,- | 75,-  |
|      | Pour tous travaux commencés avant la présentation d'une demande accompagnée de plans, les droits seront doublés. Les droits seront augmentés de 50 % au cas où les prescriptions indiquées sur la permission de construction ne seraient pas observées. |      |       |

b) Taxes sur les stores et enseignes

- |     |  |      |       |
|-----|--|------|-------|
| 33) | Stores de devantures, par mètre courant  | 3,-  | 15,-  |
| 34) | Auvents et marquises fixes en saillie sur la voie publique par m2                      | 5,-  | 25,-  |
| 35) | Lanternes-réclames, doubles enseignes, enseignes ou enseignes transparentes, par pièce | 7,50 | 37,50 |

	T a u x	
	<u>anciens</u>	<u>nouveaux</u>
36) Enseignes éclairées et doubles en-		
enseignes éclairées, par m <sup>2</sup>	5,-	25,-
minimum par pièce	15,-	75,-
Pour le calcul de la redevance des		
doubles enseignes il doit être tenu		
compte de la superficie de chaque		
surface visible.		
37) Pour chaque installation semblable		
non énumérée, par pièce	7,50	37,50
Les redevances pour servitudes se-		
ront fixées par la Commission des		
Bâtiments qui aura la latitude de		
les porter de 10,- à 100,- frs selon		
l'objet et l'importance.		

c) Droits de places aux marchés

Places louées à l'année :

- |   |  |       |
|---|--|-------|
| 1) Places de jardiniers - horticulteurs |  |       |
| (professionnels)- producteurs 2 x 2 m.  |  | 300,- |
| 2) Places des petits producteurs        |  |       |
| (occasionnels) 1 x 2 mètres             |  | 400,- |
| 3) Places des agriculteurs 1 x 2 mètres |  | 300,- |
| 4) Places des revendeurs                |  | 400,- |

En plus une surtaxe pour frais de timbres d'enregistrement et d'adjudication de 15% pour les locataires habitants la commune et 20 % pour les locataires hors-commune.

d) Droits d'étalage, de stationnement et de circulation sur la voie publique

- |  |      |         |
|--|------|---------|
| 1) pour l'utilisation de la voie publique y compris le trottoir pour y installer des plantes, des chaises et tables, etc. par mètre carré et par semaine           | 1,-  | 5,-     |
| 2) Pour utilisation de la voie publique notamment des endroits désignés par la police pour les grands véhicules, par mètre carré et par mois                       | 3,-  | 15,-    |
| 3) de même pour les charrettes, par mètre carré et par mois  | 2,25 | 11,25   |
| 4) pour les étalages et dépôts de marchandises, etc.. devant immeubles sur la voie publique par mètre carré et par mois  | 2,-  | 10,-    |
| 5) pour la circulation dans la commune de véhicules auto ou hippomobiles, de commerçants étrangers exerçant leur commerce sur le territoire de la commune par jour | 0,60 | 3,-     |
| 6) pour la circulation de véhicules de tout genre lorsqu'il s'agit d'un commerce <u>ambulante</u> par jour   | 2,-  | 10,-    |
|  |      | .../... |

T a u x  
anciens      nouveaux

- 7) pour la circulation de caravanes ambulantes avec des bêtes fauves et exotiques, par jour
- |      |      |
|------|------|
| 10,- | 50,- |
|------|------|

Dans les cas N° 1, 2, 3, 4 et 7 l'avis de la police locale doit être demandé.

Les présents droits et taxes entrent immédiatement en vigueur.

16. Chasse

a) Relocation d'un lot de la chasse communale.

M. Mené expose: Par arrêté du 1er août 1945, M. le Préfet de la Moselle a fixé les conditions de reconduction et de relocation des baux de chasse.

Cet arrêté stipule :

- 1) Toutes les locations de chasse effectuées par les autorités occupantes sont annulées.
- 2) Les baux en vigueur en 1939 reprennent leur cours à partir du 2 février 1945 et jusqu'au 1er février 1947; ils sont en outre prolongés jusqu'au 1er février 1952 pour permettre aux adjudicataires d'assurer le repeuplement de leurs chasses qui ont particulièrement souffert du fait des opérations de guerre.
- 3) Pour la période du 2 février 1945 au 1er février 1947, les prix de location sont ceux en vigueur en 1939.  
Ces prix seront, le moment venu, adaptés à la nouvelle situation économique pour la période du 2 février 1947 au 1er février 1952. Toutefois, aucun fermage ne sera dû pour la période de chasse comprise entre le 2 février 1945 et le 1er février 1946 pour compenser la perte de jouissance de la période 1939-1940.  
Le montant de la location pour 1939-1940 sera remboursé aux adjudicataires qui décideraient l'abandon de leurs baux.
- 4) Les adjudicataires qui voudront continuer contrats devront en ce qui concerne les chasses communales, en avertir la mairie jusqu'au 31 août 1945.  
Passé cette date, les lots de chasses non réclamés seront remis en adjudication, pour la période restant à courir jusqu'au 1er février 1952, aux conditions du cahier des charges actuellement en vigueur, dont les clauses sont intégralement maintenues.
- 5) Toutefois, ne pourront solliciter la continuation de leurs anciens baux ou participer aux nouvelles adjudications, que les personnes munies du permis de chasse. La présentation de cette pièce devra par la suite être exigée de tout locataire réclamant la reprise d'un bail ou de toute personne désirant prendre part à une nouvelle adjudication.

Lors de l'adjudication du 20.11.1937, la commune de Thionville avait été divisée en 3 lots (2 de plaine et 1 de forêt). Les fermiers du lot de plaine N° 2 et du lot de forêt demandent la re-

conduction du bail et remplissent les conditions requises. Le lot de plaine N° 1 seul est à relouer. La Commission Municipale doit en fixer 1°) la date d'adjudication, 2°) la mise à prix. La Commission des Finances laissant à la Commission Municipale le choix de la date d'adjudication, propose une mise à prix de 3.000,- frs.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, et tenant compte du délai de publication de 6 semaines, fixe au lundi 29 octobre 1945, à 15 heures, la date de l'adjudication du lot communal de chasse N° 1. La mise à prix est par ailleurs fixée à 3.000,- frs.

Les conditions générales du procès-verbal d'adjudication de la chasse du 20.11.1937, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par l'arrêté préfectoral du 1er août 1945, restent applicables.

b) Autorisation de substitution de cofermier.

M.Mené poursuit: M. Oscar HOPPE, locataire du lot de chasse N° 2, se propose de s'adjoindre comme cofermier M. Albert THURM, domicilié à Thionville, 10 rue du Moulin. Ce dernier a souscrit l'engagement prévu par l'article 16 du cahier des charges. Cette adjonction de cofermier doit obtenir l'accord de l'assemblée municipale.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, autorise M. HOPPE à s'adjoindre M. Albert THURM comme cofermier de chasse pour le lot N° 2.

17. Demande d'un crédit pour les travaux d'agrandissement et de transformation de l'Hôtel de Ville.

M.Mené: Il est d'une nécessité absolue de poursuivre les travaux de réfection de la Mairie, endommagée sérieusement sous la dernière phase de la bataille de la Moselle. En même temps, devront être entrepris les travaux de transformation et d'agrandissement de ces bâtiments, envisagés depuis fort longtemps. En février ces travaux furent estimés à 12.000.000 de francs. Le revient actuel est nécessairement de beaucoup plus élevé, peut-être doublé.

La Commission des Finances propose le vote d'un crédit provisoire de 12.000.000,- de francs.

M.le Maire fait observer qu'une partie importante des crédits à voter sera remboursée par l'Etat au titre de dommages de guerre.

M.Mené ne voit de possibilités que dans un emprunt à court terme remboursable au fur et à mesure des paiements pour dommages de guerre.

La Commission Municipale provisoire

vote à l'unanimité, un premier crédit de 12.000.000 de francs pour les travaux de réparation et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville. La Municipalité est chargée de négocier un emprunt à court terme remboursable à tout moment.

18. Demande d'un crédit pour la réfection du dallage sur le trottoir devant le Théâtre et le pavage dans différentes rues de la Ville.

M. Mené: Il est inutile d'exposer longuement à la Commission l'état défectueux de nos rues, routes et trottoirs. La Municipalité a fait effectuer les réparations là où elles s'avéraient le plus urgent, en utilisant le peu de matériaux mis à notre disposition.

Les travaux terminés et ceux en cours d'exécution se chiffrent par une dépense de 30.000,- frs.

Les Commissions des Finances et des Bâtiments proposent le vote du crédit nécessaire.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, vote le crédit de 30.000,- frs destiné aux travaux de réfection du dallage du trottoir devant le Théâtre Municipal et le pavage dans différentes rues de la Ville.

19. Revalorisation des suppléments de traitements alloués aux vicaires.

M. le Maire: Comme le personnel enseignant, les vicaires attachés à la paroisse de Thionville perçoivent un supplément de traitement qui, en raison des circonstances présentes, mérite d'être redressé.

La Commission des Finances propose comme pour tous les traitements et indemnités l'application du coefficient de majoration 3 au supplément de 1.850,- frs accordé avant-guerre.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, décide d'appliquer le coefficient 3 au supplément de traitement alloué aux vicaires de la paroisse, avec effet du 1er février 1945.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget.

20. Commémoration de l'anniversaire de la mort de M. Georges MARCHAL.

M. le Maire: Georges Marchal, premier Président de la Commission Municipale, a trouvé la mort pendant les opérations de la Libération en 1944. Il fut tué le 19 septembre par les éclats d'un obus, rue Claude Arnould, alors qu'il rentrait à son domicile. La Ville de Thionville se doit de commémorer l'anniversaire de sa mort survenue au service de la Ville et dans les conditions aussi tragiques.

La Commission des Finances propose :

- 1) de faire supporter par la Ville les frais d'un service religieux le mercredi 19 septembre prochain à l'église de Thionville
- 2) l'apposition d'une plaque commémorative dans le hall d'entrée de la Mairie.

La Commission Municipale provisoire

vote, à l'unanimité, les crédits nécessaires pour la célébration d'un office religieux à la mémoire de Georges Marchal et à l'apposition d'une plaque commémorative dans le hall de la Maison commune.

21. Vente de places à bâtir.

M. Desvignes expose: Plusieurs amateurs ont sollicité l'acquisition des parcelles ci-après désignées :

- a) Lieudit: Angle Boulevard Hildegarde et Rue des Espagnols  
Section A N° 436 p, d'une contenance de 3,58 ares
- b) Lieudit: Angle Rue des Ducs de Lorraine et Rue du Grand Condé  
Section A N° 449 p, d'une contenance de 6,07 ares
- c) Lieudit: Lotissement Route de Guentrange  
Place N° 47, Section B parcelle 180 p d'une contenance de 4,33 ares
- d) Lieudit: Lotissement Route de Guentrange  
Place N° 17, Section B parcelle 180 p d'une contenance de 5,08 ares.

La Commission des Bâtiments a émis un avis favorable pour la vente aux conditions habituelles.

Les amateurs s'engagent à construire un immeuble dans l'année qui suivra l'acte de vente.

La Commission Municipale provisoire

décide, à l'unanimité, d'adjuger les parcelles :

- a) Lieudit: Angle Boulevard Hildegarde et Rue des Espagnols  
Section A N° 436 p, d'une contenance de 3,58 ares
- b) Lieudit: Angle Rue des Ducs de Lorraine et Rue du Grand Condé  
Section A N° 449 p, d'une contenance de 6,07 ares
- c) Lieudit: Lotissement Route de Guentrange  
Place N° 47, Section B parcelle 180 p d'une contenance de 4,33 ares
- d) Lieudit: Lotissement Route de Guentrange  
Place N° 17, Section B parcelle 180 p d'une contenance de 5,08 ares

sauf approbation préfectorale, à raison d'un prix de 200,- frs du mètre carré.

Les acquéreurs sont tenus de construire sur les terrains respectifs, dans le délai d'une année à compter de l'acte de vente, une construction dont les genre, hauteur et dimensions seront fixés dès que le plan d'urbanisme sera achevé.

Les acquéreurs s'engagent en outre à payer, pour chaque année de retard dans la construction des immeubles, une pénalité de 5% du prix de vente. Si, à la fin de la 3ème année, l'acquéreur n'a pas satisfait à l'obligation de construire, la cession sera réputée nulle et non avenue. Le prix de vente lui sera remboursé sans intérêts et en déduction des frais de vente.

De convention expresse, l'acquéreur et la Ville stipuleront dans l'acte de vente que la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive sera constatée par acte du chef du service d'architecture.

Les acquéreurs des parcelles ci-dessus indiquées auront à s'engager de ne tirer aucun sujet de réclamation ou de demande de dommages et intérêts du fait de l'absence, pendant l'exécution des travaux de construction d'immeubles entrepris par eux, de la voirie avec tout ce qui en fait partie.

La Commission Municipale provisoire

décide finalement et à l'unanimité, d'obliger le demandeur d'un terrain d'indiquer, au plus tard dans un mois à dater de l'homologation de la délibération consentant la vente, le nom de la personne à laquelle est destiné le terrain et qui doit figurer comme acquéreur à l'acte de vente. Dans le cas contraire, la Ville pourra refuser de procéder à la passation de l'acte de vente, alors que le demandeur sera tenu de payer la pénalité prévue dans la demande d'achat présentée par lui.

Les conditions générales du Cahier des charges, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par ce qui précède, sont applicables à la présente.

22. Achat du terrain de l'Hôpital près de l'Usine Chavanne-Brun en vue d'aménagement en terrain de sports scolaires.

M. Desvignes expose à la Commission les raisons pour lesquelles ce terrain doit être acheté le plus tôt possible, et ceci sur les conseils de l'Architecte Urbaniste. D'importantes subventions vont être accordées par le Gouvernement pour l'aménagement des terrains de sports scolaires. Thionville, cité importante et éprise de progrès social, ne doit pas rester en arrière dans ce domaine. Le terrain de l'Hôpital, situé près de l'Usine Chavanne-Brun, se prête parfaitement à la réalisation d'un tel projet. Par lettre en date du 1er août, la Ville a fait des propositions d'achat au Conseil d'Administration de l'Hôpital Civil et estimait ces terres à environ 2.703.000,- frs, c'est-à-dire 55 ares de places à bâtir à 200,- francs et les 20.000 m<sup>2</sup> restants à 80,- frs le m<sup>2</sup>. Après examen de cette proposition, la Commission Administrative de l'Hôpital a répondu qu'elle est en principe d'accord avec la cession demandée parceque celle-ci permet d'accomplir une oeuvre sociale. Elle estime néanmoins que le prix de 80,- frs offert pour le terrain qui n'est pas considéré comme place à bâtir est insuffisant et réclame un minimum de 100,- frs le m<sup>2</sup>. Elle désire en outre l'insertion dans l'acte de vente d'une clause stipulant la non validité de l'acte en cas où le terrain acquis par la Ville ne serait pas aménagé en terrain de sports.

La Commission des Bâtiments donne son accord pour l'achat dudit terrain à 200,- frs le m<sup>2</sup> pour les 55 ares de place à bâtir et 100,- frs le m<sup>2</sup> pour le reste du terrain. Elle refuse néanmoins l'insertion de la clause de non validité de l'acte au cas où le terrain en question n'aurait pas la destination prévue, l'architecte urbaniste étant seul compétent pour décider de l'emplacement exact du terrain.

M. le Maire précise que chaque groupe scolaire obtiendra l'affectation d'un terrain de sports. Il est prévu : le Stade Comte de Bertier pour l'E.P.S. Filles et le Groupe Poincaré, le stade à aménager sur le terrain faisant l'objet des débats servira au Lycée, au Groupe St. François et au groupe primaire prévu aux environs de l'Avenue Georges V. Les écoles de Guentrange et de Beauregard se verront attribuer un terrain de sports.

Après une discussion où il fut question du prix à payer pour le terrain ne pouvant servir de places à bâtir,

La Commission Municipale provisoire

décide, à l'unanimité, l'acquisition du terrain appartenant à l'Hôpital.

Civil situé à l'angle de la route de la Briquerie et de l'Avenue George V cadastré comme suit :

Ville de Thionville, Section B N° 731 = 38,45 ares  
N° 732p = 216,70 ares

soit au total : 255,15 ares

au prix de 200,- frs le m<sup>2</sup> pour la surface susceptible de servir de place à bâtir et à 100,- frs le m<sup>2</sup> pour le reste.

La Municipalité est chargée de solliciter les subventions nécessaires à l'exécution du programme des sports.

### 23. Participation de la Ville aux frais de réinstallation de l'Internat de l'Ecole des Mines.

M. Desvignes donne connaissance à la Commission d'une lettre de M. l'Ingénieur des Mines, Directeur des Cours de l'Ecole Pratique des Mines de Thionville, qui demande à la Ville de participer pour un tiers aux frais de réinstallation de l'Internat de son école; les deux autres tiers devant être l'un à la charge du Département et l'autre à la charge de l'Office Professionnel de l'Industrie des Minerais de Fer. Cependant, le devis primitif de 240.000,- frs présenté par le service des Bâtiments ne correspond plus aux prix actuels. Un nouveau devis estimatif dressé le 16 août dernier, s'élève à 560.000,- frs.

La Commission est d'accord avec les propositions de M. l'Ingénieur des Mines et propose à la Ville de participer à cette réinstallation jusqu'à concurrence d'un tiers de la somme de 560.000,- francs prévue au devis.

M. le Maire rappelle que Thionville est la Métropole du Fer et qu'il est indispensable que l'Ecole des Mines, repliée durant les hostilités à Briey, revienne s'installer dans nos murs. Par ailleurs, les crédits demandés serviront également à l'agrandissement de l'internat; les besoins de cadres pour le personnel des mines sont des plus urgents et il est projeté de doubler le nombre des élèves.

#### La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, vote un crédit de participation au tiers des frais de réinstallation de l'Ecole des Mines et de son Internat, sans que la somme puisse dépasser 190.000,- frs.

### 24. Installation de la canalisation Chemin Château Jeannot.

M. Desvignes poursuit: Le projet d'installation de la canalisation dans le fossé du Chemin Château Jeannot est déjà très ancien et les riverains seraient désireux, à juste titre, de voir cette installation terminée à brève échéance, car le déversement des eaux grasses et autres dans le fossé longeant ce chemin est contraire aux principes d'hygiène et d'urbanisme. Un devis estimatif établi par le service des Travaux Publics et qui s'élève à la somme de 3.600.000,- frs est soumis pour approbation.

Le canal-égout, construit en ciment et qui parcourra le Chemin Château Jeannot entre la nouvelle Ecole de Guentrange et le café

.../...

Eiden, avec des embranchements Route des Romains jusqu'à la maison Vonner et Rue Abel jusqu'à la maison Hicter, sera installé dans le fossé même de la route.

La Commission des Bâtiments considère les travaux comme indispensables et propose une exécution rapide.

#### La Commission Municipale provisoire

décide, à l'unanimité, l'installation de la canalisation Chemin Château Jeannot ainsi qu'elle est projetée sur le plan présenté et vote le crédit de 3.600.000,- frs nécessaire à sa construction et dont les fonds sont à prendre sur un emprunt que la Municipalité est chargée de négocier.

La Municipalité est chargée de demander une subvention sur les fonds de Pari Mutuel et dont le produit est destiné à l'amorissement extraordinaire et anticipé de cet emprunt.

#### 25. Château d'eau de Manom.

M.Desvignes: Notre château d'eau à Manom a été détruit pendant la bataille de la Moselle. Il était la "réserve de fer" de notre alimentation en eau en cas de panne aux pomperies ou à l'usine d'ozonation. Sa reconstruction est d'une nécessité absolue. Toutefois, le choix de l'emplacement n'avait pas été heureux lors de sa construction et les services compétents proposent de l'ériger à proximité de notre usine d'eau à Beauregard. C'est le principe de ce changement d'emplacement, auquel la Commission des Bâtiments a donné son accord, que l'Assemblée est appelée à approuver.

#### La Commission Municipale provisoire

approuve le principe de reconstruction à Beauregard près de l'usine d'ozonation, du château d'eau de Manom détruit par faits de guerre.

#### 26. Constitution et présentation des dossiers "Dommages de guerre" des Bâtiments et ouvrages publics.

M.Desvignes expose: Les travaux de reconstruction et de réparation des bâtiments, ouvrages et installations appartenant à des collectivités publiques et détruits ou endommagés par suite d'actes de guerre sont régis par la loi du 12.7.1941 et le décret du 29.3.1942.

Cette réglementation prescrit la confection d'un dossier spécial pour chacun des bâtiments ou installations. Ces dossiers comporteront deux parties essentielles :

- 1) La demande d'agrément - partie administrative - pour laquelle l'Assemblée doit désigner un "représentant qualifié" autorisé à déposer la demande.
- 2) La demande d'approbation - partie technique - qui devra être présentée par un architecte auquel l'Assemblée communale aura confié le soin d'établir les devis.

La Commission des Bâtiments propose M. Murez pour la partie technique.

Après délibération,

La Commission Municipale provisoire

autorise le Maire, et en son absence l'Adjoint délégué au Service d'Architecture, de présenter les demandes d'agrément pour la réparation des dommages causés par suite d'actes de guerre, aux bâtiments et installations de la Ville de Thionville; elle désigne M. MUREZ pour l'établissement du devis des réparations aux abattoirs municipaux et M. l'Architecte en Chef de la Ville pour les devis des autres bâtiments et installations municipaux.

27. Alignement de la Rue de Paris

a) Echange de terrains entre Bonnet et la Ville, Rue de Paris.

M. Desvignes: La question de l'alignement de la Rue de Paris a si souvent été remise à l'ordre du jour qu'il est inutile d'en exposer la nécessité impérieuse. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser un échange de terrain qui facilitera la réalisation de l'alignement. M. Bonnet Pierre nous céderait la surface de 0,45 are environ frappée d'alignement contre une même surface appartenant à la Ville, propriétaire du terrain contigu, ainsi qu'il ressort du plan présenté par le géomètre de la Ville.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité autorise l'échange de terrain entre la Ville de Thionville et M. Bonnet Pierre qui consiste, pour M. Bonnet, à céder la partie de son terrain, rue de Paris, cadastrée section A N° 965p = 0,45 are environ, frappée d'alignement, contre un terrain contigu de la même surface appartenant à la Ville de Thionville et cadastré section A N° 966p = 0,45 are environ.

Les frais seront supportés par la Ville de Thionville.

b) Echange de terrain entre Schweitzer et la Ville, Rue de Paris.

M. Desvignes poursuit: Dans le même ordre d'idées il y aurait lieu d'autoriser l'échange entre la Ville de Thionville et M. Schweitzer Georges dont la disposition est identique au cas Bonnet.

La Commission Municipale provisoire

autorise l'échange entre la Ville de Thionville et M. Schweitzer Georges, d'une parcelle frappée d'alignement, cadastrée section A rue de Paris, N° 968p, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> environ, contre une bande de terrain communal cadastrée section A rue de Paris, N° 967p, d'une contenance d'environ 11 m<sup>2</sup> également.

Les frais sont à la charge de la Ville.

28. Demande de titularisation d'employés.

M. le Maire: Plusieurs employés municipaux ont présenté leur demande de titularisation. Ils remplissent tous les conditions de capacité et d'ancienneté exigées par le statut communal des employés. Vous y

trouverez d'ailleurs dans la plupart des cas plus d'années de service qu'il n'en est exigé. En effet, il s'agit de membres du personnel expulsés, déportés, évadés ou restés sur place qui ne purent durant l'occupation solliciter leur titularisation et pour cause.

Il s'agit de :

MM. BOHR Raymond, Surveillant des T.P.  
KRIMME Lucien, Ingénieur des T.P.  
FETTER Oscar, Rédacteur,  
CHARFF Louis, Rédacteur principal,  
VINTER Nicolas, Expéditionnaire,  
BOCQUI Nicolas, Receveur des Abattoirs,  
GEORGES Nicolas, Expéditionnaire,  
SCHILTZ Camille, Receveur adjoint,  
ERNEST Emile, Chef de Bureau,  
GUTH Roger, Chef de Bureau,  
SCHMOCK Ernest, Géomètre adjoint.

Leurs chefs de service respectifs ont appuyé leur demande en raison de leur application et de leur conscience professionnelle.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité prononce la nomination à titre définitif des employés:

BOHR Raymond, Surveillant des T.P.  
KRIMME Lucien, Ingénieur des T.P.  
FETTER Oscar, Rédacteur  
CHARFF Louis, Rédacteur principal  
VINTER Nicolas, Expéditionnaire  
GEORGES Nicolas, Expéditionnaire  
BOCQUI Nicolas, Receveur des Abattoirs  
SCHILTZ Camille, Receveur adjoint  
ERNEST Emile, Chef de Bureau  
GUTH Roger, Chef de Bureau  
SCHMOCK Ernest, Géomètre adjoint.

M. le Maire poursuit en soumettant ensuite à l'Assemblée les demandes de titularisation qui pour des motifs différents ne répondent pas à toutes les conditions exigées soit par les statuts du personnel soit par les circonstances particulières à la guerre.

Il s'agit des employés ci-après :

M. SCHARFF Eugène, entré en service après la limite d'âge, mais qui remplit les fonctions d'un titulaire.

MM. ZAUG Eugène et IRTHOM Jean qui ont fait partie de formations allemandes.

Melle HANSER Marie, aucun poste féminin permanent n'étant créé dans les services municipaux.

MM. BREVIERE et SCHONNE, ouvriers pour lesquels le statut des employés n'est pas applicable.

M. Drisch intervient en faveur de Schonne qu'il sait excellent ouvrier et ancien serviteur de la Ville.

M. Desvignes assure que la demande de nomination comme chef cantonnier de M. Schonne est sur le point de se régler; mais qu'il s'agit en l'occurrence de titularisations qui ne sont prévues actuellement que pour les employés.

Après discussion,

La Commission Municipale provisoire

- prononce la nomination à titre définitif de M. Eugène SCHARFF, mais sans droit à pension;
- décide de surseoir aux demandes de MM. ZAUG et IRTMOM jusqu'à la décision du Préfet concernant leur cas particulier;
- renvoie la demande de Melle HANSER Marie jusqu'à la création de postes féminins permanents;
- renvoie pour étude les demandes des ouvriers MM. BREVIERE et SCHONNE.

M. le Maire finalement fait savoir que M. le Secrétaire Général pour la Police à Metz nous indique, par lettre-circulaire du 12.9.1945, les règles à suivre pour le passage du personnel de la Police Municipale à la Police d'Etat.

La reprise par l'Etat de nos anciens agents ne soulève que des questions de classement qu'il appartient à leurs nouveaux chefs de régler avec justice.

Il n'en est pas de même pour les agents auxiliaires recrutés dès la libération et qui ne peuvent être repris qu'à condition d'être titulaires. Or, le statut des employés communaux prévoit un stage de 5 ans avant le commissionnement.

Par ailleurs, M. le Commissaire de la Police en propose 12 pour la titularisation qui à l'Etat s'obtient après une année de service.

La Commission Municipale provisoire

tenant compte de la situation particulière des agents qui sont sur le point d'être repris par l'Etat et qui cependant ne remplissent pas les conditions requises par le statut des employés communaux, prononce la nomination à titre définitif des agents :

BAYARD Pierre  
CLOS Bernard  
DAUL Armand  
GOSSNER Adam  
HERTER Paul  
STADLER Nicolas  
BAYARD Lucien  
GEISSLER Auguste  
STAMMEL Auguste  
SCHOTTES Eric  
SCHIVERT Roger

à condition que les agents ainsi nommés soient repris par l'Etat; elle ne confère pas aux intéressés le bénéfice des dispositions du statut des employés communaux.

#### 29. Propositions pour la fourniture de papier goudronné.

M. le Maire annonce qu'il a été saisi de la part d'une firme parisienne d'une proposition de fourniture de papier goudronné. Le prix serait de 20,- frs le m<sup>2</sup> pris sur place à Paris. Il y aurait 10.000 m<sup>2</sup> et plus de disponible de suite.

M. Becker dit que le prix est assez élevé à moins qu'il s'agisse de très bonne qualité. ....

M. le Maire croit que c'est précisément le cas.

M. Desvignes propose de demander un échantillon.

Finalement,

La Commission Municipale provisoire

propose une option immédiate sur ce papier goudronné tout en chargeant les services techniques de vérifier la qualité et les conditions de livraison.

30. Achat de bois de chauffage.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'après de nombreuses démarches il lui est possible d'annoncer qu'il a réussi à obtenir pour la population thionvilloise l'achat de 1533 stères de bois de chauffage. Le seul inconvénient est la difficulté du transport pour l'amener de la forêt des Quatre Seigneurs - Coupe 93 - Ste Marguerite - à Thionville. Une solution est cependant intervenue et le Conseil est appelé à autoriser la Municipalité de passer les marchés respectifs,

- 1) avec les Eaux et Forêts pour l'achat du bois
- 2) avec M. SCHWARZ Mathias pour le débardage de ce bois
- 3) avec M. SEMPIANA - et la Cie de Transports fluviaux M. PY - pour le transport de Ste Marguerite à Thionville.

La Commission Municipale provisoire

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer les marchés nécessaires :

- 1) avec l'Administration des Eaux et Forêts pour l'achat de 1533 stères de bois de chauffage au prix de 291.110,- frs
- 2) avec M. Mathias SCHWARZ à Monneren pour le débardage de ce bois de la forêt jusqu'à la route au prix de 154.830,- frs
- 3) avec les firmes SEMPIANA et Chargeurs Fluviaux M. PY pour le transport de Ste Marguerite à Thionville au prix de 383.250,-frs.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures for Maire, Adjoints, and Secrétaire]*

Les Conseillers :

*[Handwritten signatures for the council members]*

